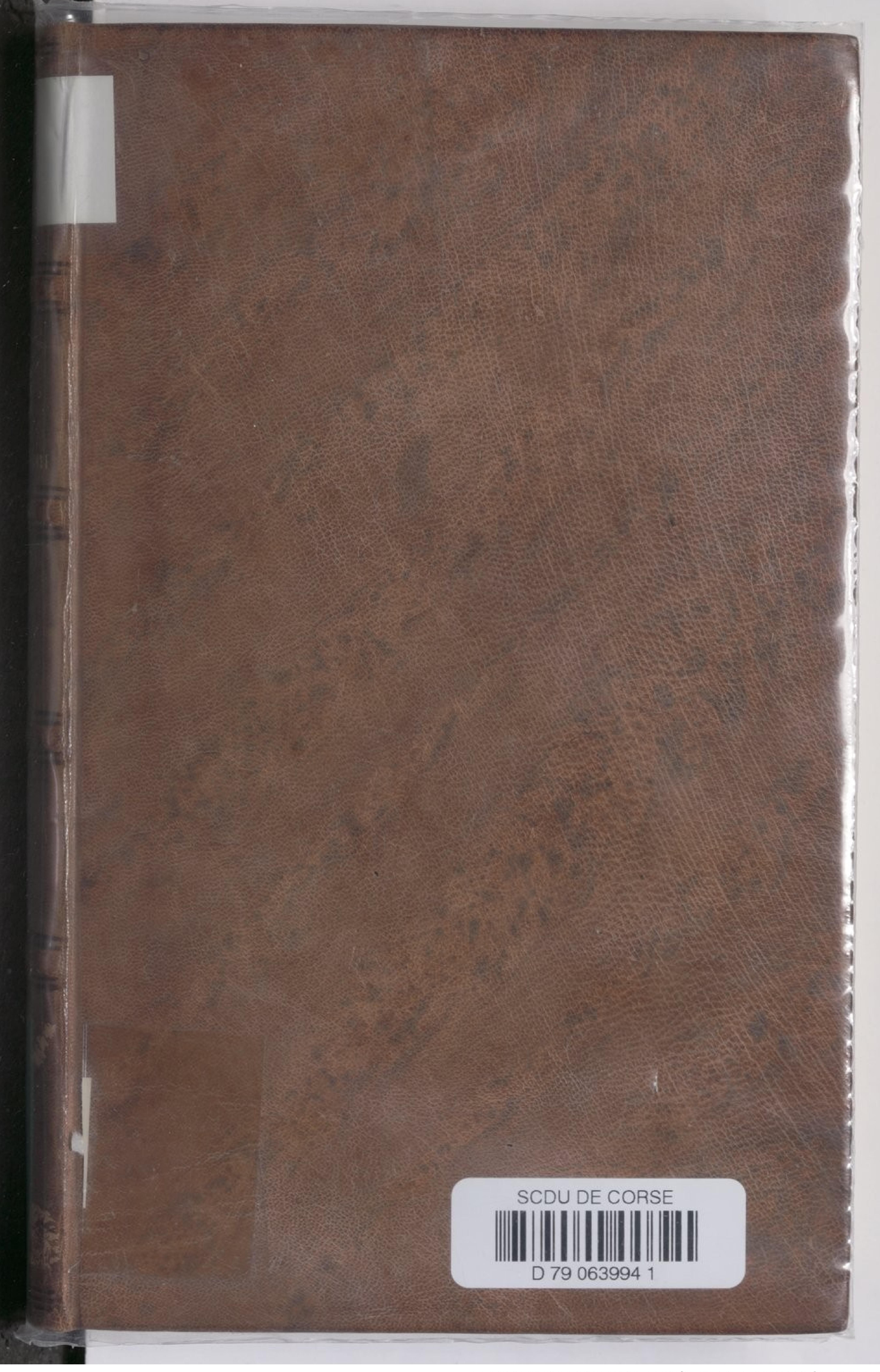
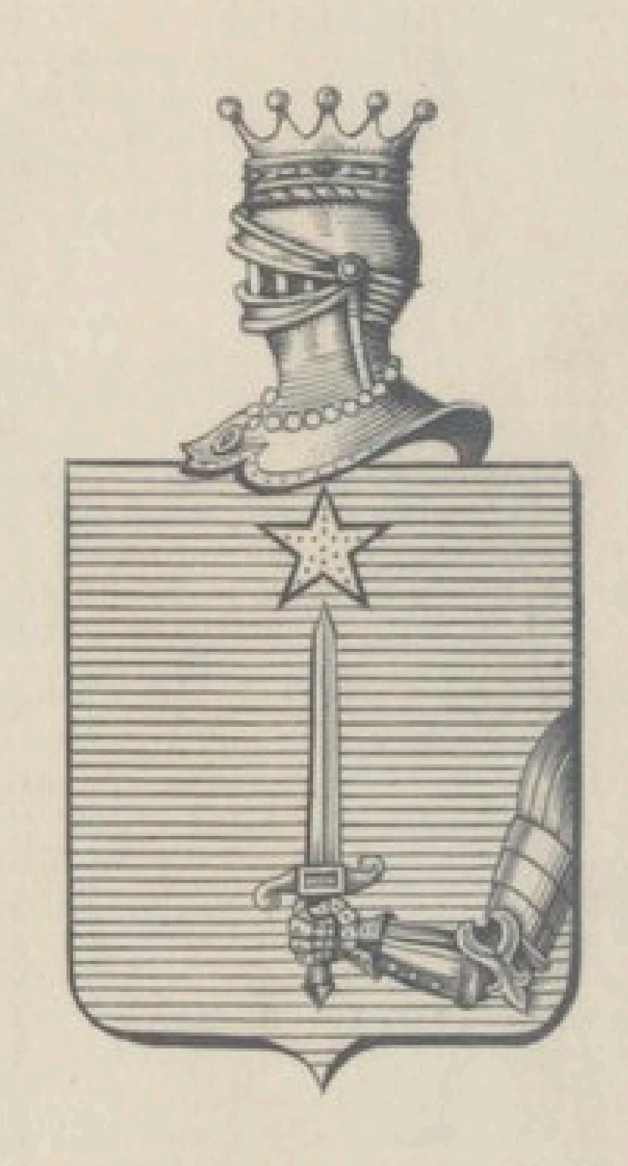
# État actuel de la Corse, caractère et moeurs de ses habitans, par P.-P. Pompéi...




SCDU DE CORSE
D 79 063994 1



# ÉTAT ACTUEL

DE

# LA CORSE.

*LIVRES de fonds, ou en nombre, qui se trouvent chez* KLEFFER, *Libraire, rue d'Enfer-Saint-Michel, n° 2*; MOREAU, *Imprimeur, rue Coquillière, n° 27.*

CONSIDÉRATIONS sur la Musique en général, et particulièrement sur tout ce qui a rapport à la vocale, avec des Observations sur les différens genres de musique, et sur la possibilité d'une prosodie partielle dans la langue française, entremêlées et suivies de quelques Réflexions ou Observations morales; par M. Gérard, professeur à l'École royale de musique. 1 vol. in-8. broc. 3 fr.

LETTRES de Fitz-Osborne, par William Melmoth, traducteur de Pline et de Cicéron, trad. de l'anglais par A. D. In-8. très-bien imprimé en juillet 1820, 3 fr.
Cartonné par Bradel, 4 fr.

LETTRES de cachet par Mirabeau, 1 vol. grand in-8. de plus de 600 pages, imprimé sur très-beau papier en 1820. 6 fr.

LETTRES à Sophie, par le même. 3 vol. in-8. ornés du portrait de Sophie, bien imprimés à Paris en 1820, 18 fr.

ESSAI sur le Despotisme, etc. par Mirabeau, 1 vol. in-8. 6 fr.

ŒUVRES complètes de madame Cottin, nouv. édition, augmentée de notes; 12 vol. in-18, 12 fr.
— Le même ouvrage, en 12 vol. tiré sur grand papier, 16 fr.

ŒUVRES oratoires de Mirabeau, contenant tous les Discours et Opinions que cet éloquent Orateur a prononcés ou écrits depuis le 21 janvier 1789 jusqu'à sa mort; précédées d'une Notice historique sur sa vie, par M. Barthe, avocat, et de l'Oraison funèbre prononcée par Cérutti lors de ses funérailles, d'un Parallèle entre Mirabeau et le cardinal de Retz, par M. le comte de Boissy-d'Anglas, et des Jugemens portés sur Mirabeau par M. le comte Garat et Chénier. 3 gros vol. grand in-8. d'à peu près 600 pages chacun, ornés d'un portrait de Mirabeau dessiné par M. Le Mire aîné, et gravé par M. Dequevauviller, avec un *fac simile* de son écriture gravé par M. Giraldon-Bovinet fils, parus en 1820, 20 fr.
— En papier fin satiné, 21 fr. 50 c.
— En papier vélin superfin satiné, portr. avant la lettre, 36 fr.
Cette édition fait honneur aux presses françaises.

Ces trois volumes commencent la première série des Orateurs français. Le volume contenant les œuvres oratoires de Cazalès sera publié fin de mars 1821. Le prix sera de 5 fr. 50 c. pour les personnes qui souscriront avant sa mise en vente. Chaque orateur se vend séparément.

Les Discours de Maury paraîtront dans le mois d'avril. Après eux viendront ceux de Barnave et de Vergniaud.

# ÉTAT ACTUEL DE LA CORSE;

## CARACTÈRE ET MOEURS DE SES HABITANS;

PAR P. P. POMPEI.

*Rovine si, ma servitù non mai.*

A PARIS,

Chez KLEFFER, Libraire, Éditeur des Orateurs français, rue d'Enfer-Saint-Michel, n° 2;
MOREAU, Imprimeur, rue Coquillière, n° 27;

ET CHEZ LES MARCHANDS DE NOUVEAUTÉS.

1821.



## AVIS.

Le Libraire KLEFFER se charge de l'impression de tous les ouvrages dont la partie typographique doit être soignée ; il traite avec les auteurs pour l'achat de leurs manuscrits et la vente de leurs productions : on trouve chez lui les meilleurs livres de jurisprudence, de littérature et scientifiques. Ayant souscrit pour un grand nombre d'exemplaires aux bons ouvrages parus depuis quelques années, les personnes qui l'honoreront de leur confiance participeront aux avantages qu'il a obtenus. Les meilleurs morceaux de musique se trouvent aussi dans son magasin, à des prix très-modérés.

# AVERTISSEMENT.

Cet écrit ne devait former d'abord qu'une brochure de quelques pages, la division par chapitres était dès lors superflue ; mais peu à peu le cadre dans lequel l'auteur avait voulu se resserrer, s'étant aggrandi, la brochure est devenue un volume. Dans cet état, les divisions qui, comme autant de repos, ménagent l'attention fatiguée du lecteur, eussent été nécessaires ; elles n'y sont pas cependant, parce que le dessein primitif de l'auteur les excluait.

L'ouvrage a été écrit tout d'une haleine, et veut être lu de même : on n'y trouve rien de ce qui fait le succès d'un livre ; mais on

y trouvera ce que l'on cherche vainement dans presque tous, la vérité. Le portrait des autres peuples peut avoir besoin d'être flatté ; ici, il suffit d'être ressemblant.

# ÉTAT ACTUEL
## DE
# LA CORSE;
## CARACTÈRE ET MŒURS DE SES HABITANS.

Au sein de la Méditerranée, entre l'Italie et la Sardaigne, à la vue des côtes de France, sur le chemin du Levant, et non loin de l'Afrique, est une île que la nature a comblée de tous ses dons : climat doux et varié, où l'on trouve, dans la même saison, des latitudes différentes ; sol riche et vigoureux, qui ne se refuse à aucune culture, et où naissent sans peine le mûrier, les tabacs, le coton, la garance, le café même, l'indigo et la canne à sucre, enfin, toutes les productions des Antilles ; plaines fécondes, où flottent des moissons abondantes, où se récoltent d'excellens légumes, et où, sur quelques

points, la culture du riz ne serait pas sans avantages ; côteaux riants et fertiles que le grenadier, la vigne, des bois d'oliviers, d'orangers, de citroniers, se plaisent à embellir, et où mûrissent des fruits exquis sous l'influence d'un soleil toujours propice ; vallons qu'ombragent de superbes châtaigniers, qui remplacent, pendant l'hiver, la nourriture qu'on tire des céréales ; montagnes couronnées, jusque sur leurs sommets les plus élevés, de forêts immenses de hêtres, de sapins et de pins larix, suffisantes pour la marine d'un peuple nombreux et commerçant, qui couvrirait les mers de ses vaisseaux ; voilà le faible aperçu des productions de cette île, aperçu qui indiquerait à peine tout ce qu'elle pourrait donner de richesses, si l'industrie agricole y avait développé toutes ses ressources, tous ses secrets.

La nature minérale y est aussi belle et plus étonnante : de hautes montagnes forment le noyau de l'île, et s'étendent de tous côtés par d'immenses ramifications ; là des blocs énormes de granit, le serpentin, l'azur, le verd antique, le jaspe, la pierre

orbiculaire, se rencontrent à chaque pas : les musées de France et d'Italie, la chapelle des Médicis à Florence, renferment des échantillons qui portent témoignage de nos richesses en ce genre : les eaux thermales de Fuimorbo et de Vico, les eaux légèrement acidules d'Orezza, arrètent les maladies dans leur germe, et les domptent souvent dans leurs progrès ; la mer y dépose naturellement sur le rivage un sel blanc de la meilleur qualité, et cependant les salines détruites par les Génois n'existent plus maintenant qu'à Porto-Vecchio : si l'on fouille le sein de cette terre après en avoir parcouru la surface, on y trouvera des carrières du plus beau marbre, des mines de fer, de cuivre et même d'argent : ainsi, dans les deux règnes de la nature morte et de la nature organisée, mais privée de sentiment, cette île n'a rien à envier aux autres peuples.

La nature animale n'y est ni moins variée, ni moins féconde ; pêches abondantes fournies surtout par trois fleuves, Golo, Liamone et Tavignano, qui prennent leur source dans

les lacs d'Ino et de Creno, et par une mer inépuisable en poissons, et riche en coraux rouges et noirs; abeilles, dont les produits en miel et en cire constituaient autrefois une des principales richesses des habitans, et formaient le tribut qu'ils payaient à Rome; chasses productives de perdrix, faisans, bécasses, grives et merles exquis, aussi bien qu'en quadrupèdes, tels que le sanglier, le cerf et le *muffoli*, que le Pline français appelle moufflon, et qu'il croit être la souche primitive de toutes les brebis (1); étangs précieux (2), par la quantité d'huîtres qu'on en tire; animaux domestiques de races et de qualités admirables; tout s'y trouve, quoique sous des formes moins développées, mais non moins élégantes que celles du continent.

L'homme enfin, et ce doit être là notre principale étude, l'homme s'y montre dans

---

(1) On peut voir cet animal au Jardin des Plantes : il est connu sous le nom de moufflon corse.

(2) Diana et Urbino : il y en a un autre près de Bastia, riche en poissons de toutes espèces.

toute la pureté de son caractère primitif : bon, généreux, indépendant, hospitalier, sensible également au bienfait et à l'outrage ; terrible dans la colère, mais l'attendant sans aller vers elle (1) ; franc dans sa haine comme dans son amour (2) ; inexorable contre l'offenseur obstiné, mais tendant la main à l'ennemi vaincu ou repentant, et déposant tout désir de vengeance lorsqu'il a prononcé le pardon : voilà la légère esquisse du tableau dont ce faible ouvrage est destiné à fournir les traits.

Ce n'est point ici un portrait de fantaisie, *éclos du cerveau* d'un poëte ou d'un romancier. Cette île, ce peuple existent tels que je viens de les peindre ; c'est la Corse, ce sont ses habitans.

Pourtant, qui le croirait? des écrivains obscurs ou dignes de l'être, d'impurs libellistes, qui, *à prix d'honneur, veulent se faire*

---

(1) *Sæpè venit ad nos, sæpiùs nos ad illam.*

SÉNÈQUE.

(2) Il hait à cœur ouvert, ou cesse de haïr.

RACINE.

*un nom*, osent noircir ce peuple à la face de l'Europe; la calomnie prépare, aiguise sans cesse contre lui ses armes perfides dans une foule de brochures, dans les feuilles périodiques ou quotidiennes, aliment nécessaire de la curiosité maligne ou désœuvrée, et le nom même de Corse serait devenu une injure si, contre l'intention de ces écrivains, l'honneur n'était souvent le prix mérité de leurs attaques.

Il faut chercher les causes de ce déchaînement scandaleux de tant de haines et de fureurs mercenaires.

Un colosse de gloire et de puissance, production immense de la Corse, venait de s'élever : les trophées militaires et les triomphes de la paix décoraient son front ; les vœux et les offrandes lui étaient adressés de toutes parts :

« *Qualis frugifero quercus sublimis in agro*
» *Exuvias veteres populi, sacrataque gestans*
» *Dona ducum* ».....

LUCAIN.

Les poètes, les orateurs déposaient en

foule à ses pieds leurs hommages, et le pélerin de Jérusalem, parmi tous ces objets qu'il avait recueillis dans ses excursions lointaines, n'avait eu garde d'oublier quelques grains d'encens qu'il faisait fumer en l'honneur du Dieu (1).

Ce n'était alors partout qu'un cri d'admiration, qu'un concert d'hymnes et de cantiques pour le héros, et le héros et sa patrie étaient confondus dans les mêmes hommages.

Le colosse est tombé ; nouveau Prométhée, il languit enchaîné sur le rocher de Sainte-Hélène, et l'aigle vaincu ne peut écarter les vautours qui s'acharnent sur cette grande proie.

Aussitôt, infidèle à son culte, le pélerin se tourne vers de nouveaux dieux, et, en véritable apostat, il blasphême, il maudit l'ancienne idole ; pareil au transfuge qui at-

(1) On sait que le noble pair a puisé dans ses voyages de l'eau du Jourdain, et de la mer Morte, qu'il a cueilli des roseaux et des fruits sur leurs rives, etc.

taque avec fureur le camp qu'il a abandonné, il poursuit de sa haine tout ce qui lui rappelle l'objet de ses vieilles adorations, il étend aussi cette haine sur la Corse, il la consigne, il la grave dans un libelle ; mais, dans son délire, distribuant le blâme d'une main peu sûre, il fait aux Corses l'étrange reproche que les Romains n'en voulaient pas même pour esclaves, à cause de leur stupidité. Ah! sachons-lui gré du moins de cette injure, et que puissent tous les peuples en mériter de pareilles! Les attaques de M. de Chateaubriant, comme la lance de la fable, guérissent les plaies qu'elles ont faites ; en nous accusant de stupidité dans les fers, il nous compare à Brutus, contrefaisant l'insensé, mais portant dans son sein la liberté de Rome.

La tourbe des libellistes, empressée d'imiter l'exemple du noble pair, a même renchéri sur lui, et la virulence de l'attaque semble avoir été en raison de la bassesse et de la lâcheté qu'on avait déployées dans les formules de l'adulation.

Le gouvernement lui-même, en ne répri-

mant pas un pareil scandale, semble presque l'autoriser.

Les mesures qu'il prend pour assurer la prospérité de l'île, restent sans exécution : une commission s'était réunie l'année dernière ; les principales bases d'une bonne administration y avaient été posées. On s'y était occupé des moyens de favoriser l'industrie agricole, soit en encourageant directement, par des primes, ceux qui s'y livrent, soit en ouvrant, par les travaux des routes, des débouchés plus faciles, soit en assainissant quelques parties de territoire qu'infectent des eaux croupissantes, et qu'une modique dépense pourrait rendre à l'agriculture : on avait proposé d'établir une école pratique de ce premier des arts, de créer des pépinières, de former des haras, d'envoyer dans l'île des mérinos et des chèvres du Thibet, d'accorder des récompenses à ceux qui se livreraient à la culture du tabac, du coton, etc. Le commerce intérieur et extérieur, auquel on voulait imprimer une impulsion puissante, par la création de quelques manufactures, l'instruction

publique qu'on cherchait à régénérer d'après les principes suivis pour le continent, avaient été tour à tour l'objet d'une discussion lumineuse et approfondie ; enfin, on demandait la formation de deux nouveaux arrondissemens pour rendre plus facile l'application de ces mesures salutaires. De tout cela, qu'est-il résulté ? Des vœux et des projets tracés sur un papier stérile, mais dont on attend encore en vain l'accomplissement (1).

Ce serait peu que de se borner à ne pas faire en Corse tout le bien possible, mais on suit pour ce malheureux pays un système tellement désastreux, qu'il doit produire un découragement général, et amener des conséquences trop tristes pour que je me permette de les tracer ici, quoiqu'il ne me soit que trop aisé de les prévoir.

Les carrières militaire et civile sont également fermées à notre jeunesse ; on la prive

---

(1) Il faut être juste : le gouvernement avait demandé la formation des deux arrondissemens, mais la chambre des pairs a rejeté cette mesure, quoique celle des députés l'eût adoptée.

ainsi du puissant aiguillon de l'émulation et de la gloire, et on lui dit, pour la consoler, que les Corses ne doivent pas être employés chez eux, maxime fausse et ridicule, dont je démontrerai l'absurdité, mais dont la conséquence paraît être du moins, qu'elle a droit d'être placée ailleurs : il faut avouer que les ministres ne s'empressent pas de nous montrer la justesse de cette conséquence; dans leur système, la maxime que les Corses ne doivent pas être employés chez eux, est l'équivalent de celle-ci : *Les Corses ne doivent être employés nulle part.*

Enfin, pour mettre le comble à tant d'avanies, on n'a pas craint de publier que la Corse ne renfermait pas dans son sein quarante individus capables d'exercer les fonctions de la magistrature ; on n'a pas craint de dire que la marche de la civilisation y a rétrogradé depuis trente ans. En vain d'illustres guerriers (1) ont confondu ces im-

(1) Voyez les discours du général Sébastiani à la chambre des députés, et ceux du maréchal Suchet et de M. le général Belliard, lors de la discussion à

postures ; l'erreur seule a trouvé des échos.

Toutes ces assertions sont si fausses qu'elles ne méritent de réfutation que par le poids de ceux qui les ont prononcées ; mais elles prouvent, ou qu'on n'a sur la Corse que des renseignemens inexacts et incomplets, ou qu'on se plaît à nous envisager sous un faux jour, à nous porter sans cesse de nouveaux coups, et à expier ainsi, par une nombreuse série d'injustices, l'injustice première du titre qui nous a donnés à la France.

Je n'ai rien dit de trop en me servant de cette expression ; on applaudira même à ma réserve, si on se rappelle ce qu'a écrit Voltaire de ce traité : « Il resterait à savoir si les hommes ont le droit de vendre d'autres hommes, mais c'est une question qu'on n'examine jamais dans aucun traité ».

C'est pour dissiper des erreurs et des préjugés accrédités depuis long-temps, que j'ai entrepris cet Essai sur le caractère des Corses : l'histoire a été mon guide, je n'a-

---

la chambre des pairs de la loi sur les deux arrondissemens.

vance que des faits connus, des faits qu'on trouve dans tous les auteurs. Cessera-t-on après cela de nous calomnier ? je n'ose le croire ; on dirait que la vie des peuples, comme autrefois celle de l'homme, est exposée dans le cirque aux bêtes féroces ; mais l'homme passe, et le tombeau appaise quelquefois l'envie ; les peuples restent, et ne poursuivent guère leur marche qu'à travers les vociférations de quelques misérables, vainement ameutés pour enchaîner leurs destinées glorieuses.

Quand on s'engage à parler du caractère d'un peuple, il faut surtout indiquer ce qui en constitue le trait distinctif, ce qui le fait être *lui* plutôt qu'un *autre* : comme dans les traits de l'individu il y a quelque chose qui le différencie des individus de la même espèce, ainsi il y a dans un peuple, des traits particuliers qui le séparent de tous les autres peuples, ou du moins de la plupart : ce sont ces différences plus ou moins contrastées, que je désigne sous le nom de caractère, parce que les peuples leur doivent l'*individualité*, et, dans ce sens, je dirais volon-

tiers que le caractère d'un peuple est ce qui en a fait la physionomie morale.

Ouvrez notre histoire : vous y voyez un peuple généreux, mais faible, lutter tour à tour contre la puissance des Romains, et des Maures, et contre la perfidie génoise : vous voyez ce peuple se soulever et courir aux armes, non-seulement à la voix de San Piétro, cette voix du moins était celle d'un héros, mais à celle d'un simple paysan, dont des brigands avides dépouillaient le domicile : vous le voyez ensuite se soumettre à un joug volontaire, et s'imposer momentanément un roi. Enfin, plus récemment, sous la conduite de Paoli, vous le voyez encore tout entier sous le drapeau, braver les forces, les trésors et le ressentiment de la France. Ecartez la poussière des siècles et cherchez, à travers tant de vicissitudes, quelle est la passion prédominante dans le cœur de ce peuple généreux. Pouvez-vous méconnaître, dans ces révolutions successives, dans ce joug même que l'on s'impose volontairement, l'amour sacré du pays et de la liberté, qui a été de tout temps la vie,

l'ame des Corses? Non, ce n'était ni Paoli, ni San Piétro, c'était la voix sainte de la patrie qui nous guidait au milieu des hasards, qui nous faisait opposer à nos oppresseurs un rempart d'airain, qui nous soutenait, jusque dans les supplices, par le désir de léguer un grand exemple à nos descendans. La flamme du bûcher s'allumait, les tortures, les chevalets étaient prêts, mais l'ame de nos pères ne reculait pas devant cet appareil; ils expiraient dans l'agonie d'un supplice lent et prolongé, confesseurs intrépides de la liberté et de l'indépendance.

Que si l'on me disait qu'après tout ce désir de liberté, naturel à tout homme que les préjugés, l'éducation ou l'habitude n'ont point avili, n'est pas tellement particulier aux Corses, qu'il puisse être regardé comme formant leur caractère propre et distinctif, je répondrais : Qu'on me montre un peuple qui, depuis plus de deux mille ans, ait constamment combattu pour conserver ou pour recouvrer son indépendance, et je me tais; mais si la liberté romaine est ensevelie avec ses héros dans les tombeaux de Rome; si

les rivages de la Grèce, si les échos de Marathon, de Salamine et de Platée, sont depuis long-temps muets; si le pâtre stupide conduit aujourd'hui avec indifférence son misérable troupeau sur la cendre des trois cents Spartiates morts aux Thermopyles; si tous ces lieux, enfin, si riches de souvenirs et de gloire, sont sans gloire et sans souvenirs aux yeux du peuple dégénéré qui les habite, tandis que les Corses ne peuvent voir, ne peuvent se rappeler sans émotion, la fontaine de Charles (1), la montagne de Tenda (2), les gorges du Borgo (3), et tant d'autres en-

---

(1) La fontaine de Charles est à Alesani : ce n'est point Charles Martel qui, quoi qu'on en ait dit, n'est jamais venu en Corse, mais un autre héros de sa famille.

(2) On a retrouvé, dans des fouilles près de Saint-Florent, des urnes et autres objets funéraires en grande quantité, qui indiquent que ce lieu fut le tombeau d'une multitude de Romains. Saint-Florent n'est pas loin de Tenda, où les Romains, guidés par le consul Papirius, furent complètement défaits par les Corses.

(3) Lieu célèbre par la double défaite des Français.

droits célèbres par le sang qui y a coulé pour la patrie ; de quel droit me contestera-t-on que ce peuple ne soit en effet le seul :

*Che libertà chiami di vita parte* (1) ?

ALFIERI.

Des causes particulières ont nourri et accru dans notre île cet énergique sentiment de notre indépendance ; une civilisation encore peu avancée n'y a pas créé un monde factice où vont s'éteindre tous les sentimens de la nature ; des mœurs pures et sans tache y fortifient les ressorts physiques qui exercent tant d'influence sur ceux de l'ame ; le morcellement des propriétés fait trouver à chacun, dans son champ, sa subsistance et celle de sa famille, et produit la pauvreté de tous, situation bien favorable pour la liberté ; car la richesse, qui crée les besoins à mesure qu'elle donne les moyens de les satisfaire, entoure l'homme de rets invisibles

(1) Qui regarde la liberté comme une partie essentielle de son existence.

qu'il ne peut plus rompre, et émousse en lui le goût de l'indépendance pour le faire courir après des biens imaginaires. Voilà certes une partie de ces causes ; elles se montrent au premier aspect, mais il en est d'autres plus cachées, et dont la connaissance ne peut nous être révélée que par la configuration physique de l'île, les mœurs, les usages de ses habitans, et les détails de leur histoire.

La Corse, si l'on en excepte la Suisse, est le pays de l'Europe le plus coupé de montagnes ; une grande chaîne la partage dans son étendue ; une autre chaîne la coupe dans sa largeur, et la divise en deux parties, l'une appelée *citramontaine*, l'autre *ultramontaine*, ou en deçà et en delà des monts.

Or, c'est une vérité reconnue, et dont les témoignages sont déposés dans l'histoire, que les peuples des montagnes nourrissent, plus que tous les autres, une invincible horreur pour l'esclavage. Cette vérité est prouvée parmi nous par l'histoire de la terre des communes, qui est la partie montueuse de

l'île, et qui est ainsi appelée, parce que les communes s'y rendirent indépendantes. Elle est prouvée par l'histoire de l'Espagne; c'est en effet des montagnes des Asturies que s'élança Pélage pour rendre l'indépendance à sa patrie; c'est dans ces montagnes qu'a vu le jour le moderne libérateur de cette péninsule (1); elle est également prouvée par l'histoire de la Suisse, et c'est des glaciers de cette contrée et des rochers de la Corse, que sont sortis les premiers appels à l'indépendance; ces deux peuples, les Corses surtout (2), sont en Europe les véritables vétérans de la liberté (3).

Il y a dans les grands spectacles de la nature quelque chose de noble et de sublime, qui ne peut manquer d'élever l'ame de l'homme. Au sommet d'une haute montagne, vos idées s'agrandissent à mesure que votre horizon se prolonge; les passions vi-

(1) Le général Riégo.

(2) Je le prouverai.

(3) On sent assez que je ne parle que de ce que la Suisse a été: Ah! oui, elle fut!

les, terrestres, se taisent ; plus près du séjour de la divinité, vous vous associez par la pensée à sa noble indépendance. Rousseau n'a vu, dans le séjour des montagnes, que l'empire tranquille et doux qu'elles exercent sur un cœur flétri par les chagrins de l'absence, empire plus puissant que les vaines ressources d'une orgueilleuse philosophie : mais si elles émoussent ce que nos peines et nos plaisirs sensuels ont de trop âcre, de trop pénétrant, elles donnent aussi à l'ame des émotions plus divines, elles allument tout ce qu'elle renferme d'idées grandes et généreuses. De tout temps la liberté y a fixé sa demeure, comme l'esclavage a établi son empire dans les plaines.

Que dirai-je de la grandeur de nos sites, de leur aspect sauvage, de ces forêts immenses, que le ciseau n'a point façonnées, de ces eaux, de ces cascades, de ces torrens, qu'un art perfide n'a point emprisonné dans leur cours, ou dont un art burlesque n'a point songé à imiter les majestueuses beautés ?..... Le Corse, enfin, voit l'indépendance dans tous les objets qui l'en-

vironnent ; est-ce merveille s'il en porte le sentiment dans son cœur ?

Les rives de la mer, occupées presque toujours par des peuples commerçans, ont rarement offert au monde le spectacle d'hommes vraiment libres. Cependant la vue de la mer, quand les vents courroucés la soulèvent, est bien propre à remuer puissamment l'ame, et à en faire sortir de vastes et sublimes pensées : le commerce même, qui repousse toute entrave, qui vit de libertés, pourrait contribuer à en développer les germes dans le cœur de l'homme, si une misérable soif de gain ne tarissait bientôt la source de tous les sentimens généreux prêts à éclore. Cet esprit spéculateur et mercantile, qui tend essentiellement à agrandir notre existence aux dépens de celle d'autrui, nous place, par là même, dans un état permanent d'hostilité contre nos semblables. Alors plus d'élans, plus de mouvemens excentriques, notre vie de relation devient un froid calcul, et le cœur, qui cesse de battre à l'idée d'une action grande et magnanime, n'obéit plus désormais qu'à

l'impulsion que le sang lui imprime dans l'action mécanique de la circulation ordinaire. Aucun sentiment profond ne se grave chez les peuples commerçans; on y importe et on en exporte les opinions comme les marchandises ; le monde s'ouvre à leurs spéculations, et dans cette vie toute en dehors, jamais intérieure, ils ont bientôt cessé d'avoir une patrie, à moins qu'ils ne la trouvent sur leurs vaisseaux.

Le commerce ne se concilie donc pas avec la véritable liberté politique; il se prête tout au plus à l'aristocratie, parce que, selon la remarque judicieuse de M. Fiévée, toutes les petites fortunes industrielles se rangent sans peine autour des chefs des grandes maisons commerciales, tandis que les fortunes territoriales sont, de leur nature, plus indépendantes : Carthage, Gênes, Venise, Florence, confirment cette vérité.

Ce n'est donc pas sans étonnement que nous avons vu M. Guizot affirmer dans un ouvrage, remarquable sous bien des rapports, que, dans l'Europe moderne, les pays commerçans, tels que les républiques ita-

liennes, la ligue anséatique, la Hollande, l'Angleterre ont été les premiers pays libres.

Je ne sais d'abord pourquoi on parle de la Hollande et de l'Angleterre, dont la liberté est encore bien jeune, si toutefois ces deux états, surtout le premier, ont jamais été libres. On se rappelle ce qui a été dit de Guillaume, qu'il était stathouder d'Angleterre et roi de Hollande.

Pour ce qui a particulièrement trait à l'Angleterre, voudrait-on remonter au roi Jean, et regarder comme consacrant les franchises du peuple, une charte où le droit de s'opposer à l'augmentation des impôts n'est accordé qu'aux seuls barons?

Quant aux autres pays nommés plus haut, associations de commerce plutôt que sociétés politiques, jamais la liberté n'a été leur véritable but. Je ne citerai à cet égard qu'Ancillon, quoique les autorités se présentent en foule : « Dans les Pays-Bas, en Allemagne, en Angleterre, il se forma des confédérations de villes, qui *avaient pour but* de simplifier, d'accélérer, de multiplier les affaires mercantiles, d'entreprendre à

frais communs des expéditions lointaines coûteuses, et d'assurer le transport des marchandises avec la liberté du commerce, en déployant l'appareil de la puissance. Le voisinage de la mer, des grands fleuves navigables et la douceur du gouvernement avaient élevé les villes des Pays-Pas à une prospérité aussi brillante que solide. Celles d'une partie de l'Allemagne avaient marché dans la même route avec un succès égal. Elles créèrent une association célèbre, connue sous le nom de *Hanse*. Les premiers fondemens en avaient été jetés par la ville de Brême, en 1164, mais elle s'accrut et fleurit principalement dans le 13[e] et le 14[e] siècles. Le nombre des villes montait à soixante-douze ; selon d'autres à quatre-vingts (*Tableau des révolutions du système politique de l'Europe*.).

Ce n'est donc point chez les peuples commerçans, mais chez les peuples agriculteurs, qu'il faut chercher la liberté ; l'agriculture est le plus noble comme le plus utile des arts, et la terre est à la fois la nourrice du corps et de la pensée. Les anciens adoraient

Cybèle ou Vesta (1), et le feu sacré qui brûlait perpétuellement en son honneur était de leur part un hommage de reconnaissance et comme le symbole de l'ame humaine, où Vesta entretenait elle-même un feu plus pur et plus durable, le saint amour des vertus.

Les Corses vivent généralement à la campagne ; c'est là que se sont retirées, pour y fixer leur résidence habituelle, les familles principales, celles que la nation a inscrit dans ses fastes. Elles y ont une clientelle nombreuse, et lui doivent secours et protection ; elles en reçoivent en échange un appui qui les seconde dans toutes leurs entreprises, et en assure le succès : cette espèce d'association est le mélange des deux forces morale et physique ; elles donnent mutuellement à leurs actes le genre de sanction qui leur est propre, en mettant la force sous l'empire de la moralité, et en donnant

---

(1) *Vesta* signifie *terre.*

*Stat et terra sua, vi stando Vesta vocatur.*

OVID., Fast.

à la moralité le bras de la force, qui trop souvent lui manque. Ainsi on retrouve en Corse les clans de l'Ecosse perfectionnés; ils étaient utiles autrefois, comme supplément de la justice ordinaire; aujourd'hui ils ne sont plus guère qu'un échange de secours et de travaux.

Ce joug de reconnaissance et d'amour, loin d'avoir altéré dans les Corses le sentiment de leur indépendance, lui a donné, au contraire, une nouvelle énergie, en leur apprenant à haïr tout joug involontaire, et forcé par la comparaison des rigueurs de l'un et des douceurs de l'autre. Il ne ressemble en rien à l'aristocratie des autres états qui était imposée aux peuples, malgré qu'ils en eussent; la Corse, soumise aussi dans le principe à ce fléau, en fut bientôt affranchie, d'abord par l'établissement du gouverment des communes, ensuite par les Génois; c'est le seul service que ceux-ci nous aient rendus, encore faut-il ne leur savoir gré que des résultats. Ils combattirent les seigneurs à différentes reprises, et la guerre ne cessa que lorsqu'ils eurent expulsé ou assassiné les

principaux d'entr'eux ; les autres courbèrent la tête : Gênes put alors promener partout la faux impunément ; les pavots avaient disparu (1).

---

(1) Quand on voit les plus beaux génies, Montesquieu, Filangieri, soutenir la nécessité d'une aristocratie, on ne peut s'empêcher de déplorer la faiblesse de la raison humaine. Hostile en France contre le trône et le peuple, l'aristocratie fut soumise par leur union provoquée par les rois : devenue alors hostile seulement, contre le peuple, elle eût pu également être soumise par l'union du peuple et du roi, provoquée par le peuple, qui fit en effet cet appel, mais qui ne fut pas entendu : c'est la révolution en ce qui a rapport à la chute du trône. L'aristocratie était inquiète avant la révolution, quoiqu'il lui restât matière à exercer sa tyrannie ; elle est plus inquiète que jamais aujourd'hui, parce que peuple et roi se sont également affranchis. Dans les pays où il n'y a pas d'aristocratie, les chutes ne sont qu'individuelles, et il n'y a pas de changemens de dynastie ; la Turquie en est la preuve. Pourquoi ? parce que, dans ces gouvernemens, tout est peuple, et que personne, par conséquent, n'a ni la volonté, ni l'espoir de substituer sa race à la race régnante. Les révolutions de palais ont lieu en Turquie pour plusieurs causes : despotisme absolu, milice indisciplinée,

Les goûts graves et sérieux de la campagne, le genre de vie isolé qu'on y mène, ont

---

gouverneurs qui se perpétuent dans les places, parce qu'ils cumulent tous les pouvoirs, etc. Mais une monarchie tempérée sans aristocratie, est le plus tranquille des gouvernemens, et le plus assuré de son existence. 1°. Il n'a pas à craindre les chutes individuelles; le peuple, lorsqu'il est content, n'a pas d'intérêt à se soulever. 2°. Les changemens de dynastie y sont peu probables : qui oserait en effet substituer la sienne à la dynastie régnante ? Des grands au contraire, qui ne voient que quelques degrés entre eux et la couronne, ne tardent pas à la désirer pour eux. M. Necker a beau nous dire que la royauté ne doit pas être une montagne qui s'élève à pic dans une plaine rase; ce n'est là qu'une erreur cachée sous un mot spirituel. Un roi n'a besoin d'aristocratie que lorsqu'il gouverne mal; mais il faut alors qu'il lui sacrifie le peuple; encore a-t-il à craindre qu'elle ne se tourne ensuite contre lui. Je me résume : un roi qui gouverne avec douceur et sagesse, s'il veut être assuré sur son trône, et faire régner sa race après lui, ne doit pas avoir d'aristocratie, ou doit en avoir une constitutionnelle, qui trouve, dans le pacte fondamental, un rempart à ses prétentions : un roi qui gouverne en despote, et qui a une aristocratie, pourra peut-être garantir sa sûreté individuelle, mais

fortifié parmi nous l'amour de l'indépendance : dans les villes populeuses, la multitude des relations sociales forme comme autant de liens qui vous enchaînent; l'ame qui les supporte d'abord avec dégoût, finit par s'y habituer et par s'y plaire; c'est déjà un grand pas de fait pour arriver à l'esclavage. Aux champs, tout le repousse; la pensée étouffée dans le fracas des cités, s'y échappe plus vigoureuse, et le corps semble participer à son élan : les travaux auxquels on s'y livre, n'ont rien de servile; ils entretiennent la santé, et, vous mettant sans cesse en relation avec la nature, vous invitent à attendre tout d'elle, et rien des hommes. *Qui sait aimer les champs ne peut rester esclave*, a dit un poète qui avait souvent éprouvé com-

---

il ne garantira jamais sa dynastie : enfin le même roi, s'il n'a pas d'aristocratie, sera peu sûr individuellement, mais n'aura rien à craindre pour sa race. C'est aux monarques à examiner ce qui leur convient. Louis XVIII leur a donné un grand exemple en renfermant l'aristocratie dans la chambre des pairs; après cet acte de sagesse, qui a *légalement* affranchi le peuple, la France a dû être à son roi.

bien ils favorisent les libres écarts et le vol indépendant de l'imagination. Voulez-vous que l'histoire donne à cette vérité toute l'autorité de l'expérience? Voyez les tribus urbaines et rustiques de Rome : celles-là étaient la sentine, l'égoût de ce qu'il y avait de plus impur, tandis que des tribus rustiques sortaient ces vieux guerriers qui, également aguerris aux travaux de Mars et de Cérès, revenaient après la victoire, guider, de cette même main qui avait tiré l'épée, le soc triomphateur.

Tout semble s'être réuni pour inspirer aux Corses un indomptable penchant pour l'indépendance : le sang des Phocéens coule encore dans leurs veines, de ces Phocéens qui préférèrent l'exil à une patrie qui allait cesser d'être libre: les Corses ont fait mieux ; loin de l'abandonner, ils ont combattu de pied ferme pour l'affranchir ; et si quelquefois ils ont succombé, leur lutte, pour avoir été sans bonheur, n'a jamais été sans gloire.

Notre histoire est en effet une longue guerre de la liberté contre la tyrannie : la liberté trouvait partout des défenseurs ; le

sang des martyrs était fécond ; c'est une vérérité incontestable ; les persécutions, l'abus de la force n'ont jamais pu arrêter les grandes pensées, les pensées dominantes des hommes. Voyez le christianisme, il s'établit malgré les bourreaux, ou plutôt par les bourreaux. En vain la puissance romaine s'arme de fer, de feux, de supplices : religion de vérité, la religion du Christ sort triomphante du sein des bûchers ; la pensée se roidit contre le glaive, il l'irrite, il la fortifie. Ainsi le spectateur devient bientôt martyr ; et la mort, loin d'effrayer, convertit.

Au seizième siècle, une grande révolution se prépare ; l'esprit humain veut rompre la chaîne des préjugés : les victoires de Charles-Quint, les supplices de François I[er] n'arrêteront pas cette grande réformation : un moine puise dans l'opinion la force de résister aux plus puissans monarques d'Europe ; le moine est vainqueur, et la réformation s'accomplit.

Aujourd'hui les idées religieuses ne sont plus dominantes ; mais les peuples, las du joug, cherchent à se revendiquer eux-mêmes

et à conquérir leurs droits : ces droits, qu'ils les aient possédés ou non, ils les veulent parce qu'ils leur appartiennent. L'esclavage est la mort morale de l'humanité ; on ne saurait l'y condamner sans injustice. Nous lisons, dans le dernier ouvrage de M. Guizot, que la liberté est forte d'avoir vécu; oui, sans doute, les antécédens lui servent ; mais elle est forte surtout de ce qu'elle a droit de vivre, de ce qu'elle est la *nécessité* d'une nature raisonnable. Les souverains auraient beau se liguer ; leurs efforts se briseraient contre la volonté de tout le genre humain, moins eux. Quel signe adopteraient-ils dans cette croisade impie, dans cette lutte du sabre contre le droit ? Serait-ce cette croix divine qui a prêché l'égalité, et qui est le symbole immortel de la justice, succombant sous l'empire de la force ? Non, sous ce double rapport, ce serait une double profanation, et d'ailleurs la force est contre eux, force de nombre, force des choses, force de droits. Pourquoi donc, loin de s'obstiner à ne donner des constitutions qu'*in extremis*, ne courent-ils pas au-devant des vœux de leurs

peuples? Pourquoi ne s'empressent-ils pas de dresser des tables immortelles où nos droits soient reconnus et sanctionnés? Etrange aveuglement que celui de refuser la justice comme concession pour l'accorder comme nécessité, et de se priver ainsi, en paraissant ne céder qu'à la crainte, du doux sentiment de la reconnaissance qui suivrait partout le bienfait (1)!

Je reviens à mon sujet : les persécutions, le despotisme ont fortifié en Corse la liberté; là, comme partout ailleurs, elle s'est accrue, multipliée sous le fer.

Il faut donner une idée de cette tyrannie, quand ce ne serait que pour faire connaître combien a dû être énergique le sentiment de l'indépendance qui l'a combattue et domptée. Cette discussion historique rentre dans mon dessein principal, qui est celui de faire surtout résulter de l'histoire le caractère des Corses.

---

(1) De tous les souverains, le roi de France est celui qui a le plus obéi à la voix du siècle, en donnant la charte à ses peuples : cet acte lui assure la reconnaissance de la génération actuelle, et celle de la postérité.

Les auteurs de l'antiquité nous disent qu'à Rome, pour exprimer la succession de ses différens maîtres, on imposait sur la même statue, la tête de chaque nouvel empereur. Ainsi, le buste, symbole de l'empire, restant le même, le tyran remplaçait le monarque, et le despote faisait place au bon roi. La Corse n'a guère joui de cette alternative; les têtes des monstres se sont succédées sans interruption sur la statue.

Je crois superflu d'entrer ici dans une longue et aride discussion sur les premiers maîtres de la Corse : notre histoire, comme celle de l'origine de toutes les nations, est un cahos, et ce cahos ne commence à se débrouiller qu'au moment où l'île passe sous la domination romaine. Ainsi, peu nous importe que ce soient les Phocéens où les Tyrrhéniens qui y aient envoyé les premières colonies; que les Carthaginois l'aient possédée ensuite, et que les Romains ne s'en soient emparés qu'après eux : toujours est-il constant que des jours rarement sereins ont lui pour nous, quels qu'aient été les peuples qui nous ont successivement imposé

leur joug. Et, pour parler des Carthaginois, si toutefois ils nous ont assujétis (1), quelle tyrannie que celle d'un gouvernement qui défend à ses sujets la culture de la vigne, des arbres fruitiers et les travaux des terres, pour les forcer à tirer de la métropole tous les objets de première nécessité ! C'est-là pourtant, selon Aristote, la prohibition inouïe qui fut faite aux Corses sous l'empire, ou plutôt sous le despotisme de Carthage.

Les Romains furent moins perfides dans leur tyrannie : il y avait, surtout aux beaux jours de la république, un principe de grandeur dans ces conquérans, qui ne savait point descendre à des bassesses ; ils ont pu être cruels, jamais ils n'ont été vils. Cependant la manière dont la Corse avait passé sous leur domination méritait de leur part plus de générosité.

Leur général, après un succès, dans

---

(1) Limperani soutient la négative, mais il se débat en vain contre l'autorité d'Aristote : il est de fait d'ailleurs que des Corses ont souvent grossi les armées des Carthaginois, et notamment dans la guerre contre Gélon, roi de Syracuse.

l'imprévoyance de la victoire, était avec son armée enfermé de toutes parts ; les vivres, l'eau, tout manquait aux Romains dans cette position périlleuse ; rien ne pouvait les sauver, quand un accommodement, dont les conditions, malgré le silence de l'histoire, ne purent que nous être avantageuses, vint les tirer d'embarras et les soustraire aux fourches caudines. La Corse alors se donna à Rome.

Déjà, dans une autre circonstance, nous avions fait preuve envers les Romains d'une générosité dont les Samnites seuls avaient donné l'exemple. M. Claudius, envoyé en Corse, fait la paix avec ses vainqueurs, après une déroute sanglante. Le sénat indigné ne ratifie point une paix honteuse : le consul Varrus passe dans l'île avec une armée, et Claudius est livré aux Corses, qui, malgré l'irritation produite par ce manque de foi, malgré les dégâts de l'armée consulaire, refusent de le recevoir. Cet infortuné général, retourné à Rome, perdit bientôt par les mains de ses concitoyens, une vie que ses ennemis avaient respectée.

Telle fut, avant notre soumission, notre conduite envers les Romains; cette conduite ne se démentit pas après. La seconde guerre punique s'allume. Trébie, Trasymène, Cannes, victoires immortelles, semblent faire plier la destinée de Rome; Annibal est campé à ses portes : l'Italie soulevée court au-devant d'un nouveau maître; la Sicile et la Sardaigne s'empressent de secouer l'ancien joug; mais la Corse reste fidèle; la Corse l'a toujours été au malheur.

En avançant dans l'histoire de la république, on voit Marius et Sylla, au temps de leur grandeur, s'occuper de la Corse et y envoyer des colonies romaines; elles fondèrent ou repeuplèrent deux villes qui devinrent considérables sous les noms de Mariana et d'Aleria; on trouve encore, en faisant passer la charrue sur leurs débris, des monnaies, des médailles, des cornalines gravées, des urnes et autres monumens antiques. Le nombre de ces villes augmenta par la suite jusqu'à trente-trois, au rapport de Pline. Quelques édifices de Mariana sont encore debout, entr'autres un temple trans-

formé par la suite en église : la population de cette ville ne devait pas être de moins de trente mille ames, si l'on en juge par sa circonscription, dont les vestiges ont résisté au temps. Aleria était sur la même côte, et plus peuplée.

Les guerres civiles commencent : après celles de Marius et de Sylla, s'en allume une nouvelle entre le beau-père et le gendre ; l'univers prend parti pour les deux rivaux ; *les dieux suivent César*, *mais Caton suit Pompée;* les Corses aussi sont Pompéiens (1).

Arrêtons-nous ici ; aussi bien c'est ici que Rome s'efface : par ce peu de traits, on voit que nous avons été en tout dignes des Romains ; et si quelques soulèvemens partiels ont parfois troublé notre tranquillité, l'histoire qui se tait sur leurs causes, nous permet, nous autorise même à en rejeter le blâme sur l'avarice et la cruauté de quelques préteurs ou proconsuls. En effet, dit Sully, ce n'est

(1) On sait que Tite-Live mérita cette espèce de surnom.

jamais par envie d'attaquer que le peuple se soulève ; mais par impatience de souffrir.

Je ne dirai rien de la Corse sous le gouvernement des empereurs; l'histoire des peuples cesse quand leur esclavage commence. Lorsque le siége de l'Empire fut transféré à Byzance, nous échûmes en partage aux souverains d'Orient. Bientôt la Corse tombe sous les Vandales qui la gouvernent en barbares: elle est reprise par Bélisaire; les Goths s'en emparent momentanément: Narsès les chasse de l'Italie et de la Corse. L'île rentre sous le joug des empereurs de Constantinople, qui la font dépendre directement de l'exarchat de Ravenne ; joug affreux, joug insupportable : il faut en donner une idée : les impôts étaient si excessifs, que les pères, pour les payer, se voyaient forcés à vendre leurs enfans ; il y avait du moins de la pitié chez les barbares ; aussi plusieurs Corses allèrent se jeter dans les bras des Lombards. Ceux-ci envahissent l'exarchat, qu'ils gardent, et ne font en Corse qu'une excursion passagère; nous continuons à faire partie du Bas-Empire. Le domaine direct de l'île passe aux

papes, qui allèguent une prétendue donation de Pepin à Etienne II, confirmée, dit-on, par Charlemagne et par son fils Louis-le-Débonnaire ; mais les papes étaient sans forces suffisantes de terre et de mer pour nous garder, forces d'autant plus nécessaires alors que nous étions sans cesse exposés aux ravages des Maures ou Sarrasins qui, selon quelques auteurs, ont long-tems régné en Corse, et qui, selon d'autres, ne s'y sont jamais complètement établis. Ainsi les empereurs d'Occident persistant, malgré leur donation prétendue, dans l'exercice de leur autorité, nous donnèrent aux marquis de Toscane qui nous envoyaient des gouverneurs, et par conséquent il se trouve que nous étions sujets de sujets, ce qui est, comme Voltaire l'a très-bien remarqué, après la condition d'esclave la plus humiliante qu'on puisse imaginer.

Quoique je ne veuille point m'engager dans des discussions historiques, que je regarde comme inutiles pour l'objet que j'ai en vue, que je ne pense pas, pour ce motif, devoir entrer dans des détails prolixes sur

cette donation bizarre par laquelle Pepin et Charlemagne donnaient des pays qui ne leur appartenaient ni de droit ni de fait, et sur laquelle il est impossible de rien dire de nouveau après les savans ouvrages des Giannone et des Daunou ; quoique je ne doive pas non plus rechercher si les papes ont jamais exercé une autorité de fait parmi nous, et exigé un tribut annuel de jeunes gens et de filles, comme tant d'écrivains l'ont répété les uns après les autres, je crois pourtant qu'on ne sera pas fâché de trouver ici quelques réflexions sur le séjour des Maures en Corse. J'avoue qu'il est bien difficile d'embrasser là-dessus un parti appuyé sur des certitudes historiques. Cependant la tête du Maure qu'on voyait sur nos armes, les tombeaux de quelques-uns de leurs princes et seigneurs qui existent encore près d'Ajaccio, leurs monnaies, qui sont assez communes dans le pays, des églises qui ont été autrefois des mosquées et qui présentent tous les caractères de l'architecture mauresque, une notamment que j'aie vue près du village de Murato, plusieurs mots même de leur langue

qui se sont glissés dans la nôtre, tout, je l'avoue, m'engage à penser que les Sarrasins ont été long-temps nos dominateurs. Il est pourtant vrai qu'on ne voit en Corse aucune trace de ces mœurs brillantes, de ce culte de la beauté qui ont fait des Arabes la nation la plus galante de l'univers : on croit même que la chevalerie leur doit son origine ; à la bonne heure, mais pour moi j'avoue que j'aimerais mieux être comme les anciens Corses, le champion de la liberté que celui d'une belle.

Quel que soit, au reste, le parti que l'on embrasse, on ne contestera pas du moins que les Sarrasins et ensuite les Turcs, n'aient fait en Corse de fréquentes excursions : nous en avons des preuves encore subsistantes dans ces tours, dont la nécessité de la défense entourait nos rivages, et dans ces malheureuses familles obligées de s'exiler, et d'aller chercher dans les états romains un asile contre la fureur de ces barbares.

Suivons le fil des événemens historiques ; nous avons laissé la Corse sous les marquis de Toscane : elle passe ensuite sous les mar-

quis d'Ivrée, puis sous le prince Hugues, petit-fils du roi Hugues, qui la reçoit des mains d'Othon II, et qui se substitue quelques comtes pour la gouverner. Ildebrand, sous le nom de Grégoire VII, s'assied sur la chaire de Saint-Pierre; il veut asservir le monde aux clefs du Vatican; il s'empare en attendant de la Corse, qui, à la vérité :

*Èpiccio l'esca a si grande appetito.*

L'un des pontifes, ses successeurs, Urbain II, sous la condition d'une redevance annuelle, nous cède aux Pisans dont le gouvernement fut doux, mais faible : un autre pape, Boniface VIII, nous livre avec la même clause aux rois d'Arragon, qui ne font que paraître dans leur possession nouvelle : enfin, après tant de dominations successives, Gênes étend sur nous sa puissance; et si l'on peut dire, sans être taxé d'exagération que, dans son long règne, il est peu de genres de tyrannie dont elle n'ait eu le secret, et qu'elle ait laissé le soin de découvrir à la cruauté ingénieuse des futurs despotes, il est peu de peuples aussi qui, comme le peuple Corse, aient montré au monde

que la vue des chaînes de l'esclavage est un continuel appel à la liberté (1).

Ceux qui connaissent l'histoire de la Corse s'apercevront sans peine que, dans cette aride et fastidieuse nomenclature de ses maîtres, je n'ai parlé ni de Hugues Colonna ni de ses descendans qui, dit-on, en ont expulsé les Sarrasins: l'expédition de ce Colonna dans notre île est une question fort controversée, et dont il faut laisser la décision à une critique éclairée et sage: je n'ai point, au reste, prétendu faire une histoire, mais bien esquisser, d'après l'histoire, quelques traits de notre caractère, et repousser surtout des attaques injurieuses dont la violence et le redoublement ont pu seules me forcer à rompre le silence. On me reprocherait bien plus justement la prétérition d'un fait d'une toute autre importance, si je ne l'avais exprès omis plus haut pour le placer ici,

---

(1) Quand je parle du gouvernement de Gênes, j'entends désigner indistinctement celui de la république, et celui de la maison de Saint-Georges, car on sait que nous avons appartenu à tous deux.

afin que, dégagé de tout attirail historique étranger, il apparaisse sous un jour plus lumineux; je veux parler du gouvernement des communes, en Corse, qui s'établit dès le onzième siècle.

Les Corses étaient las des guerres continuelles que les comtes se livraient entre eux, au mépris d'une autorité faible, souvent intermittente, presque toujours incapable d'en arrêter les ravages; l'anarchie mène quelquefois à la liberté. Les habitans de cette partie de l'île, appelée ensuite *terre des communes* (1), parce qu'elle a été parmi nous le sol classique de l'indépendance, se choisissent pour chef militaire San Bucuccio d'Alando, dans une délibération publique qui fut tenue au Prato de Morosaglia. Immédiatement après ils marchent contre les sei-

---

(1) Elle comprenait presque tout l'ancien département du Golo, excepté la Balagne, le Nebbio et le cap Corse. Les habitans de ce dernier pays avaient aussi songé à se donner un gouvernement libre; mais ils demandèrent à Gênes des magistrats, qui, avec le temps, devinrent leurs seigneurs.

gneurs, qui, forcés à se retirer devant des troupes victorieuses, rentrent dans leurs domaines, où ils se fortifient. San Bucuccio eût pu garder le pouvoir, il fit mieux, il le déposa, et le gouvernement républicain prit naissance sous les auspices de ce nouveau Timoléon.

Le nom de ce héros, qui emporta dans la tombe les regrets, l'estime et l'amour des Corses, est presque ignoré dans les autres contrées, mais son souvenir était toujours vivant au cœur de ses compatriotes, qui, dans une occasion à peu près semblable, mirent à leur tête un de ses descendans, sur la seule recommandation que lui donnait ce titre. Tant il est vrai, dit M. de Ségur, que souvent ce ne sont pas les noms qui occupent le plus de place dans l'histoire qui en ont mérité le plus dans le cœur de leurs concitoyens!

Les communes, parmi nous, ne se sont pas bornées, comme dans les autres pays, à s'affranchir du joug des grands; elles ont voulu se rendre tout-à-fait indépendantes en créant une république. Des maires ou po-

destats furent nommés par le peuple, sous le nom de *pères des communes;* ils exerçaient à la fois les fonctions administratives et judiciaires, avec l'aide d'un conseil qui leur était adjoint. La haute administration résidait dans les *caporali*, choisis au nombre de douze, dans les familles principales qui avaient été constamment attachées à la cause du peuple; et le peuple lui-même, à des époques fixes, se réunissait dans des assemblées appelées *consultes*, pour délibérer sur ses principaux intérêts. Ce gouvernement n'eut qu'une existence bien fugitive; il eût été éternel si l'ambition étrangère, aidée des discordes intérieures, n'avait méprisé, pour se satisfaire, le vœu unanime de la nation. Quoi qu'il en soit, ces faits, qui me paraissent le plus grand événement de nos annales, et qu'aucun historien n'a jusqu'ici envisagés sous leur véritable jour (1), prouvent au moins

(1) Tous les auteurs en ont parlé; voyez Filippini, Cambiaggi, Limperani; etc. Mais aucun n'a su en conclure. Ils passent si légèrement sur cette époque, que l'on dirait qu'ils n'en sentent pas l'importance.

ce que j'avais avancé plus haut, que les Corses sont en Europe les vétérans de la liberté. Je n'en excepte ni Florence, ni Pise, ni Gênes, ni les villes anséatiques, qui sont toutes d'une époque plus récente, et qui d'ailleurs dans leur institution, laissent bien plus percer l'esprit mercantile que l'instinct de la liberté. Je n'en excepte pas Venise, aristocratie monstrueuse, dont la longue existence est un opprobre pour le peuple qui en a été victime (1). Ainsi, les Corses peuvent aussi, comme la plupart des autres peuples, et mieux qu'eux tous, se vanter d'avoir confirmé par leur histoire, cette vérité hautement proclamée par Mme de Staël, que la liberté est vielle en Europe, et que l'esclavage seul est récent.

---

(1) Venise, d'abord démocratique, se transforma en un état républicain de nom, aristocratique de fait, qui dégénéra bientôt dans la pire des oligarchies; voyez l'Histoire de Venise par M. Daru.

Il y a, dit Rousseau, trois sortes d'aristocratie, naturelle, élective, héréditaire : la première ne convient qu'à des peuples simples; la troisième est le pire de tous les gouvernemens.

Les Génois avaient acquis déjà Bonifazio et Calvi ; on sait même la manière infâme dont, au rapport de quelques historiens, ils s'emparèrent de la première de ces deux villes ; peu à peu l'île entière passa sous leur domination : vainement ils s'étudièrent à alléguer des titres faux et mensongers; il n'en est qu'un de valable, le bonheur et l'amour des sujets; or, ce titre, le seul juste, le seul incontestable, jamais les Génois ne l'ont eu (1).

---

(1) Leurs écrivains ont prétendu fonder la légitimité du gouvernement génois en Corse,

1°. Sur le droit de conquête, parce qu'Adhémar, comte de Gênes, commandait, disent-ils, la flotte envoyée par Pepin, fils de Charlemagne et roi d'Italie, pour l'expulsion des Maures, et que d'ailleurs cette flotte était génoise ; mais Gênes étant alors sujette elle-même, elle ne pouvait acquérir que pour son souverain. Voyez Limperani et les autorités qu'il cite : *Annal. Bertin : ad an* 806. DUCHESNE RER : franc : on sait d'ailleurs maintenant à quoi s'en tenir sur le prétendu droit de conquête ;

2°. Ils disent que les papes cédèrent à Gênes la moitié de l'île *medietatem insulæ Corsicæ;* et ici ils con-

Leur tyrannie ne nous envahit que par degrés ; despotes habiles, ils tâchèrent, d'abord, de nous plier, de nous façonner à la servitude en dorant les chaînes qu'ils nous préparaient ; nous leur fûmes même redevables d'un grand bienfait par le soin qu'ils prirent de nous débarrasser des seigneurs, soit en excitant leurs inimitiés mutuelles, soit

---

fondent avec le domaine de l'île, la cession de la moitié des évêchés de la Corse, que les papes firent à la république pour terminer la guerre qu'elle avait déclarée aux Pisans. Il paraît d'ailleurs que le temps a altéré la substance de cet acte où se trouvent même des marques presque évidentes d'interpolation. Au reste, nous avons vu quels étaient les droits des papes sur la Corse ;

3°. Enfin les Génois allèguent le consentement des seigneurs et des communes, et ici ils se prévalent d'un passage de Jean Villani, et d'un auteur latin qui ne parlent pourtant que du consentement des seigneurs, et même d'une partie d'entre eux. « *In quel tempo i Genovesi hebbono la signoria di Corsica con volontà di quasi tutti i baroni e signori* ». VILLANI. « *Cum penè omnes paribus animis insulani proceres in id consensissent* ». Ainsi nous attendons que les Génois présentent l'acte d'adhésion des communes.

en les attaquant directement et à force ouverte : engagemens rompus, foi violée, trahisons inouïes, cruautés sans exemple, tout moyen leur fut bon pour y parvenir, et certes je suis loin d'approuver qu'un gouvernement démoralise ainsi ses peuples par la corruption et la perversité des ressorts qu'il fait mouvoir; mais enfin le résultat fut utile si les moyens étaient atroces, et c'est encore quelque chose pour les Corses que de n'avoir pas à la fois à reprocher à Gênes dans tous ses actes et l'*infâmie* du but, et la *scélératesse* des moyens, et le *malheur* des résultats.

Ici le but fut perfide; on sent assez que les Génois tendaient au despotisme.

Les moyens furent barbares : on assassina successivement, malgré la parole donnée, plus de trente membres de la famille Leca, les Simone da Mare, les Ranieri da Cozzi, les Gentili, les Istria, entre autres le comte Vincentello, qui mourut décapité, et plusieurs autres chefs des principales familles. L'amitié même servit à mieux voiler la perfidie : ainsi le Génois Filippino del Fiesco

alla trouver Rinuccio de Leca, avec qui il avait eu des relations intimes à la cour des ducs de Milan, l'engagea à le suivre à Vico, l'y arrêta malgré cette marque touchante de confiance, et l'envoya à Gênes où, enfermé au fond d'une tour, il ne tarda pas à périr. Plusieurs parties de la Corse, armées pour la défense des seigneurs, furent impitoyablement ravagées. Antoine Spinola livra aux flammes tout le pays qui s'étend depuis Sagona jusqu'à Calvi : André Doria, que Voltaire appelle le plus grand citoyen des temps modernes, et qui, abstraction faite de ses talens, n'est guère, aux yeux d'un homme impartial que le fondateur d'une aristocratie corrompue, fit raser les maisons du pays de la Rocca, couper les arbres, brûler les vignes, etc. Enfin, Nicolas Doria, plus cruel encore, passa au fil de l'épée tous les habitans de Talavo, sans épargner, ni le sexe, ni l'âge; et, par une mesure d'un arbitraire révoltant, et dont on a récemment conseillé l'imitation, il déporta tous les habitans du canton de Niolo, l'un des plus populeux de l'île. Je m'arrête; j'aurais

trop à faire si je voulais indiquer toutes les victimes.

Mais, quant aux résultats, quoiqu'ils aient été d'abord peu sensibles, quoique même après la destruction ou l'abaissement des seigneurs, le despotisme de Gênes ait plus violemment rompu toutes les digues, il est incontestable pourtant que la perte de tous ces barons, dont les ambitions en sens contraire harcelaient sans cesse le peuple, et l'empêchaient de se rallier sous le drapeau de la liberté, fut un acte profitable à la Corse, et le signal de sa délivrance : l'effet nous devint donc favorable malgré la perfidie de la cause, et c'est chose remarquable que, pendant un règne de quelques siècles, nous n'ayons pas à tenir compte aux Génois d'une seule de leurs intentions.

Le joug de Gênes s'appesantissait de plus en plus dans l'île. Deux écrivains célèbres, du dernier siècle, ont voulu en donner une idée, mais leurs couleurs sont restées trop faibles dans la peinture de ce tableau.

« Les Corses avaient besoin d'être policés, » et on les écrasait; il fallait les adoucir, et

» on les rendait encore plus farouches, une » haine atroce et indestructible s'invétéra » entre eux et leurs maîtres, et fut une se- » conde nature ».....

« Ils furent long-temps gouvernés par » une loi qui ressemblait à loi veimique » ou westphalienne de Charlemagne; loi » par laquelle le commissaire délégué dans » l'île (1) condamnait à mort ou aux galères, » sur une information secrète, sans interroger » l'accusé, sans mettre la moindre formalité » dans son jugement : étant informé dans » ma conscience que tels et tels sont cou- » pables, je les condamne à mort ».

Jusqu'ici Voltaire.

Ecoutons maintenant l'auteur de l'*Esprit des lois* : « Une république d'Italie tenait » des insulaires sous son obéissance; mais

---

(1) C'était un gouverneur choisi d'ordinaire parmi les familles pauvres : la Corse était pour ce fonctionnaire une mine abondante qu'il exploitait sans ménagement : d'abord annuelle, son autorité fut prorogée par la suite jusqu'à deux ans, au bout desquels on lui donnait un successeur.

» son droit politique et civil à leur égard » était vicieux. On se souvient de cet acte » d'amnistie (1), qui porte qu'on ne les » condamnerait plus à des peines afflictives, » sur *la conscience informée du gouverneur.* » On a vu souvent des peuples demander » des priviléges; ici le souverain accorde le » droit de toutes les nations ».

Montesquieu a oublié de remarquer que ce droit de toutes les nations ne nous fut accordé qu'après qu'un appel aux armes avait retenti dans toute la Corse, après qu'une guerre longue et désastreuse, dans laquelle nos tyrans furent obligés de recourir à l'intervention étrangère, leur avait prouvé qu'on ne nous domptait point par la servitude, qui ne dompte que les peuples lâches et sans

---

(1) Victiamo al nostro general governatore in detta isola di condannare in avvenire solamente, *ex informata conscientia* persona alcura nazionale in pena aflittiva. Potrà bensi far arrestare ed incarcerare le persone, che gli saranno sospette, salvo di renderne poi a noi sollecitamente avviso. ( On voit que la loi des suspects demeurait en pleine exécution.)

ressort. Rousseau a dit que les esclaves perdent tout dans leurs fers, jusqu'au désir d'en sortir, qu'ils aiment la servitude comme les compagnons d'Ulysse aimaient leur abrutissement. L'histoire de la Corse est une protestation perpétuelle contre ces lignes irréfléchies, trop favorables au despotisme. Aimer l'esclavage est un effort au-dessus de l'homme; il abjurerait sa nature. Les Corses n'ont été que trop long-temps asservis, mais ils ont toujours chéri la liberté; ils ont toujours agité leurs chaînes; ils en ont frappé leurs tyrans :

« *Servi sur si, ma servi almen frementi* ».

J'ai avancé que Voltaire et Montesquieu, dans le tableau du gouvernement de Gênes, étaient restés bien au-dessous de la réalité. Qu'eussent-ils dit s'ils avaient su que la nation avait perdu toutes ses garanties, que les meurtriers étaient reçus au service, qu'on avait fixé la rançon de l'assassinat, et que, par un marché horrible dans lequel le sang humain avait un tarif, on vendait, non-seulement l'absolution de tous les crimes passés,

mais celle de tous les crimes futurs ? Qu'eussent-ils dit s'ils avaient connu l'insolent discours de ce gouverneur, qui prétendait être maître de l'île entière, de tout ce qu'elle renfermait, hommes et animaux, trop heureux encore qu'on daignât, par cette différence dans le langage, en mettre une dans les choses qu'il exprime? Qu'eussent-ils dit s'ils avaient su qu'un de ces gouverneurs, ou plutôt de ces bourreaux, fit massacrer plusieurs des principaux chefs, uniquement parce qu'ils ne s'étaient pas empressés d'aller saluer son arrivée en Corse? Qu'eussent-ils dit enfin, si, pénétrant dans la connaissance intime de notre histoire, ils avaient vu une population florissante de près de cinq cent mille ames, décimée et réduite à un peu plus de cent mille, réduction à laquelle la peste eut encore moins de part que les Génois? Que serait-ce, si l'on voulait parcourir en détail tous les crimes, toutes les trahisons contre les individus? Un gouverneur achète quelques propriétés; bientôt après, sous de faux prétextes, il fait arrêter le vendeur retiré en Sardaigne, reprend son

argent, et garde des biens qui lui coûtent un crime, mais qu'il ne trouve pas trop chers à ce prix. Un autre, sachant que la division d'un héritage a produit des débats entre deux frères, les fait assassiner, s'empare de l'héritage, et répand le bruit que, nouveaux Etéocle et Polynice, ils sont morts de la main l'un de l'autre.

*La Corse recouvrera un jour sa liberté*, disait un Corse malade; il est dénoncé, arraché de son lit, et pendu.

*Veux-tu acheter un fusil?* dit un soldat Génois à un Corse. *Oui*, répond celui-ci; et, sur sa réponse affirmative, il est arrêté et mis à mort. (Les armes étaient prohibées.)

Quatre gardiens de vignes empêchent des Génois d'y voler du raisin; on saisit, au lieu des gardiens, d'autres individus, que le gouverneur ordonne de conduire aux galères. Mais ce ne sont pas les coupables! (coupables d'avoir empêché le vol!) Qu'importe! tous les Corses ne sont-ils pas dignes de la corde, et n'est-ce pas une grâce que je leur fais de ne les envoyer qu'aux galères?

Ce actes inouïs de l'arbitraire le plus révoltant excitaient d'autant plus d'indignation, que nos pères, en se soumettant de gré ou de force aux Génois, n'avaient pas négligé les garanties qui résultent des institutions. Nous les avions toutes, au contraire, nous possédions, dès le 14e siècle, sous la domination même de la république, les bases principales du gouvernement représentatif. Qu'on en juge par l'exposé suivant, qui est exact.

Une taxe permanente avait été fixée : son défaut consistait non dans le mode de recouvrement (des Corses seuls pouvant le faire, on était allé au-devant des abus) ; non dans la nature de l'impôt établi (il était uniforme), mais bien en ce qu'il n'était point proportionnel et calculé d'après les fortunes. Cet impôt cependant ne pouvait être légalement augmenté sans le concours du peuple, ou plutôt sans le concours de douze élus du peuple (1), renouvelés tous les deux ans, et

---

(1) Ils furent portés à 18 ; 12 pour le Golo, 6 pour le Liamone.

choisis comme autrefois les douze caporali, dans le sein des familles attachées à sa cause, dont un, sous le nom d'orateur, résidait à Gênes pour y faire connaître au gouvernement les besoins de la nation, et dont un autre était constamment auprès du gouverneur-général pour s'opposer à de nouvelles charges. Il y avait en outre six censeurs ou *sindacatori*, tous Corses, créés pour surveiller tous les fonctionnaires ; ils furent bientôt réduits à deux, et Génois. La *banca* ou tribunal ne pouvait aussi être composée que de nationaux ; mais on ne tarda pas non plus à enfreindre cette règle ; enfin la nation elle-même s'assemblait, à des époques indéterminées pour prendre tous les réglemens d'ordre public, et toutes les résolutions nécessitées par l'empire des circonstances. Ces assemblées s'appelaient *vedute*.

Je le demande maintenant, quel homme éclairé et impartial pourra se refuser à voir dans ces dispositions législatives et constitutionnelles, les premiers linéamens, l'ébauche encore grossière, sans doute, mais précieuse par son antiquité, du gouvernement

représentatif dont les temps modernes sont si fiers ? Un auteur célèbre, M. Rœderer, vient de prouver dans un bel ouvrage, que les états-généraux du temps de Louis XII, et autres rois ses prédécesseurs, étaient le type des chambres établies par la charte. Il n'y trouve d'autre différence que le manque de fixation précise dans l'époque de ces assemblées, disposition importante dont l'omission rendait autrefois impossible le vote annuel de l'impôt. Nos institutions ont précédé celles de la France ; elles avaient, il est vrai, la même imperfection, l'oubli du vote annuel ; mais cette tache disparaissait par l'exiguité de l'impôt permanent qui avait été établi, et qui n'était guère susceptible de réduction (1). Dans cet état, il suffisait que l'augmentation ne pût avoir lieu sans le consentement des mandataires du peuple. Certes, malgré mon respect pour la mémoire de nos ancêtres, je suis bien loin de penser

(1) Con patto che i corsi non fossero astretti a pagare per alcun tempo se non soldi venti l'anno, senz'altro carico o gravezza alcuna.

qu'ils connussent alors le mécanisme véritable du gouvernement représentatif; mais éclairés comme ils l'étaient sur leurs besoins, cela leur suffit pour l'introduire, et ce n'est pas un des moindres argumens en faveur de ce régime, que de le voir, par une espèce de création spontanée, plutôt dépendante de l'instinct que des lumières, établi chez des peuples que leur position met à même d'être au fait de leurs véritables intérêts. Peut-être aussi cette adoption du système représentatif n'est-elle qu'une imitation étendue et perfectionnée (1) de ce qu'avait fait Charlemagne, et doit-elle être considérée comme une nouvelle preuve que la Corse a été en effet soumise aux empereurs d'Occident. On sait que Charles fut le premier qui conçut l'idée grande et heureuse de faire représenter le peuple par des députés pris dans chaque arrondissement, seul moyen praticable dans les grands états pour que le peuple ne soit pas tout-à-fait étranger à la discussion

(1) J'ai dit perfectionnée, parce que Charles conserva l'aristocratie, et admit le clergé comme ordre.

de ses intérêts. Charles avait aussi établi des magistrats ambulans pour contrôler la conduite des officiers publics, recevoir les plaintes et y faire droit; institution transplantée en Corse sous les Génois, qui la rendirent illusoire, et ensuite sous le général Paoli, qui en tira un grand parti pour la bonne et sévère administration de la justice.

Que si l'on me demandait de quoi nous ont servi des institutions si sages, puisque nous avons été sans cesse les jouets de la tyrannie, je répondrais que les peuples puisent souvent dans les institutions la force de résister à la tyrannie, et que c'est là le fruit immense, l'avantage inappréciable que nous avons retiré des nôtres. Il y a dans les infractions à une justice primordiale et abstraite quelque chose de vague et d'indéfini; chacun est juge, au contraire de la violation d'un pacte explicite. La règle est là : austère, inflexible, elle se joue des artifices des tyrans, et ne se plie point à leurs caprices. Une comparaison journalière du fait et du droit tient toujours le peuple en haleine. Il sait ce qu'on lui ôte parce qu'il sait ce qu'il peut préten-

dre ; c'est un riche propriétaire qui connaît toute l'étendue de ses possessions. Dépassez-vous la limite ? il vous arrête aussitôt, ou si toutefois il se tait sur votre usurpation, son silence n'est qu'un sacrifice qu'il fait à sa tranquillité. Gardez-vous pourtant de tenter encore sa patience, et de la pousser à bout par de nouveaux empiétemens ; il arrive enfin le jour, l'instant terrible des restitutions. Alors, il reprend par la force ce que lui a ôté l'injustice ; et souvent même, usurpateur à son tour, il ne se borne pas à rentrer dans les limites que vous aviez envahies !

J'ai montré que les rigueursdu despotisme ont enflammé les Corses pour la liberté, comme la vue des effets de l'ivresse rendait chère aux Spartiates la tempérance. Il faut montrer maintenant que cet amour ne fut pas un sentiment inactif qui sommeille au fond de l'ame ; mais qu'il se produisit au-dehors, qu'il nous engagea dans une lutte corps à corps contre la tyrannie ; lutte sanglante, combat à mort dans lequel l'opprimé ne prenait de repos que pour reprendre des

forces, et mieux assurer sa victoire. Ici les sources sont ouvertes à tout le monde; les faits sont consignés non-seulement dans nos annales, mais aussi dans l'histoire de France; c'est déclarer d'avance que je n'entrerai pas dans des détails superflus.

Je crois devoir passer sous silence la conquête de la Corse par M. de Thermes, aidé de San Pietro et d'Orsini, conquête sans gloire parce qu'elle se fit presque sans combats, tant que les Génois furent sans auxiliaires, mais qui prouve, par la merveilleuse facilité de nos ancêtres à voler au-devant du vainqueur, qu'il n'est pour les gouvernemens d'appui durable que dans l'amour et la félicité des peuples ; cependant cette leçon fut encore perdue pour les Génois qui, redevenus tranquilles possesseurs par la paix de la France et de l'Espagne, se livrèrent de nouveau aux abus les plus crians du pouvoir (1).

---

(1) Ils foulèrent aux pieds l'amnistie, et exigèrent des impôts exorbitans, pour s'indemniser des frais de la guerre.

La seconde guerre est plus mémorable. Ici apparaît pour la première fois, dans toute sa grandeur historique, cette figure colossale de San Pietro, dont le nom, après trois cents ans, excite encore parmi nous, l'enthousiasme, et, si j'ose le dire, l'effroi de l'admiration. Oui, nous la voyons cette grande ombre, placée sur les monts escarpés qui coupent et couronnent la Corse, élever une voix qui retentit dans toutes les ames, proclamer que ces monts ne sont pas des barrières, mais des limites, et appeler à la défense d'une liberté également chère à tous, les enfans réunis d'une même patrie. San Pietro est plus qu'un simple individu, c'est le caractère d'une nation personnifiée. Etudier la vie de San Pietro, c'est donc étudier les Corses.

Il était né de parens obscurs, et certes jamais on n'eut moins besoin d'aïeux. Entré au service de la France, il se signala dans plusieurs siéges par une valeur indomptable : ce fut à celui de Perpignan qu'étonné de son audace, le dauphin (Henri II) détacha de son cou une chaîne d'or, et en revêtit

San Pietro. Comme Annibal, il voua dès sa plus tendre jeunesse, une haine implacable aux oppresseurs de sa patrie, et, comme Annibal, fidèle à son serment, il parcourut le monde pour y susciter des ennemis aux Génois. La paix de l'Europe avait fait rentrer la Corse sous leur puissance ; mais le héros ne peut fléchir devant eux. Il s'embarque, il court à Paris pour intéresser Médicis et le roi de Navarre à ses projets ; il se rend ensuite à Alger, puis à Constantinople ; partout il ne reçoit que des promesses. Réduit à lui-même, et à quelques amis, compagnons de sa fortune, il passe en Corse ; et, secondé de ceux que le prestige de son nom range autour de lui, il y allume une guerre qui, quoi qu'en dise de Thou, fût devenue funeste aux Génois si la trahison et la perfidie n'eussent tranché les jours de ce grand homme (1). Déjà, mais

(1) Toutes les lois de l'humanité, dans cette guerre, furent foulées aux pieds par les Génois. Un de leurs gouverneurs livra aux flammes plus de 120 villages ; tout le canton de Sia fut détruit : les habitans se sauvèrent, et les Génois confisquèrent leurs biens,

sans fruit, le poison avait été mis en usage. Enfin, dans une embuscade, il fut abattu d'un coup porté par derrière par un de ses domestiques, que l'or d'un gouvernement assassin avait corrompu (1). L'infâmie poursuit encore, après le trépas, ce serviteur infidèle, appelé *Vittolo*, dont le nom, devenu synonyme de traître, est pour les Corses une injure si cruelle que le sang même ne peut l'expier. Les feux de joie, le bruit du canon annoncèrent à l'île entière, muette de douleur et d'effroi, que San Pietro n'était plus. Ainsi l'indigne Fornari, gouverneur génois, joignit au crime de sa mort, la lâcheté d'une joie imprudente et barbare. San Pietro! cet hommage t'était dû; les réjouissances de nos oppresseurs sur ta dépouille mortelle sont ta plus belle oraison funèbre.

Le fils de San Pietro s'était sauvé, sur les ordres réitérés de son père; d'autres com-

---

devenus à présent domaniaux, sous les noms de Sia, Filosorma, etc., etc.

(1) Ce fut à Saint-Georges, montagne qui sépare les deux cantons de San Pietro et d'Ornano.






pagnons du héros échappèrent aussi aux assassins ; mais Léonard Casanova tomba dans les mains des Génois, pour qu'ils se couvrissent encore d'un nouvel opprobre à la face du monde par un exemple de barbarie inouï chez les nations les moins policées. Le fils de Léonard , touchant exemple de la piété filiale, s'introduit dans la prison de son père sous des habits empruntés ; il les échange avec ceux de l'infortuné prisonnier qu'il exhorte à la fuite, et il reste à sa place. Peu de jours après, son cadavre était suspendu à un poteau tout près du château de ses ancêtres. J'ai peine à étouffer le sentiment d'indignation qui m'agite au récit de ce forfait abominable. O les plus vils de tous les hommes !... Eh quoi ! les grâces de la jeunesse, l'intérêt que cet âge inspire, le respect qui suit partout la vertu, n'ont pu désarmer vos cœurs de tigre ! Dans un seul crime vous avez réuni tous les crimes ; vous avez non-seulement assassiné un fils respectueux et tendre, mais en lui vous avez tué la piété filiale, le noble renoncement à soi-même, tous les sentimens de la nature qui

ont été, avec un corps froid et sans vie, attachés à ce fatal poteau. La femme de Grotius imita le jeune Casanova et fut respectée de ses juges : de nos jours même, au milieu de toute la fureur des partis, une épouse intéressante par son dévouement héroïque, intéressante par sa disgrâce, a sauvé les jours de son mari en se substituant à sa place, et le gouvernement a su épargner sa vertu. Les Génois seuls pouvaient la méconnaître, et la sacrifier avec tant de barbarie.

Mais la vie de San Pietro, si belle, si remplie de hauts faits fut-elle donc sans tache ; et Vanina, du fond de son tombeau, n'élève-t-elle pas contre son époux une voix accusatrice ? A Dieu ne plaise que j'excuse jamais la férocité quelque part qu'elle se trouve, et, je le déclare d'avance, s'il y en a dans l'action de San Pietro, je suis prêt à le condamner.

Quel fut le crime de Vanina ? celui de s'être livrée aux Génois, elle et ses fils, les fils de San Pietro ! Et dans quelles circonstances? quand son époux animé d'une haine indomptable, cherchait partout contre eux

un appui et des secours, quand il allait rentrer dans son pays décidé à périr ou à le délivrer. Je n'envierai point à la mémoire de la victime les seules excuses dont elle puisse se couvrir : je sais qu'elle fut séduite, qu'elle céda à un instant d'erreur, que le désir de recouvrer des biens qui pussent assurer la fortune de ses enfans, l'espérance peut-être de devenir un gage de paix entre Gênes et son époux, aveuglèrent cette ame trop facile et trop confiante ; qu'arrêtée dans sa route, elle consentit, quoique placée sous la sauvegarde du parlement d'Aix, à suivre son époux ; et que dès lors, résignée à son sort, elle perdit le jour dans des liens funestes, sans murmurer, sans se plaindre, couronnant ainsi une vie jusque-là innocente, par une fin digne en tout de la femme de San Pietro (1).

---

(1) Elle fit avec San Pietro le voyage d'Aix à Marseille ; c'est dans cette ville, qu'à la vue des murs de sa maison encore dépouillés, la fureur de San Pietro se rallumant, il prononça contre sa femme le terrible arrêt de mort.

Mais ces considérations disparaissent devant des considérations plus puissantes. San Pietro n'était point un homme privé, enfermé et circonscrit dans le cercle des devoirs domestiques; des hommes tels que lui n'appartiennent point à une famille ; ils sont le patrimoine de la patrie, c'est à elle seule qu'ils doivent compte de toutes leurs actions.

Que San Pietro, arrivé à la cour pour fléchir le roi et Médicis (c'était la première fois que Médicis désapprouvait le crime), ait découvert sa poitrine, montré ses cicatrices, et dit aux courtisans étonnés: « Qu'importe au roi, à la France que San Pietro ait tué sa femme? En a-t-il moins prodigué son sang pour l'Etat »? Je le conçois, je conçois que San Pietro ne pouvait faire valoir auprès d'eux que l'excuse de ses services passés, que c'était là l'unique moyen de se racheter du supplice. Mais s'il eût paru dès lors au milieu de ses compatriotes, son langage eût été bien plus haut ; il leur eût dit :

« Corses, le bras des Génois fait peser » sur vous l'esclavage; haïssez-les : la haine » contre l'oppresseur est le seul sentiment

» qui puisse changer en homme un esclave :
» les nœuds de l'amitié, les rapports de fa-
» mille ne sont rien devant la patrie, et la
» patrie réclame de vous une tribut de haine
» contre les Génois ; par là vous pourrez un
» jour l'affranchir, et redevenir Corses et
» libres. Je me serais cru indigne de marcher
» à votre tête si j'avais toléré dans ma femme
» le crime de ne pas détester nos tyrans ; je
» l'ai tuée, ou plutôt je vous l'ai sacrifiée :
» apprenez par cet exemple que tous vos
» liens sont rompus avec ceux qu'une haine
» commune ne ligue pas avec vous contre
» Gênes (1) ».

---

(1) Les Corses ont poussé si loin le respect pour San Pietro, qu'ils ont donné son nom à la piève de Cavro, appelée maintenant canton de San Pietro.

Son château, qu'il fit bâtir pour remplacer sa maison qui avait été brûlée par les Génois, existe encore à peu de distance du village de Santa-Maria d'Ornano; il ressemble aux châteaux des seigneurs du moyen âge par sa construction. Pont-levis, ogives en arêtes, mache-coulis, donjons, tourelles, tout lui donne un air gothique qui le rend vénérable par son antiquité, et par les souvenirs qu'il rappelle. Il

Après la mort de San Pietro la conduite des Génois ne fut ni plus généreuse ni plus

---

n'est pas besoin de dire que les Corses ne visitent qu'avec recueillement cette habitation d'un de leurs plus célèbres concitoyens.

Alphonse, fils de San Pietro, trop jeune encore, ne put long-temps continuer la guerre : il fit la paix avec les Génois, stipula une amnistie générale, et partit pour la cour de France, où, après de longs et glorieux services, il mourut des suites de l'opération de la pierre. Voici ce qu'en rapporte le Journal de l'Etoile : « Alphonse d'Ornano, général des Corses, maréchal de France, chevalier des ordres du roi, fils du fameux San Pietro Bastelica, seigneur d'Ornano, général des Corses, et lui-même Corse de nation. Alphonse, après la mort de son père et de Vanina sa mère, que son mari tua de sa propre main, vint en France, et s'attacha au service des rois Charles IX, Henri III et Henri IV. Pendant les troubles de la ligue, il réduisit sous l'obéissance du roi, les villes de Lyon, de Grenoble et de Valence, avec d'autres places en Provence et en Dauphiné, où il commanda avec réputation, etc. ; tom. III.

Alphonse était tolérant, et voyait avec peine que les jésuites surtout, en 1609, cherchassent à rallumer en France le feu des guerres de religion. Le père Gautier s'étant un jour avisé de dire dans un de ses ser-

juste. Aux cruautés envers les particuliers se mêlait un système général de dépression

---

mons, qu'il serait à propos de tourner ses armes contre les hérétiques du dedans, poignée de gens aisés à exterminer, si chacun voulait seulement balayer devant soi : « Par notre bonne dame la mère de Dieu! dit Alphonse au roi, si un jésuite à Bordeaux eut prêché devant moi ce que le père Gautier a prêché en présence de votre majesté, je l'eusse fait jeter dans l'eau au sortir de la chaire. » (Journal de l'Etoile, tom. III.)

L'auteur des remarques sur l'histoire de France a écrit, dit encore le même journal, que le jour de devant qu'Alphonse se fit tailler, étant allé trouver le roi, il lui dit : « Sire, j'ai fait mon testament, et me suis disposé à mourir; je recommande à votre majesté mes enfans, qui ont grand besoin de son support; et pour décharge de ma conscience, je crois devoir vous rappeler avant de mourir, ce que je vous ai dit autrefois de votre conseil, qu'il ne vaut rien, au moins pour la plupart, et qu'il est besoin de le changer, au moins pour le soulagement de votre peuple, et la sûreté de l'état » ; sur quoi le roi l'ayant embrassé, lui répondit : « J'y ai pensé, et j'y penserai encore, et lorsque vous serez guéri, comme je l'espère, je me servirai de votre aide et de votre conseil en cette affaire et autres importantes; pensez à votre

et d'esclavage. Le sol même était envahi, et les Corses allaient devenir étrangers dans leur île.

---

santé, je penserai à vos enfans.» Quelque temps auparavant, ce maréchal parlant au roi sur divers abus qui étaient dans le royaume, dont le roi lui avait permis de dire son avis, il lui dit qu'il était en très-mauvaise estime parmi son peuple, que dans toute la Guyenne on n'avait jamais tant médit du feu roi comme on faisait partout de sa majesté; en un mot que son peuple se plaignait publiquement des nouvelles charges dont on l'accablait journellement, lesquelles étaient beaucoup plus grandes que celles qu'il avait souffertes sous le feu roi pendant les guerres, et, pour ne rien déguiser, votre peuple n'en peut plus; que si pour une levée de 60000 écus que fit faire le feu roi pour donner à messieurs de Joyeuse et d'Epernon, le peuple l'eut en horreur, que pensez-vous, sire, qu'il pense de vous qui ne levez pas seulement les 60000 écus, mais les millions d'écus? je craindrais fort pour votre majesté un désespoir et une révolte. Le feu roi avait plus de noblesse que vous n'en avez, et plus de peuple à sa dévotion, et cependant ce bon prince fut contraint de quitter Paris et sa maison à ces rebelles; et nous tous avec lui, heureux de remporter nos têtes le jour des barricades. Ce discours fit d'abord entrer le roi en colère, mais après

Tout languissait : nuls progrès dans les arts ; point de manufactures, de navigation, de commerce, nous étions comme autrefois l'Egypte et la Sicile à l'égard de Rome, le grenier d'abondance de Gênes ; nos blés y étaient transportés à cause de la stérilité de son territoire, ce qui nous exposait à des disettes pénibles ; aucune exportation ne se faisait que pour les ports de la république ; une province ne pouvait tirer de la province voisine ce qui lui manquait par l'échange de son superflu ; mais ce superflu s'amassait pour que Gênes pût l'acheter à plus bas prix, et vendît ensuite les denrées dont la province avait besoin au prix qu'il lui plaisait de fixer : nulle connaissance des sciences et des let-

---

y avoir bien pensé, il l'en remercia, le caressa fort, et l'emmena à Saint-Germain, où il lui fit l'honneur de dire tout haut, en présence de la cour, que, depuis son avènement à la couronne, il n'avait pas trouvé en son royaume ni prince ni autre, qui lui eût parlé si franchement que monsieur d'Ornano, ni qui lui eût dit la vérité.

Alphonse eut un fils qui fut également maréchal de France. Cette maison est éteinte.

tres; la nation entière était ensevelie dans une honteuse ignorance ; ou si quelque Corse allait en Italie recueillir des vérités utiles, leur germe déposé dans un coin ignoré du cerveau, languissait inconnu aux autres, et stérile pour lui-même: l'île était une vaste arène de rapines et de brigandages : on fomentait les discordes intérieures ; les factions des Rossi et des Negri se livraient des combats acharnés, et le parti le plus faible était constamment secouru par les Génois, afin qu'une guerre éternelle éternisât les haines et les crimes. Des gouverneurs plus doux, plus intègres, remplaçaient pourtant quelquefois ces proconsuls avides de sang et de pillage, Imperiali, Defranchi, Veneroso, ont laissé en Corse une mémoire honorée ; mais, comme des astres qui ne font que paraître, à peine avaient-ils le temps d'exercer une salutaire influence ; et d'ailleurs, les maux à réparer étaient si grands, que dans la limite insurmontable d'un gouvernement de deux années (1), ils ne pouvaient porter la

(1) Il eût été peut-être heureux pour nous que le

main que sur les abus les plus funestes, découragés encore par l'idée que leurs successeurs ne tarderaient pas à arrêter la source du bien qu'ils avaient voulu faire. Le sénat même leur savait mauvais gré de cette conduite noble et généreuse, et c'est une remarque vraie, mais accablante pour Gênes, que jamais un magistrat qui s'était fait aimer des Corses ne les a gouvernés deux fois. Je crains de m'appesantir sur des détails gravés dans la mémoire de tous mes compatriotes, mais qui dans un travail où l'on ne considère que les masses, et pour des étangers moins intéressés que nous à connaître les excès sous lesquels nous avons gémi, ne présentent

---

gouverneur fût changé moins souvent. On sait la fable du renard tombé dans un bourbier, qui ne permit pas au hérisson de le délivrer des mouches qui le tourmentaient. Celles-ci sont gorgées de mon sang, disait le renard, et si tu les chasses, il en viendra d'autres qui suceront le peu qui m'en reste.

La rapacité de ces gouverneurs était telle, que retournés à Gênes à l'expiration de leur charge, quelques-uns ont été accueillis par ces mots : « Eh bien! avez-vous laissé en Corse des montagnes » ?

pas peut-être assez d'attrait. Je me tairai donc sur l'infâme conduite tenue envers cet homme, que le gouvernement avait poussé au crime, et qu'on trompa en lui promettant sa grâce jusqu'au moment où, monté sur l'échafaud, le bourreau devait le revendiquer; tromperie dégoûtante et horrible, excès inouï d'astuce et de barbarie, où l'on se joue également du crime et du coupable, de la vie et de la mort! Je me tairai sur cette lettre insidieuse adressée à Pompiliani, l'un de nos principaux chefs, dans laquelle un magistrat supérieur s'engage à lui livrer Bastia, piége exécrable où la mort de quatre cents individus fut tranquillement préparée, quoique celui qu'on voulait surtout atteindre, eût pourtant le bonheur de s'y soustraire. Je me tairai enfin sur la mort de Gafforio, de ce grand citoyen que Rome nous eût envié, et qui, comme San Pietro, périt victime d'un gouvernement assassin (1). Tous

(1) Paoli fit ériger une colonne d'infâmie, où les noms de ses meurtriers étaient livrés à l'animadversion publique.

ces traits sont gravés en caratcères ineffaçables, en caractères de sang dans nos annales ; ils y sont pour l'instruction de la Corse, pour celle de l'humanité, et à la honte éternelle de Gênes qui en a si longtemps méconnu ou étouffé la voix.

République infortunée! tu expies maintenant les maux que tu nous as faits subir; tu sais ce qu'il en coûte de perdre son nom, sa gloire nationale, de s'effacer, de s'anéantir dans un autre empire. Si du moins la consolation des souvenirs t'était restée! si l'idée du bien que tu as fait pouvait rendre tes chaînes plus légères! mais non, elles pèsent sur toi de toute leur rigueur présente, et de toute l'amertume d'un passé qui t'a déshéritée de l'avenir. Que diras-tu maintenant à ton roi? Par quelle prière espères-tu le fléchir? Demanderas-tu la justice? tu as été injuste. Imploreras-tu la clémence? tu as été inexorable. Invoqueras-tu la liberté? tu fus violente et tyrannique. Tu ne peux faire une demande que tu n'aies refusée, une prière que tu n'aies rejetée, une plainte qui ne t'accuse. Ta conduite passée est ta condamna-

tion présente, et (tu dois l'éprouver) il n'est point de disgrâce plus intolérable que celle qu'on a méritée.

La Corse était lasse de guerres, mais ne pouvait se reposer dans l'esclavage; un vide immense se faisait sentir dans sa population; le sort funeste des tentatives précédentes accablait tous les courages. Pourquoi courir de nouveaux hasards? Les Génois sont-ils attaqués? aussitôt les armées étrangères marchent avec eux ; l'empire, l'Espagne s'empressent de les appuyer : forts contre Gênes, que pouvons-nous contre de tels auxiliaires? Oh! si la lutte était réduite aux seules parties intéressées !.... Mais non, il faut toujours que la force vienne accabler la justice.

Cependant la patience humaine a un terme ; c'est l'instant terrible et effrayant des révolutions. Tous les emplois de la Corse étaient confiés à des Génois : gouverneurs, évêques, juges, administrateurs, secrétaires, greffiers, percepteurs, officiers, milice ; il y avait dans l'île deux peuples de gouvernans et de gouvernés acharnés l'un contre l'autre. Les choses furent poussées si loin que Gênes

voulut envahir jusqu'aux cures des paroisses; mais ne trouvant pas dans les papes assez de condescendance, elle fut forcée de borner ses prétentions. Les impôts, accrus sans cesse, menaçaient d'engloutir toutes les fortunes, et la rapacité des gouverneurs et des subalternes faisait le reste. L'orage grondait sourdement ; l'horizon se rembrunissait ; enfin une étincelle vint allumer la foudre et déchaîner la tempête. Ce fut un paysan de Bozio, dont les meubles avaient été saisis pour quelques deniers manquant dans la solde des ses impositions, qui donna le signal ; il fut entendu par l'île entière, qui courut aussitôt aux armes.

Le temps prépare, mûrit et amène les révolutions; elles viennent comme l'ouragan, balayer l'atmosphère et la purifier. Un gouvernement, pour être stable, pour jeter l'ancre, a besoin de rendre heureux le grand nombre; car ce n'est qu'à ce prix qu'il peut s'assurer son appui. Ainsi le peuple revient toujours, bien qu'on cherche toujours à s'en passer.

Notre révolution est le produit des profonds ressentimens, de la longue indigna-

tion que des siècles d'esclavage avaient amassés : elle se déclara à la voix du paysan de Bozio ; mais ce n'est pas cette voix qui la fit : toute autre cause eût également amené l'explosion, et, à défaut de cause prochaine, l'explosion se fût faite d'elle-même.

On établit à Naples une imposition sur les fruits ; à Gênes, un denier de plus sur la livre de viande : le peuple de ces deux villes se révolte. Ces faits sont sans racines ; fille du nouvel impôt, la sédition n'a point de cause plus éloignée ; en effet dès qu'il a cessé, le calme se rétablit. Mais le mouvement imprimé en Corse fut durable ; il avait pour but l'affranchissement, et il ne cessa que lorsque l'affranchissement eut été conquis ; et qu'on ne dise pas, comme quelques écrivains, que la Corse ne voulait pas expulser ses maîtres, mais en obtenir seulement des conditions plus avantageuses ; c'est une erreur. Sans doute nous fûmes obligés de présenter de conditions ; comment éviter sans cela l'intervention armée des souverains (1)?

---

(1) Ils ne se mêlèrent que trop encore de nos affaires.

Le spectacle d'un peuple proclamant son indépendance eût été alors trop nouveau pour l'Europe : on ne pouvait pas demander la liberté, mais un adoucissement à l'esclavage ; sauf, lorsqu'on avait pris les armes, à ne les déposer qu'après avoir entièrement brisé ses fers.

Tout annonce en 1729 cette ferme résolution de nos ancêtres : ils s'arment par un mouvement spontané ; mais convaincus bientôt qu'il leur faut des chefs pour les conduire, ils se choisissent Ceccaldi (1), et lui intiment, sous peine de mort, de se mettre à leur tête ; il fallut obéir. On a vu souvent des ambitieux soulever le peuple pour s'en faire les chefs ; mais il est rare de voir un peuple courir ainsi de lui-même à la liberté, et reconnaître, pour y parvenir, le besoin de la dépendance.

La république de Gênes ne pouvait lutter long-temps contre nous : c'est plutôt aux

(1) Il quitta ensuite la Corse et alla en Espagne, où il fut promu au grade de colonel.

Corses, dit Voltaire, à conquérir Gênes, qu'à Gênes de subjuguer les Corses. Le sénat eut donc recours à l'empereur, qui envoya d'abord Watendonck; mais celui-ci ayant essuyé une sanglante défaite près du Golo, le prince de Wirtemberg lui succéda dans le commandement général.

Dans les trois insurrections consécutives dont notre délivrance fut le dénouement, parmi une foule d'hommes généreux, dévoués à leur patrie, tels que Pompiliani, Ciattene, Maldini, Castineto, Orticoni, Raffaelli, Aitelli, Costa, Ornano, Venturini, etc., brillent surtout les noms illustres de Giafferri, Hyacinte Paoli, et Gaffori. Giafferri se signala surtout au siége de Sartène, où, enfermé entre deux corps ennemis, il les battit tous deux et s'empara de la ville (1). Ce trait, *si licet parva componere magnis*, rappelle César dans la guerre des Gaules.

---

(1) Il passa ensuite à Naples, où il fut nommé colonel : la république avait tenté de le faire empoisonner.

Le second (1) finit ses jours à Naples, où, sous les yeux du célèbre abbé Genovesi, il fit élever Paschal Paoli, qui y croissait pour la délivrance et pour la gloire de ses compatriotes. Gaffori enfin, le plus grand des trois, avait reçu de la nature tout ce qui fait les héros; qu'on en juge par ce seul trait. Il assiégeait la ville de Corté : les ennemis, dans une sortie, s'emparent de son fils, qu'ils exposent sur les murs de la citadelle aux coups des assaillans. Ils espéraient sans doute amortir par là leur ardeur; en effet les Corses s'arrêtent; ils craignent, en donnant la mort au fils de leur général de la porter dans le cœur d'un père. Celui-ci, roidissant son âme contre les assauts de la nature, ordonne que l'attaque soit continuée, et son fils échappe comme par miracle à un danger qui semblait inévitable : récompense trop juste, que

(1) Il était fort instruit : on sait qu'il est auteur de ce mémoire, adressé au roi de France, que Voltaire regarde comme un modèle d'une éloquence agreste et énergique.

le ciel devait à celui qui se sacrifiait si noblement à sa patrie! Certes nous admirons un tel dévouement quand nous le trouvons dans les fastes de la Grèce et de Rome; mais, par une injustice de la fortune, Gaffori n'a laissé qu'un nom presque ignoré de l'Europe, tandis que d'autres, plus heureux que lui, la font retentir sans cesse de leur gloire usurpée (1).

On voulut sanctifier cette guerre; la religion intervint, et la marqua de son sceau. Une assemblée fut convoquée, et déclara

---

(1) *Sed profecto fortuna in omni re dominatur: ea res cunctas ex lubidine quam ex vero celebrat, obscuratque. Atheniensium res gestœ, sicuti ego œstumo, satis amplœ magnificœque fuere, verum aliquanto minores tamen quam fama feruntur; sed quia provenere ibi scriptorum magna ingenia, per terrarum orbem Atheniensium facta pro maxumis celebrantur. Ita eorum qui ea fecere virtus tanta habetur quantum verbis ea potuere extollere preclara ingenia.* SALLUSTE IN CATILINA.

O fortunato che sì chiara tromba
Avesti, e chi di te sì alto scrisse!

dit Alexandre sur la tombe d'Achille.

PÉTRARQUE.

que Dieu lui-même autorisait le recours aux armes, à défaut de toute autre voie : « *Justum est bellum quibus est necessarium*, *et pia arma quibus nisi in armis spes est* ». C'est ainsi que, de tout temps, la mystérieuse intervention du ciel dans les intérêts de la terre a entraîné les peuples.

Une observation m'a frappé dans une guerre si longue, et qui eut à peine des instans de relâche, c'est la constante union des chefs entre eux. Comme les intérêts de la patrie dominent ces âmes si hautes sur lesquelles n'ont plus de prise ni les jalousies du commandement, ni la rivalité des talens et de la gloire! Epaminondas, Pélopidas, noms sacrés, noms immortels, votre amitié vous honore autant que vos exploits. Un si bel exemple n'a point été perdu pour nous: Ceccaldi, Giafferri, Gaffori et Paoli, loin d'aspirer à se supplanter l'un l'autre, ne rivalisaient que de zèle pour le service de leurs concitoyens ; le dédommagement à leurs travaux était dans nos cœurs, et le ciel leur fut propice, puisqu'il leur permit de jouir de cette douce récompense.

La paix interrompt momentanément les opérations militaires ; elle est aussitôt enfreinte par l'emprisonnement des chefs Giafferri, Ceccaldi, etc., que la perfidie génoise ne consentit à relâcher que sur les instantes sollicitations de l'empereur. Ce motif, et d'autres encore, rallumèrent bientôt la guerre ; elle fut terrible, inhumaine, barbare comme les précédentes ; et c'est ici le lieu de remarquer que les Corses n'y donnèrent jamais, non plus que dans les autres, l'exemple de l'atrocité. Ils prièrent même leurs ennemis pour que des deux côtés on eût des égards pour les vaincus ; mais leur voix ne pouvait être entendue des Génois, elle s'élevait en faveur de l'humanité. Le courage ne manquait pas aux Corses ; mais bien qu'ils eussent fondu toutes les cloches, les armes, les munitions commençaient à leur manquer. Dans ces circonstances pénibles, arrive un vaisseau pourvu de tous ces secours indispensables ; un homme en descend, dont la figure noble et guerrière semble faite pour imposer aux autres hommes ; il fait débarquer des canons, il prescrit des

distributions gratuites de poudre, de fusils, de souliers, etc. « Quelle est donc cette » main généreuse et cachée? Quel est cet » inconnu qui ne s'annonce que par des » bienfaits? Dans la position déplorable où » nous sommes, c'est sans doute un Dieu » qui l'envoie pour nous guider et servir » d'appui ».

Voilà ce que se disaient les Corses, quand Théodore de Neuhof (car c'était lui) débarqua dans leur île. L'imagination exerce un grand empire sur les peuples du midi : ce secours inespéré, cet homme qui arrive à point nommé dans un instant critique, son air ouvert et martial, la richesse, la bizarrerie même de ses vêtemens, tout semblait lui donner prise sur des esprits ardens et enclins au merveilleux : joignez-y cette disposition secrète de l'âme qui nous porte à reconnaître, quand nous échappons à un grand danger, le doigt mystérieux de la Providence; disposition secondée par l'action des chefs, qui n'ignoraient pas que, dans des circonstances extraordinaires, il est bon de faire jouer des ressorts imprévus pour ébran-

ler la multitude, et lui montrer le ciel intéressé dans sa querelle ; et vous aurez l'explication juste et précise de l'arrivée de Théodore en Corse, et de son avénement au trône.

Cette arrivée, en effet, avait été concertée avec les chefs principaux, qui la turent à la multitude pour mieux la frapper. Ils sentirent eux-mêmes qu'il fallait faire un roi de Théodore ; mais un roi sans appui dans l'île ne pouvait être dangereux pour la liberté : il était au contraire impossible de calculer les chances heureuses que pouvait produire, pour le but qu'on se proposait, cet ébranlement général de toutes les imaginations populaires. Aussi, ayant connu Théodore en Italie, ils lui firent adopter leur projet, que cet aventurier fameux et plein de ressources s'empressa d'exécuter, en y intéressant, dit-on, le bey de Tunis, par la promesse de la souveraineté de l'île.

Le nouveau roi fit, dès son début, une faute capitale : il annonça que des secours nombreux ne tarderaient pas à le suivre ; ce leurre, qui ne lui était pas nécessaire pour

se faire donner la couronne, le perdit par la suite. Rien de plus dangereux que d'employer la ruse avec un peuple spirituel, et qui se livre avec confiance. Le mensonge irrite lorsqu'il trompe ; nous nous en voulons à nous-mêmes de notre crédulité, et l'amour-propre irrité ne pardonne pas aisément à l'auteur de sa blessure. Ces promesses cependant placèrent les Corses dans une situation commode à l'égard de leur roi ; car, si elles étaient remplies, le succès de la guerre devenait plus certain ; et, en cas d'inobservation, ils étaient déliés de tout engagement.

Une constitution plus républicaine que monarchique ne tarda pas à être publiée ; entre autres choses, on y trouve un article qui garantit aux députés de la nation le droit de voter l'impôt. « Une diète générale s'assemblera tous les ans : toutes les villes, tous les villages y enverront des députés. Ces députés délibéreront et décideront sur toutes les affaires, celles qui regardent les taxes et impôts, etc. »

Toujours guidés par cet esprit de religion que l'arrivée de Théodore n'avait fait qu'exal-

ter, nos ancêtres placèrent la Corse sous la protection immédiate de la Mère de miséricorde ( de sorte qu'avant d'appartenir à la France nous, nous étions déjà, comme elle, choisi dans le ciel le même appui ) ; et joignant à cet esprit religieux le plus ardent enthousiasme politique, ils entreprirent et exécutèrent des choses admirables. Ce n'est pas qu'il y eût en eux ni fanatisme, ni superstition : bien loin de là, il est constant que dès lors fut établie en Corse la liberté des cultes ; elle fut également autorisée et défendue par Paoli, qui dit, dans une de ses lettres, en parlant de l'admission d'un juif de l'Ile-Rousse à voter dans nos assemblées : « *La libertà in Corsica non confessa, nè si consulta colla inquisizione* ». La liberté ne confesse pas en Corse, elle ne consulte pas l'inquisition. Ainsi ce peuple barbare, dont quelques écrivains affectent de parler avec un mépris qui retombe tout entier sur eux, a précédé la plupart des peuples de l'Europe dans l'établissement des véritables principes d'une liberté sage et bien ordonnée.

Les secours promis par le roi n'arrivaient

pas, et les besoins étaient extrêmes : les terres restaient sans culture, tout commerce était détruit, les munitions, le fer même allaient manquer ; et les Corses, comme l'Egisthe d'Alfieri, auraient pu se dire : « *Io non avea pugnale*, *ma cor* ». Dans des circonstances si fâcheuses ; on réclamait partout l'effet des promesses de Théodore, qui, abandonné du peuple qu'il avait trompé, se retira à Sartène où, pour réchauffer l'ardeur de ceux qui lui restaient attachés dans la mauvaise fortune, il institua un ordre de chevalerie ; mais le prestige était dissipé, et jamais d'ailleurs les Corses n'ont attaché de prix à des distinctions qui ne rappellent pas des services ; leur noblesse est dans leur patriotisme. Théodore se vit donc dans la nécessité de partir pour hâter lui-même l'envoi des secours ; ses soins ne furent pas infructueux, et nous lui dûmes en partie les moyens de continuer la guerre.

Elle renaissait tous les jours plus terrible et plus acharnée : enfin, les Génois reconnaissant l'impossibilité de nous soumettre par leurs propres forces, eurent recours au

roi de France, qui, d'après un traité stipulé avec l'Autriche, dans lequel ces deux puissances s'engageaient à garantir à Gênes la possession de l'île, envoya en Corse des troupes commandées par M. de Boissieux, neveu du maréchal de Villars. Ce général fut complétement battu ; et la honte de sa défaite, jointe à des infirmités corporelles, précipita la fin de ses jours. Maillebois lui succéda, et Maillebois avec des forces considérables, avec des troupes exercées de longue main à la guerre des montagnes, ne pouvait manquer de soumettre les Corses, *domiti ut pareant, nondum ut serviant.* En effet, nous ne fûmes soumis qu'en apparence ; la liberté était au fond de tous les cœurs. Cependant les principaux chefs, à l'exception de Gaffori, abandonnèrent un pays malheureux qu'ils n'avaient pu défendre, préférant l'exil à la vue de l'esclavage de leur patrie.

On ne peut qu'être étonné quand on songe qu'une population inférieure à celle d'une ville de moyenne grandeur du continent, ne s'est pas laissé effrayer par les forces de puissances du premier ordre, telles que la

France et l'empire, et a trouvé assez de ressources dans son courage pour entreprendre de leur résister. De tels exemples n'ont eu ni modèles, ni imitateurs, chez aucun de nos peuples modernes (1). Une compagnie de négocians a soumis les Indes ; six cents Espagnols ont donné le Mexique et le Pérou à Charles-Quint et à Philippe ; et sans sortir de l'Europe, voyez la haute Italie, voyez Naples. Ces deux états ont été, pour ainsi dire, à la merci des ambitions étrangères. Charles VIII, avec une armée de trente mille hommes, Louis XII et François I[er] s'y promènent en souverains ; et, pour ne parler que de l'histoire qui s'est

(1) On citera peut-être la Suisse et les Provinces-Unies. Mais la Suisse avait une population décuple au moins de la nôtre. Pour les Pays-Bas, outre la grande disproportion de forces et de population qui se trouve aussi entre eux et la Corse, on sait que Philippe, tour à tour occupé à maintenir les troubles et les divisions de la France par son or et par ses armées, et à préparer la flotte *invincible* contre l'Angleterre, ne put donner toute son attention à la guerre par laquelle ils acquirent leur indépendance.

faite sous nos yeux, le duc de Caza-Lanza a rencontré encore moins d'obstacles dans la dernière expédition contre le royaume des Deux-Siciles. La perte d'une bataille dans les plaines de Xérès, entraîna la chute de la monarchie des Visigoths en Espagne; une armée suffit à Guillaume pour faire ployer sous le joug cette Albion aujourd'hui si fière; et la France elle-même, la France si grande, si magnanime dans les guerres de la révolution, a vu naguère son sort décidé par une défaite. A Dieu ne plaise pourtant que je déprime ici la gloire de nations dignes de tous nos respects, pour relever l'honorable résistance des Corses! Le tableau de notre valeur n'a pas besoin d'ombres pour ressortir. Eh! qui ne serait touché à l'idée de nos ancêtres marchant au combat le sac sur le dos, n'ayant d'autre solde et d'autres vivres que ce qu'ils avaient distrait de la subsistance de leur famille? On nous cite les Romains qui combattirent à leurs frais jusqu'au siége de Veïes, à nous qui avons ainsi entrepris et terminé toutes nos guerres! L'honneur du dévouement compensait le sacrifice,

et lorsque les noms des braves étaient publiés aux portes des églises, la mort même n'était pas sans plaisir sous les auspices de la gloire (1). « Dans un des combats vers le » Golo, dit Voltaire, les Corses se firent un » rempart de leurs morts pour avoir le temps » de charger derrière eux avant de faire une » retraite nécessaire ; les blessés se mêlèrent » parmi les morts, pour affermir le rempart. » On trouve partout de la valeur, mais on » ne voit de telles actions que chez des peu- » ples libres ».

On m'accusera peut-être de vouloir donner trop d'importance aux événemens qui se sont passés dans une petite île de la Méditerranée. Mais est-ce ma faute à moi, si ces événemens sont grands et mémorables par eux-mêmes, et dois-je les rappetisser parce qu'ils ont eu lieu dans un coin obscur du globe ? Est-ce ma faute s'il y avait des communes en Corse quand, dans tout le reste de l'Europe, le peuple était attaché à la glèbe ? Est-ce ma faute si la Corse a pré-

(1) Cet usage fut établi par Pascal Paoli.

cédé toutes les autres nations dans l'établissement du système représentatif? Est-ce ma faute si la valeur déployée par nos ancêtres ne peut trouver de dignes objets de comparaison que parmi les républiques anciennes, ou chez les Français de la révolution? Les faits en sont-ils moins grands pour s'être passés sur un petit théâtre? Et la gloire d'Athènes et de Sparte s'est-elle resserrée dans les rochers de l'Attique, ou entre l'Eurotas et les coteaux du Taygète?

Un auteur qui a publié notre histoire, a cru écrire la satire des Corses, en disant que jamais ils n'ont fait la paix qu'après avoir été vaincus; certes, nous ne pouvons que nous applaudir de la maladresse de nos détracteurs, puisque le blâme même, dans leur bouche, peut être si aisément transformé en sujet d'éloge. Oui, il a fallu nous vaincre, et nous vaincre à plusieurs reprises, pour nous faire, même momentanément, renoncer au projet de reconquérir notre indépendance; et, quoique vaincus, jamais nous n'avons été domptés. En effet, dès qu'il se présentait une occasion propice

pour reprendre les armes, nous reparaissions plus forts et plus terribles sur ces champs de bataille où la fortune nous avait trahis. J'avouerai cependant que l'opinion où nous étions que les Génois ne pouvaient franchement nous pardonner nos victoires, fut l'un des motifs les plus puissans pour nous animer à en poursuivre le cours. Nous avions déjà mille exemples de leur respect pour la foi jurée ; il s'en présenta de nouveaux dans cette guerre ; et, pour nous taire sur les autres, qui croirait que ce fut au moment où l'on posait les bases d'un accommodement, que Gaffori fut assassiné? Cette mort ne devenait-elle pas un éternel sujet de haine entre nous et la république, et les Corses pouvaient-ils alors s'unir aux Génois, sans trahir la mémoire de leur général, et fouler aux pieds son cadavre? Ainsi, puisque toute confiance dans les promesses du sénat eût été illusoire, notre garantie n'était que dans le succès, et nous n'avons peut-être obtenu de salut que parce qu'il nous était impossible de l'espérer :

*Una salus..... nullam sperare salutem.*

Je reviens plus directement à mon sujet : Maillebois nous avait soumis, mais le feu couvait sous la cendre ; la république veut arbitrairement exiger des impôts exorbitans dont les Corses s'étaient affranchis par leur dernier traité avec Gênes, stipulé sous l'influence du général français. Des troupes sont mises en mouvement pour protéger cette exaction injuste ; c'était donner le signal d'une troisième guerre. L'illustre Gaffori et Matra, son beau-frère, sont nommés *protecteurs ;* Rivarol intervient, secondé par le roi de Piémont ; Marie-Thérèse se déclare notre appui ; les vaisseaux de la Grande-Bretagne paraissent pour la première fois sur nos côtes, et Théodore, qui n'avait jamais perdu de vue son royaume, y fait pénétrer de nouveaux secours. Il vient bientôt lui-même, mais la tempête l'écarte ; toujours errant, souvent arrêté, il va terminer à Londres une vie malheureuse, et déposer, dans un caveau de l'église Sainte-Anne de Westminster, une tête proscrite, et qui avait porté la couronne. Le roi de France, ému encore de compassion pour

une république qui a quelquefois, par je ne sais quel art, inspiré ce sentiment sans l'avoir jamais éprouvé, envoya en Corse M. de Cursay pour tâcher d'y ramener les esprits vers la domination de Gênes; mais l'effet ne répondit pas au but qu'on se proposait; car M. de Cursay, qu'une conduite ferme et prudente rendit cher à tous les Corses, les détacha encore plus de la république par l'image qu'il leur offrit d'un bon gouvernement, dont les Génois semblaient leur avoir interdit jusqu'à l'espérance. Il est inutile que je rappelle ici notre attachement pour M. de Cursay, et la triste récompense qu'il en reçut. Malgré tout l'ascendant que ses vertus lui avaient acquis, il ne put nous faire résoudre à signer un arrangement qui nous livrait pieds et mains liés à nos ennemis. « Demandez notre sang et nos vies, lui disaient les Corses, nous vous les livrerons sans peine; mais n'exigez pas le sacrifice de notre liberté; cet effort nous est impossible : le dépôt nous en a été transmis par nos pères; nous le léguerons intact à nos descendans (1). »

---

(1) M. de Cursay connut et apprécia les Corses;

Cet infortuné général, arrêté sur des ordres rigoureux, passa en France pour y expier ses services dans une prison ; tout projet d'accord disparut avec lui. Les Corses, restés seuls en présence des Génois, reprirent toute leur énergie ; ils créèrent une magistrature suprême composée de plusieurs membres : Clément Paoli, frère aîné du célèbre Pascal Paoli, en fit partie, et songea dès lors à procurer à la Corse le premier des bienfaits, en lui donnant son frère pour la diriger et la conduire. Pascal Paoli parut enfin parmi nous, et la patrie consolée n'eut plus d'autre souhait à former que celui de conserver long-temps le plus grand de ses fils.

Depuis quelques années, quoique bien

---

j'en donnerai bientôt des preuves, en citant quelques passages de ses lettres, où il démontre que tout le mal qui se faisait dans l'île, il fallait l'attribuer aux Génois. Il rétablit à Bastia une académie qui y avait été fondée auparavant. On sait que Rousseau composa un discours sur une des questions qui y furent proposées.

jeune encore, il nourrissait le dessein de venir en Corse y briser le joug dont elle était impatiente. Avant de partir, il reçut les conseils, les bénédictions, et les larmes de son vieux père Hyacinthe : « O mon fils! que ne puis-je te suivre! Pourquoi ce sang glacé ne me permet-il plus de partager la gloire et les dangers où tu cours? J'étais digne, je le sens, de mourir pour mon pays... Mais je lui sacrifie, en ce moment, plus que ma vie en t'éloignant de mes bras paternels. Pars, mon fils! vas combattre, vaincre, et chasser nos tyrans. Un rayon d'en haut semble venir m'éclairer sur ta destinée glorieuse; peut-être que le ciel me révèle ce que je ne dois pas espérer de voir s'accomplir; n'importe, je mourrai consolé si j'emporte ces heureux présages dans la tombe. La Corse a, pendant bien des années, saigné de toutes ses veines : tu lui rendras la force et la santé; tu seras le vengeur et le législateur de ta patrie. Les Corses ne verront en toi qu'un de leurs concitoyens, mais tu en seras le plus grand; tu adouciras leurs esprits farouches; tu introduiras parmi eux le flambeau

des sciences et de la civilisation : honoré, chéri de tous, tu éprouveras alors qu'il n'y a pas de mérite à être patriote, quand la récompense en est si douce (1). Animé de sentimens si nobles, tu te dévoueras de plus en plus au bonheur public... Tu rendras ton pays heureux et digne d'envie. Puisse l'Europe ne pas voir cette félicité d'un œil jaloux ! puisse-t-elle respecter une indépendance conquise au prix de tant de sang !... Mais quelles ténèbres s'emparent tout à coup de mon esprit ? La Corse semble s'être éclipsée à mes yeux !.... O mon fils ! serais-tu condamné à survivre à sa liberté ? Ah ! du moins songe alors à l'exemple de ton père, c'est la seule fois qu'il osera se proposer pour modèle ! souviens-toi qu'il a mieux aimé traîner une vie languissante dans une terre étrangère, que d'approuver par sa présence l'esclavage de sa patrie. »

L'ensemble de la vie de Paoli présente un

---

(1) Ce sont les paroles de Paoli même, dans une de ses lettres.

caractère toujours uni, toujours égal, harmonieux dans toutes ses parties : on n'y voit point de ces disparates choquantes, de ces aspérités de surface, de ces contrastes péniblement heurtés, d'où résulte un tout irrégulier et bizarre : il fut grave et sérieux dès sa jeunesse, ou plutôt il n'eut point de jeunesse. Peut-être est-ce aux circonstances douloureuses au milieu desquelles il était né, qu'il faut principalement attribuer cette austérité de ton et de manières ; les malheurs de la patrie, profondément empreints dans une ame, l'empêchent de se livrer aux expansions d'une folle et indiscrète gaîté. « J'ai sucé avec le lait, dit-il, en parlant de lui-même dans une de ses lettres, l'amour de mon pays : je suis né lorsque ses ennemis en méditaient ouvertement la ruine ; à l'exemple de mon bon père, les premières lumières de ma raison m'ont fait désirer sa liberté. L'exil, les périls, l'absence, les vicissitudes les plus désastreuses, les douceurs même d'une vie aisée, n'ont jamais pu me faire perdre de vue un but si cher, vers lequel ont con-

stamment conspiré toutes mes actions(1). »
Cette sévérité de mœurs et de langage, louable quand elle n'eût été qu'un calcul, il la tenait donc de la nature et des circonstances qui avaient assiégé son berceau; c'est ce qui l'a rendu éminemment propre aux fonctions de législateur : sa conduite a toujours répondu à la hauteur de son rang, sans être jamais au-dessous ni au-dessus. On a beau, par des lois sages, arrêter le torrent de la licence, et l'invasion des vices corrupteurs; il faut que la vie du magistrat suprême confirme ses préceptes : si elle les dément, elle les décrédite; le bien qu'il fait par ses lois, il le détruit par ses actions, et c'est, pour son propre compte, un avantage inappréciable

(1) Succhiai col latte l'amor della patria : nacqui allorchè apertamente i suoi tiranni ne meditarono l'eccidio. All'esempio del mio buon padre, i primi raggi della ragione me ne fecero desiderare la libertà: le più disastrose vicende, gli esili, i pericoli, la lontananza e gli agi non hanno mai potuto farmi perdere di vista un sì caro oggetto, verso del quale ha sempre mirato ogni mia operazione.

de celui qui est appelé à régénérer un peuple, que cette heureuse nécessité où il est de commencer par soi-même la réforme qu'il veut introduire. Ce n'est pas que Paoli ne fût susceptible de passions ; mais, comme il avait coutume de le dire, son ame s'étant occupée d'objets plus importans, ces passions avaient pris aussi une direction plus noble que celle des plaisirs de la volupté, ou plutôt elles s'étaient fondues dans cette passion unique des grands cœurs, l'amour de la liberté et de la patrie (1).

A son arrivée en Corse, il fut proclamé général dans une assemblée de la nation. Autant il fit de difficultés pour accepter une place qui allait faire peser sur lui une terrible responsabilité, autant il montra de résolution et de vigueur pour la défendre lorsqu'il eut consenti à en être revêtu. Matra l'attaqua et succomba deux fois ; sa cause était d'autant plus injuste qu'il avait déja refusé cette charge suprême, qu'une basse jalousie lui fit disputer alors. Le corps du

---

(1) *Voyez* Boswel.

vaincu fut présenté au vainqueur, qui pleura sur sa dépouille mortelle, et la fit ensevelir honorablement. Ces larmes n'étaient point feintes, les plus grands détracteurs de Paoli reconnaissent son humanité. Après avoir ainsi surmonté cet obstacle, il songea à faire déclarer l'en-delà des monts, et à l'engager dans la querelle commune, afin de tomber sur les Génois avec toutes les forces de l'île réunies.

Ce dont on ne peut assez s'étonner, ce qui semble autoriser cette ferme conviction où était Paoli que Dieu lui-même interposait sa puissance pour nous rendre à la liberté, c'est l'inertie de Gênes, qui ne songe pas à profiter de ces troubles intérieurs et de la lutte des deux rivaux, pour les accabler tous deux à la fois. Il y a dans cette conduite un excès d'aveuglement qui semble incompréhensible de la part d'une république pour l'ordinaire si prudente et si avisée. Elle attendait peut-être que les forces mutuelles des deux rivaux s'appauvrissent par leur collision pour écraser ensuite à loisir un vainqueur affaibli; et elle ne vit pas qu'il fallait se mon-

trer au moment de la lutte, parce qu'alors il y avait division, et par conséquent faiblesse des deux côtés, tandis qu'après la victoire, le vainqueur devenait plus fort de la soumission et de l'obéissance des vaincus: ceux-ci ne pouvaient en effet expier les torts de leur conduite passée que dans le sang des Génois.

Avant tout, dans une consulte, il fut résolu qu'on ne se prêterait à aucun accommodement avec Gênes, que l'indépendance de la nation ne fût formellement reconnue. Paoli, profitant ensuite de l'énergie qui nous animait, et dont tant de guerres successives avaient augmenté l'exaltation, nous mena contre les ennemis, qui, battus de toutes parts, se réfugièrent dans les villes maritimes d'où ils n'osèrent plus sortir. C'est ainsi que le cap Corse fut occupé, que Calenzana tomba en notre pouvoir, et qu'enfin, dans toute l'île, il ne restait plus aux Génois que Bastia, Bonifacio, Ajaccio, Calvi et Saint-Florent, où ils étaient comme bloqués et prisonniers. Enfin, après avoir fondé une marine, Paoli songea à porter ses con-

quêtes au-dehors, et à s'emparer de l'île de Capraïa (1), et c'est alors que nos oppresseurs durent *trembler à leur tour pour leurs propres foyers.*

Nos ancêtres se distinguèrent dans cette conquête de Capraïa, dans l'attaque et la défense de Furiani, et dans une foule d'autres circonstances, par des actions d'un courage au-dessus de tout éloge. Notre patriotisme, disait le général, peut défier celui de Sparte et de Rome (2).

---

(1) En 1767.

(2) On cite entre autres ce Corse qui, mortellement blessé, écrit à Paoli : Prenez soin de mon père ; dans deux heures je serai avec les autres braves qui sont morts en défendant la patrie.

Il ne manque à cette lettre, dit Pommereul, que d'être datée des Thermopyles.

On peut voir plusieurs traits de ce genre dans le même Pommereul, dans Boswel et autres auteurs.

Je ne saurais me refuser au plaisir de citer ici un trait moins connu, mais non moins digne de l'être. Thomas Cervoni, père du brave général de ce nom *,

* M. de Salgue veut à toute force qu'il soit Piémontais ; certaine Biographie, tout aussi exacte, fait naître Paoli à Gênes !....

« Et voilà justement comme on écrit l'histoire !..... »

Ce n'est pas qu'un peuple en masse, attaquant des points bien fortifiés, pût toujours demeurer vainqueur : obligés quelquefois de battre en retraite, nous sentions cruellement les effets du désordre qu'introduisait

---

qu'un boulet a emporté à la bataille de Ratisbonne, et qui a si bien prouvé par sa mort et par sa vie que les sentimens de patrie et d'honneur étaient héréditaires dans sa famille, Thomas Cervoni avait abandonné Paoli, dont il croyait avoir à se plaindre. Il apprend que le géneral est bloqué par Matra, dans le couvent de Bozio ; sa mère l'invite à prendre les armes pour le délivrer. — « Mais l'outrage que j'ai reçu..... — Il s'agit bien ici de ton injure ! la cause de la liberté va périr dans la personne de son défenseur !.... Marche donc, ou je te maudis le sang et le lait que je t'ai donnés ». Le fils obéit ; il part avec une nombreuse troupe de parens et d'amis ; il attaque Matra, le tue, et délivre Paoli, qui demande à voir son libérateur...... Mais le libérateur était parti.

Une autre femme, pendant la guerre contre les Génois, se présente à Paoli, et lui dit : «Général, j'ai perdu l'aîné de mes enfans pour la défense de la patrie, et j'ai fait vingt lieues pour vous offrir celui qui me reste ».

O Sparte! ton histoire n'est donc pas une fable!.....

8

dans nos rangs le défaut de discipline ; cependant Paoli a toujours résisté à l'idée séduisante de nous former en corps réguliers (1). « Les Corses enrégimentés, disait-il, perdraient cette bravoure personnelle qui leur a fait faire tant de prodiges ». D'ailleurs, ses desseins ne s'étendant pas au delà de l'île, le manque de discipline n'offrait pas d'aussi grands inconvéniens sur un terrain coupé et inégal, peu propre aux opérations méthodiques d'une armée symétriquement alignée. Dirigés par ce grand homme, nous allions enfin redevenir maîtres chez nous : la liberté, descendue de nos rochers, après avoir repoussé pied à pied les ennemis sur tous les rivages de l'île, allait les refouler dans la mer qui les avait vomis, lorsqu'en 1764 les Français paraissent de nouveau, ayant le comte de Marbœuf à leur tête.

C'est à l'occasion de cet envoi de troupes en Corse que Rousseau écrivait : « Il faut avouer que vos Français sont un peuple bien servile, bien vendu à la tyrannie, bien cruel

(1) Il en forma pourtant quelques-uns.

et bien acharné sur les malheureux ; s'ils savaient un homme libre à l'autre bout du monde, je crois qu'ils iraient pour le seul plaisir de l'exterminer ».

Nous sommes bien éloignés d'attacher à cette boutade du philosophe de Genève plus d'importance qu'elle n'en mérite ; mais elle prouve du moins que dès-lors l'opinion commune était que la France avait des desseins secrets sur la Corse, opinion que les événemens ont bien vérifiée par la suite.

Paoli partagea d'abord ces craintes ; mais il ne laissa pas de poursuivre sa carrière : enfin, à force d'attentions, de prévenances et d'égards, il crut avoir détourné le danger. Ses soupçons se portèrent alors sur l'Espagne ; il pensa que les Génois, à l'expiration du terme fixé par le cabinet de Versailles au séjour de ses troupes en Corse, imploreraient l'appui de cette puissance ; c'est ce qui résulte d'une de ses lettres. « La république, dit-il, n'a pas grand fond à faire sur l'attachement des Français, qui me paraissent avoir ouvert les yeux ; mais aussi, sans leur coopération, elle ne peut songer

à se maintenir long-temps dans les places fortes. Aurait-elle l'espoir d'introduire les Espagnols au départ des troupes françaises? Je ne le crains que trop : on m'assure que deux commissaires espagnols, débarqués dernièrement à Ajaccio, y ont apporté des sommes considérables (1). »

Quoi qu'il en soit, Paoli donnait aux institutions de son pays cette grandeur, et surtout cette fixité qui malheureusement lui manquaient dans ses relations extérieures. « Notre état est jeune, répétait-il souvent, il ne peut encore marcher sans lisières, mais je fais de mon mieux pour l'y accoutumer ». Les sources de la prospérité publique furent

---

(1) È vero che poco possono ora contare sopra l'attaccamento di questi che sembrano avere aperti gli occhi, ma è vero altresi che senza la loro cooperazione, la repubblica non può pensare a mantenersi lungo tempo nelle sue piazze. Avesse mai speranza d'introdurvi li Spagnoli alla partenza delle truppe francesi? Io ne tempo pur troppo : gran denaro mi si dice che abbiano portato seco due commissarj spagnoli ultimamente sbarcati in Ajaccio.

ouvertes ; le chef suprême portait sur tous les objets le coup-d'œil pénétrant du génie ; mais il avait tout à créer, et ses moyens, tirés uniquement de l'intérieur de l'île (1), ne répondaient pas à ses vues. Il encouragea pourtant quelques manufactures, établit un moulin à poudre à Cervione et une imprimerie à Corté, d'où sortait, sur les affaires de l'île, un journal qui se répandait promptement sur les points principaux. Il créa en outre une monnaie nationale, et ordonna l'uniformité des poids et mesures. L'agriculture fit aussi des progrès ; deux inspecteurs dans chaque province étaient chargés de veiller à la culture des terres. Enfin, une marine militaire, créée à sa voix comme par enchantement, défendit nos côtes, et alla effrayer Gênes jusque dans ses ports, tandis que la marine marchande, puissamment en-

---

(1) On a osé dire qu'il recevait de l'argent de l'étranger ; c'est une insigne fausseté. — Mais comment a-t-il pu exécuter tant de choses avec de si petits moyens ? — Par un secret connu de peu de personnes, l'économie et le désintéressement.

couragée par des consuls nommés pour en favoriser le développement, nous fit jouir de l'industrie étrangère par la vente de l'excédant de nos productions territoriales (1). Mais ce n'était pas assez d'imprimer à tous les esprits ce mouvement rapide ; il voulut encore les éclairer de la lumière des sciences, pour leur faire mieux apprécier les avantages d'un gouvernement paternel, et pour leur apprendre à le soutenir dignement quand le fondateur n'existerait plus. C'est d'après ces vues qu'une université composée de professeurs habiles et nationaux s'éleva à Corté, où, de toutes les parties de la Corse, accourut une jeunesse nombreuse et disciplinée, pour recueillir, dans des leçons solides et substantielles, les germes de la grandeur et de la prospérité future de leur pays.

Le gouvernement continuait à marcher d'un pas mesuré et ferme : ce qui regarde son organisation a été traité par Boswel

---

(1) Paoli fixa, dans ce dessein, toute son attention sur l'île Rousse, centre du commerce de la Balagne.

avec quelque étendue, et d'une manière d'autant plus sûre, que l'auteur avait reçu de Paoli même tous les renseignemens désirables sur cet objet. Pour ce qui a trait à la législation, les députés de chaque commune s'assemblaient après leur élection faite d'après le suffrage universel : ils avaient un président et un orateur ; le premier, chargé de recevoir les propositions du gouvernement ; le second, celles du peuple : la chambre partageait l'initiative des lois. Le droit de sanction résidait dans le conseil suprême composé de neuf membres et d'un président (c'était Paoli), qui avait voix prépondérante ; ce conseil était investi du pouvoir exécutif, et se réélisait chaque année, excepté le président qui était à vie.

Paoli avait senti le danger d'abandonner l'adoption ou la révocation des lois les plus importantes au caprice d'une majorité souvent faible et mal dirigée. Aussi fut-il statué dans une consulte qu'aucune délibération n'aurait force de loi si elle ne réunissait en sa faveur les deux tiers des suffrages. Quant à l'improbation du conseil suprême, non

motivée, elle n'était que suspensive ; motivée, elle était prohibitive, et empêchait la délibération de revêtir le caractère de loi. Et les Corses se croyaient libres, dit Pommereul, après avoir rapporté les déterminations de cette consulte ! Et pourquoi, lui répondrai-je à mon tour, pourquoi ne l'auraient-ils pas cru? le droit de sanction accordé au conseil suprême comme pouvoir exécutif n'est-il pas dans les principes d'un gouvernement constitutionnel bien ordonné? Vous contestez la liberté des Corses, parce que les plus esclaves sont ceux qui se plaisent le plus à la méconnaître dans autrui, soit que, peu faits pour la sentir, son trop de lumière blesse leurs yeux, soit qu'ils craignent, en la reconnaissant, de s'avouer leur propre servitude. Oui, les Corses étaient libres! Ils étaient libres, non de cette liberté ancienne qui, n'admettant pas de représentation, fondait la liberté du petit nombre sur l'asservissement du plus grand ; mais de cette liberté moderne qui, s'étayant d'une représentation fidèle et choisie, commet au zèle éclairé du petit nombre les franchises et les libertés de tous.

L'ordre judiciaire reçut une organisation aussi sage et tout aussi bien entendue : des podestà, qui jugeaient jusqu'à une somme déterminée comme nos juges de paix; des magistrats provinciaux faisant l'office de nos tribunaux de première instance ; une rote civile et criminelle à laquelle étaient portés tous les appels ; enfin des syndics qui parcouraient les provinces, recevant et redressant les griefs. On sent tout ce qu'une pareille administration, à laquelle l'œil toujours vigilant du chef suprême imprimait sans cesse cette circulation énergique qui constitue la vie, renfermait de bonheur et de prospérité pour l'île. Aussi les Corses ne furent jamais plus heureux, et l'on peut dire d'eux ce que disait Salluste de la maîtresse du monde : « *Incredibile memoratu est, adepta libertate, quantum civitas brevi creverit; tanta cupido gloriæ incesserat!* » La population, en peu d'années, s'accrut de seize mille âmes, malgré les guerres; tout ce qu'il est donné à l'homme de renfermer de patriotisme au-dedans de lui-même, nous le possédions à cette époque; enfin nous

pouvions presque rendre grâce aux Génois de leurs oppressions, et dire comme cet ancien : « Nous périssions si nous n'eussions péri ».

C'était trop de bonheur et de gloire : peu compatible avec l'infirmité humaine, cet état ne pouvait être que passager. Un traité entre le cabinet de Versailles et le sénat de Gênes nous livre à la France ; de nombreux bataillons sont envoyés ; la guerre commence : nous remportons d'abord des succès, et le Borgo devient encore une fois le théâtre d'une sanglante déroute des troupes françaises ; mais la valeur ne put long-temps lutter contre le nombre. M. Devaux paraît à la tête de trente ou quarante mille hommes ; son armée est bien disciplinée, et le chef est digne d'elle : la trahison de quelques-uns des nôtres vient encore à son appui ; avec de tels secours, il devait triompher : il nous chasse en effet de poste en poste, et, au pont du Golo, ayant réussi à nous mettre entre deux feux, il fait des Corses une sanglante boucherie. Paoli a tenté vainement de s'opposer à la fortune ; il faut céder, il

part, suivi de quelques fidèles amis; et, déterminé à un exil honorable, il va à Londres partager avec les compagnons de ses malheurs le peu de ressources qui lui restent, et celles que lui fournit un gouvernement étranger (1).

Il est incontestable que la guerre de Corse fut une injustice de la part de la France: Mirabeau lui-même, lors de la discussion qui eut pour résultat notre réunion solennelle avec le continent français, a proclamé cette vérité du haut de la tribune de l'assemblée constitutante. « J'avoue, dit-il, que ma première jeunesse a été souillée par une participation à cette conquête ». Quoi qu'il en soit, l'ouvrage est consommé, nous sommes Français, et nous serons toujours fiers de l'être, tant qu'on ne se plaira pas à déverser sur nous l'outrage et l'ignominie. Je n'ai pas

---

(1) Le triomphe de la France fut *célébré* dans ce distique :

*Gallia, vicisti! profuso turpiter auro,*
*Armis pauca, dolo plurima, jure nihil.*

le courage de calculer les suites que peuvent avoir des calomnies atroces, et trop fréquemment répétées; mais qu'on sache, une fois pour toutes, que nous n'avons jamais longtemps enduré l'injure, et que nous nous résoudrions plutôt encore à souffrir l'esclavage que le mépris, si le mépris n'accompagnait pas toujours l'esclavage.

S'il y avait quelque dédommagement à la perte de l'indépendance nationale, la Corse l'eût trouvé dans sa réunion à l'une des plus florissantes monarchies de la terre: le gouvernement fut doux et paternel sous le bon et infortuné Louis XVI. Les états de la province du Languedoc qui, par son climat, ses productions et ses mœurs, a tant d'affinité avec notre île, servirent de modèle au système d'administration qui y fut introduit, et la justice eut des formes parlementaires imitées de la cour souveraine de Toulouse. Le commandement des troupes, et la direction générale des affaires furent confiées à un gouverneur; sous les rapports maritimes, nous fûmes réunis à Toulon; l'agriculture reçut des encouragemens par l'introduction

et la culture du mûrier, par des pépinières établies sur différens points, et par des primes accordées pour les plantations et les greffes. Mais les désordres de la révolution ont rendu tous ces bienfaits inutiles ; de sorte que les grandes routes de Bastia à Saint-Florent, et de Bastia à Corté, sont les seuls établissemens vraiment durables qui aient signalé une administration de vingt années : encore cette dernière route n'a-t-elle rempli que faiblement le but militaire, commercial et agricole qu'on eût dû se proposer, puisqu'au lieu de la tracer dans la direction des cantons populeux, on a choisi la vallée du Golo, de manière à éviter tous les villages, et à la rendre très-difficile à parcourir, dans le cas même des plus faibles attaques (1).

---

(1) Toutes ces observations sont de M. le général Sébastiani, que la Corse, après l'avoir souvent admiré à la tête de nos armées, voit avec orgueil à la tribune nationale, en qualité de son mandataire. Elles sont extraites d'un mémoire sur la Corse, lu à la commission créée pour examiner et améliorer l'état de ce département.

Malgré la douceur du règne de Louis XVI, que nous eussions goûtée avec transport si, par un changement brusque et instantané, nous avions passé de la domination génoise sous le gouvernement français sans nul intermédiaire, la Corse ne pouvait s'empêcher de déplorer l'exil de Paoli, et de le rappeler de tous ses vœux : l'aurore de la liberté en France s'annonça par son retour. Il reçut du roi l'accueil le plus flatteur, et parut à l'assemblée nationale, recueillant partout sur son passage des marques d'estime et d'admiration. C'est là, c'est en présence de ces dignes mandataires du peuple que Paoli prononça ces paroles à jamais mémorables : « Ma conduite passée, que vous avez honorée de votre suffrage, vous répond de ma » conduite future : j'ose dire que ma vie entière a été un serment à la liberté, c'est » déjà l'avoir fait à la constitution que vous » établissez ».

Enfin, après vingt ans d'exil, le héros a salué encore une fois le soleil de la patrie : je n'entreprendrai pas de décrire la joie, ou plutôt le délire du peuple au moment de

son arrivée ; ce moment est présent encore à la mémoire de nos vieillards qui, toutes les fois qu'ils en parlent, semblent se ressaisir de la vie, et retrouver tout le feu de leur jeunesse pour en peindre le plus beau jour. Hélas! le triomphe de Paoli a passé comme une ombre : l'assemblée constituante, qui avait si dignement accueilli le noble exilé, retentit bientôt d'imputations odieuses contre lui. En vain la voix de Charles Lameth s'élève pour arrêter *des diatribes non prouvées contre le premier martyr de la liberté;* ces diatribes se font jour, s'accréditent; et l'homme qu'Alfieri avait seul jugé digne, parmi tant d'illustres contemporains, d'entendre les inspirations sublimes de l'âme républicaine de Timoléon (1), l'homme qui avait réveillé en Europe les sentimens éteints de patriotisme et d'indépendance, est accusé de conspirer contre celle de sa patrie, et mis hors de la loi comme un vil criminel.

---

(1) On sait qu'Alfieri a dédié à Paoli sa tragédie de Timoléon.

Ah ! sans doute Paoli n'entendait pas la liberté à la manière des Robespierre, des Marat et des Couton : ce dernier lui a même rendu, au sein de la convention, un hommage involontaire, en déclarant qu'il parlait aux Corses le même langage que parlaient à la tribune Guadet, Gensonné, Vergniaud, députés immortels de cette impérissable Gironde, que le crime a moissonnés parce qu'ils voulaient sauver la France des horreurs du crime.

Nous touchons aux derniers instans de la vie politique de Paoli : les horreurs d'une révolution qui s'était annoncée sous de si heureux auspices, la catastrophe sanglante qui termina les jours d'un roi digne d'être aimé ; les temples fermés ou violés, la religion proscrite ; toutes ces victimes illustres qui tenaient sans cesse le fer des bourreaux suspendu, et qui ont fait dire de la révolution que, comme Saturne, elle dévorait tous ses enfans ; ces turbulences politiques, ces scènes mouvantes dont les acteurs disparaissaient tour à tour dans un gouffre, ne pouvaient qu'effrayer une âme livrée à la

contemplation des beaux jours de Sparte et de Rome. Il avait su nous préserver de l'irruption de tant de fureurs ; mais comment espérer que la digue fût toujours assez forte pour résister au torrent qui menaçait de traverser la mer pour gagner et envahir nos rivages ? Paoli ne vit le remède que dans une séparation formelle, dans un acte de renoncement à la France, pour nous placer sous l'abri tutélaire des lois et de la puissance anglaise : un tel acte a dû lui coûter ; il contrariait le plus cher de ses vœux, et jetait même des doutes sur sa bonne foi dans le passé. Il faut le dire : Paoli avait franchement abjuré ses préventions contre la France ; il nourrissait l'espoir de sa régénération : je n'en veux pour garans que l'éloge qu'il fait des plus illustres membres de la constituante dans l'intimité d'un commerce épistolaire ; que sa prompte obéissance aux décrets de l'assemblée ; que la rapidité de sa marche, lorsqu'informé des troubles de Bastia, il y courut pour y faire recevoir l'évêque constitutionnel ; que cette lettre fameuse dans laquelle il déclare que si l'on croit sa pré-

sence dangereuse en Corse, il est prêt à s'en éloigner. Mais, malgré tant de témoignages de franchise et de loyauté, se voir encore réduit à craindre que, pour nous faire échapper aux Anglais, qui convoitent notre possession, la république française ne nous rende à nos anciens oppresseurs (1); se sentir tout à coup frappé d'un décret de *hors la loi*, par la représentation nationale, après des discussions orageuses où l'on a été abreuvé d'outrages et de calomnies;..... tout cela, avouons-le, a pu autoriser Paoli, dans le premier étourdissement de la surprise et de l'indignation, à rompre avec la France d'une manière solennelle, et à nous donner à l'Angleterre, d'après un acte d'une

---

(1) C'était une des plus fortes appréhensions de Paoli; voyez ses lettres: elles étaient même justifiées, ces appréhensions, par la motion de l'abbé Charrier, qui avait proposé à l'assemblée d'engager le duc de Parme à céder le Plaisantin au pape, et de céder au duc de Parme, en dédommagement, la Corse, avec le titre de roi (tout cela pour compenser le pape de la perte du comtat).

partie de la nation extraordinairement convoquée. J'ai peine moi-même, je le sens, à me payer de ces excuses; mais, malgré mon invincible attachement à un royaume dont la Corse fait partie depuis cinquante ans, je m'abstiens de prononcer sur la conduite de Paoli dans cette conjoncture, également impuissant à l'accuser et à l'absoudre. Cette réunion momentanée de la Corse à la Grande-Bretagne a eu des résultats funestes, en ce qu'elle a organisé parmi nous un parti anglais, dont quelques membres sont encore à la solde de l'Angleterre; parti qui, quoique faible, a voulu usurper de l'influence dans les derniers événemens. La population de la Corse peut se diviser en deux masses: l'une, considérable par son nombre, par ses richesses, par l'illustration de ceux qui la composent, est dévouée à la France, et forme l'immense majorité; l'autre tient en secret à la puissance, disons mieux, à l'or des Anglais. Né moi-même dans une famille qui a tout sacrifié aux intérêts de la mère-patrie, j'ai acquis peut-être, par l'exil et par les souffrances qui l'accompagnent, le droit de dire

franchement mon avis sur les mesures dont nous sommes l'objet (1).

Quoi qu'il en soit, le cœur de Paoli a toujours été pur, et, contre les difficultés qui l'ont entouré, il a pu sans crainte se réfugier dans sa conscience. En cherchant un appui à l'étranger, il a stipulé moins pour lui que pour nous : pour nous, il obtint une constitution libre, et un parlement librement élu ; pour lui, il ne voulut qu'une retraite, et l'assurance d'y finir en paix ses jours.

C'est en Angleterre qu'il les a terminés ; c'est de là qu'à son heure suprême, tournant un dernier regard vers sa patrie, il a destiné la plus grande partie de sa modique

---

(1) Plusieurs familles s'expatrièrent alors, et vinrent s'exposer en France à une indigence honorable, pour rester fidèles à sa cause. Je citerai les Sébastiani, Casabianca, Giubega, Galeazzini, Cervoni, Arrighi, Santelli, Viale, Benedetti, Lepidi, Poli, Ornano, Bonaparte, Roccaserra, Peretti, Bonelli, Casalta, Gentili, Abbatucci, Ramolino, de Giovanni, Cecconi, Chiappe, Leca, Boerio, Pompeï, etc.

fortune à l'instruction de la jeunesse qui en est l'ornement et l'appui. Ainsi son amour pour nous lui a survécu, ses bienfaits nous cherchent encore après le trépas, et sa vie et sa mort nous ont été également consacrées! Et les Corses n'ont pas encore érigé un monument à ses mânes! Et le marbre et l'airain ne s'élèvent pas en statue pour transmettre à nos descendans le digne objet de notre culte! Ce monument, je le sais, est inutile à sa gloire; elle sera toujours vivante: il est inutile à l'affection de cette postérité contemporaine qui puise un inviolable respect pour sa mémoire dans les souvenirs hérités de ses pères; mais si notre amour n'en a pas besoin, en est-il ainsi de notre reconnaissance? Voyez de tous côtés, sur le continent, le bronze, le marbre, la toile, animés par le scalpel ou les pinceaux, reproduire les traits des bienfaiteurs de la patrie!... Nous seuls, ne sentirons-nous jamais le prix de nos grands hommes? Dédaignerons-nous une gloire née parmi nous? Paoli lui-même, je ne l'ignore pas, se refusa de son vivant à cet hommage; mais nous aurions dû pui-

ser de nouvelles raisons pour le lui rendre dans les motifs qui dictèrent son refus (1). Cédons enfin à l'impérieux besoin de nos cœurs ; que la statue du père de la patrie s'élève dans la ville qu'il a honorée de sa prédilection ; elle nous excitera à le suivre dans les sentiers de l'honneur. Les guerriers aiguisaient leurs épées sur la tombe de Maurice ; nous aiguiserons, nous, notre amour pour la liberté devant la statue de Paoli, et nous serons Corses et citoyens tant que nous oserons la contempler!

J'ai fait connaître, autant que je l'ai pu, la vie de Paoli ; je vais maintenant le venger des attaques téméraires que lui ont portées des écrivains partiaux et aveugles. On lui a d'abord imputé de vouloir régner, et on cite pour preuve le trône sur lequel il se plaça, dit-on, dans une occasion solennelle ; mais ce prétendu trône n'était qu'un

---

(1) Il dit qu'il ne fallait ériger de monument à un citoyen qu'après sa mort, parce que ce n'était qu'alors qu'on pouvait savoir s'il l'avait mérité par une persistance honorable dans ses sentimens.

fauteuil élevé, destiné au président de la consulte, et qui, pour cela même, portait les armes de la Corse, c'est-à-dire, une couronne avec la tête du Maure. Lorsque Paoli s'y fut assis, la couronne sembla poser sur sa tête, à cause de sa haute stature; voilà tout le fondement de cette imputation, qui est réfutée dès qu'on la rapporte. Que si Paoli voulait être roi, on sera forcé d'avouer qu'il s'y prenait d'une étrange manière. Ce n'est guère pour soi, mais pour ses descendans qu'on désire ce titre quand on en a le pouvoir, et Paoli ne voulut jamais se marier; le sceptre n'eût rien ajouté à ce pouvoir que les circonstances lui avaient fait déléguer, et l'eût dégradé dans le cœur de ses concitoyens et dans l'estime des siècles futurs; j'ajouterai même qu'il y avait alors en Europe une teinte de ridicule attachée au nom de roi de Corse, par le souvenir encore récent de Théodore. Enfin, dans toutes les occasions, il chercha à ranimer dans les Corses l'esprit de liberté; et il faut convenir que c'est un moyen nouveau d'esclavage, que de commencer par faire sentir

et goûter aux peuples les douceurs de l'indépendance. Ce que je dis ici de Paoli est reconnu même par Voltaire. « Les Corses, dit-il, étaient saisis d'un violent enthousiasme pour la liberté, et leur général avait redoublé cettepassion si naturelle, devenue en eux une espèce de fureur ». Vous l'entendez, pour régner sur nous, il débutait par nous rendre libres ; il me tarde de voir les tyrans adopter cette façon toute nouvelle d'asservir les peuples. Qu'on me passe cette ironie ; elle m'était nécessaire pour comprimer les sentimens d'indignation qui allaient s'échapper. Eh ! n'accorderons-nous jamais à la vertu des hommages purs et sincères, et faudra-t-il toujours l'entourer de soupçons, pour la rendre de plus en plus inaccessible aux efforts de l'homme ?

On a encore accusé Paoli de lâcheté : le même reproche a été adressé dernièrement à un guerrier que l'éclat de ses triomphes et la vaste étendue de sa domination placent au-dessus de tout parallèle ; mais ce n'est pas ainsi qu'on peut détruire de telles re-

nommées (1). Il y a un courage de tempérament et un courage de réflexion : le premier ne manquait pas à Paoli ; il avait même à Naples, où il servit quelque temps, la réputation de spadassin ; mais il était surtout éminemment doué du courage de réflexion : il aimait à ce sujet à raconter le dévouement magnanime d'un major irlandais. On ne peut au reste exiger sans absurdité que le chef d'une nation s'expose comme un aventurier dont la vie et la mort sont également indifférentes. Paoli était alors plus qu'un homme ; la nation résidait dans sa personne ; et il pouvait dire bien plus justement que Louis XIV : *L'état*, *c'est moi*, si jamais un semblable orgueil eût approché de sa pensée : de plus, il était sans cesse poursuivi par les piéges des Génois (2), qui semaient

---

(1) «Il ne faut pas, dit madame de Stael, attaquer les êtres de ce genre par les déclamations communes: tout homme qui a produit un grand effet sur les autres hommes doit être approfondi pour être jugé. »

(2) Ils tentèrent à différentes reprises de le faire assassiner; témoin cet homme qu'il fit arrêter, et

l'or pour s'en défaire ; il avait toujours présentes les morts déplorables de San Pietro et de Gaffori, et l'on voudrait qu'il se fût livré sans défense aux embûches dont il était environné de toutes parts ! Ah ! sachons-lui gré de s'être conservé, de s'être mis pour nous au-dessus de vains reproches ; sa vie nous était nécessaire ; et loin de nous appesantir sur des accusations qui se réfutent d'elles-mêmes, opposons à ces vils détracteurs cette réponse péremptoire, que pour être chef des Corses, l'une des nations les plus courageuses et les plus braves qui aient jamais été, il faut être brave et courageux soi-même.

Je rougis d'être obligé de le défendre sur cet autre reproche qu'on n'a pas rougi de lui adresser, celui de s'être enrichi dans le

---

dont le commandant français demanda et obtint la délivrance. L'assassin tenta un autre coup ; Paoli le fit arrêter de nouveau. Interrogé sur ce qu'il en voulait faire : « Je ne veux, répondit-il, que lui montrer le bonheur de l'île, qui, j'espère, sera mon ouvrage, et l'en exiler à jamais. »

maniement des affaires publiques. Ecoutez à ce propos ce qu'il dit lui-même dans ses lettres : «Je suis vieux; mon principal soin doit être de laisser la mémoire de mon caractère auquel les menaces, ni les faveurs des grands n'ont jamais pu faire perdre de vue ses devoirs envers la patrie, ni la considération de ce qu'il devait à sa dignité personnelle ; je ne tiens plus à la vie, et je dois placer toute ma consolation dans l'espoir que la postérité sera plus juste envers moi, ou du moins plus indulgente. Au printemps, si je puis espérer d'arriver heureusement à Naples, je quitterai ce pays (l'Angleterre)...... Mes circonstances domestiques m'en imposent la nécessité : *en Italie, je puis vivre décemment avec le peu qui me reste.* Pour mes neveux, ils n'ont pas grand'chose à espérer; mais s'ils sont exilés à cause de moi, je leur laisserai pour souvenir et pour consolation ce passage de l'Ecriture: « *Nunquam vidi justum derelictum, nec semen ejus quærens panem* ». (Voyez le recueil de ses lettres, pages 147 et 148.)

Voilà l'homme que l'on veut nous pré-

senter comme enrichi aux dépens de ses compatriotes. Corses, repoussez de toutes vos forces une si odieuse accusation. Non, Paoli ne s'est pas revêtu de vos dépouilles ; c'est lui, au contraire, qui a couvert votre pauvreté du noble manteau des vertus. Quant aux calomniateurs effrontés de ce grand homme, réduisez-les au silence par cette réponse qu'un Athénien illustre adressa à son accusateur.—Aurais-tu fait toi-même ce que tu me reproches ?—Non, sans doute.—O Athéniens ! et vous pourriez penser qu'Iphicrate ait fait ce qu'un tel homme eût rougi de faire ?

Enfin (car jusqu'où ne pousse-t-on pas l'esprit de dénigrement), on a osé lui imputer à crime d'avoir osé pendant deux ans résister aux forces de la France. Eh ! malheureux ! vouliez-vous qu'il vendît sa patrie ; et quand il l'aurait voulu, l'eût-il pu ? « Non, dit Voltaire ; s'il avait seulement tenté de modérer dans ses compatriotes l'amour de la liberté, il aurait risqué sa vie et sa gloire. » Voltaire a dit vrai, et les preuves ne nous manquent pas. Voyez en effet quelle fut l'in-

dignation des Corses, lorsque, sur de faux bruits, on parut craindre que Paoli ne cédât l'île à l'empereur d'Autriche. «Eh quoi! lui dit, dans son langage énergique, un de nos vieux insulaires, quoi! le sang de tant de braves qui a coulé pour la patrie, n'aura donc servi qu'à teindre la pourpre d'un prince étranger! »—Mais la résistance était inutile.—Qu'en savez-vous? Prophètes du passé, vous prononcez l'oracle après l'événement; mais pouviez-vous deviner que l'Angleterre qui n'avait alors que Gibraltar dans la Méditerranée, l'Angleterre qui était au faîte de la grandeur, par haine pour la France, et pour la priver d'une acquisition importante, n'embrasserait pas notre cause? La résistance était inutile! qu'importe? elle était honorable, et c'est assez. Nous en devions l'exemple au monde; nous nous devions à nous-mêmes de ne céder qu'après nos défaites; la liberté ne devait pas expirer sans combat.

Je finirai ce que j'avais à dire sur Paoli par cet éloge de Voltaire, qui eût été plus vrai s'il avait mieux connu les faits: «Quelque

chose qu'on ait dit de lui, il n'est pas possible que ce chef n'eût de grandes qualités : établir un gouvernement régulier chez un peuple qui n'en voulait point (1), former à la fois des troupes réglées, et instituer une espèce d'université qui pouvait adoucir les mœurs, établir des tribunaux de justice, mettre un frein à la fureur des assassinats et des meurtres, policer la barbarie, se faire aimer en se faisant obéir, tout cela n'est pas assurément d'un homme ordinaire. L'Europe le regardait comme le législateur et le vengeur de sa patrie. »

Je crois avoir réussi à prouver, soit par les circonstances particulières dans lesquelles la Corse s'est trouvée, soit par sa configuration physique, les usages de ses habitans, et les détails de son histoire, que le trait prédominant de notre caractère est l'amour de la patrie et de la liberté.

Je pourrais borner ici ma tâche ; une ame libre et républicaine est capable de toutes

---

(1) Je prouverai le contraire dans le cours de cet ouvrage.

les vertus : grandeur d'ame, générosité, magnanimité, courage, tout part de cette source, tout en dérive. Les vertus ne sont pas seulement, comme les sciences, liées par des chaînons communs et indissolubles ; elles sont filles les unes des autres ; elles s'engendrent réciproquement ; elles sont tour à tour, et suivant la nature des individus, causes et effets entre elles. Ce n'est pas que je prétende qu'en posséder une, ce soit les posséder toutes ; mais je ne pense pas que l'on puisse me contester que l'homme capable d'en sentir une dans toute sa force, ne soit susceptible à la fois de tous les sentimens généreux, surtout si c'est une de ces vertus mères dont le culte ne puisse s'établir que par l'abnégation et le sacrifice.

Cependant, et bien que cette vérité me paraisse hors de toute atteinte, il est de mon devoir de poursuivre, parce que je n'ai pas tout dit encore, et qu'on pourrait regarder mon silence sur certains objets, comme une approbation tacite de quelques écrits où l'ineptie le dispute à la mauvaise foi.

Voulez-vous connaître la Corse et ses ha-

bitans ; n'allez pas puiser vos informations dans Sénèque : vous y trouveriez, non un portrait, mais une satire affreuse dont tous les traits sont faux ou altérés.

Sénèque, exilé parmi nous, dans le coin le plus sauvage et le plus désert du cap Corse, passe six ans dans une tour qui porte encore son nom, sans cesse poursuivi par les souvenirs de Rome et de la cour des empereurs : de là, le prétendu sage adresse à Polybe de basses adulations, et peint sous des couleurs hideuses le lieu de son exil. Ce n'est qu'un séjour horrible, entouré de rochers, où l'automne ne porte point de fruits, l'été de moissons, le printemps de feuilles et d'ombrages : tout y manque, et l'arbre de Pallas, et l'herbe tendre, et la verdure, et le pain et l'eau, et les honneurs du bûcher.

Inconcevables attaques, où, d'un coup de baguette, on dépouille la Corse de tout ce qu'elle possède et fournit avec profusion ! Les fruits ? ils y sont d'une saveur et d'une douceur exquise. Les moissons ? une immense plaine, la plaine de l'est, y est d'une fertilité inépuisable. Les feuilles et l'om-

brage? il n'y a pas de pays au monde qui soit plus couronné d'arbres et de forêts (1). On y trouve presque partout amandiers, jujubiers, figuiers, buis, myrtes, lauriers, grenadiers, arbousiers, chênes-verts, hêtres, pins-larix, orangers, citronniers, châtaigniers, oliviers; ces deux dernières espèces d'arbres surtout font la richesse principale de la terre des communes, de la Balagne et du Nebbio. Quant au manque d'eau, pour se convaincre encore que cette assertion n'est pas plus vraie que les autres, il suffit de réfléchir que la Corse est un pays tout coupé de montagnes : de leur croupe descendent sans cesse des ruisseaux limpides, des sources d'eau pure d'une fraîcheur et d'une salubrité admirables. Enfin cette île stérile, déserte, séjour de désolation et de mort, est, suivant Diodore de Sicile, d'une étonnante fécondité : « *Incolæ cibis utuntur*

---

(1) *Insula qua sylvis non est fecondior ulla.*

On prétend même que son nom signifie *couverte de forêts*.

*lacte, melle et carnibus, hæc omnia* ubertim *regione subministrante* ». « *Superabundans omni bono terræ,* » a dit un autre auteur.

Sénèque n'a pas plus épargné le caractère de ses habitans : il nous a accusés de mensonge, de vivre de rapines, et de ne pas reconnaître de dieux ; et jamais il n'a été de nation plus sincèrement religieuse, plus loyale, et moins livrée au pillage. Le vol y est très-rare ; j'en atteste tous les magistrats, sans en excepter même celui auquel on a voulu tout récemment greffer une réputation sur une mince brochure où les Corses sont calomniés à chaque pas ; j'en atteste nos archives, que ce crime n'a presque jamais souillées. Ces insulaires, dit Diodore de Sicile, vivent entre eux avec une justice et une humanité inconnues aux autres barbares : « *Oves, signaculis distinctæ, etiam nullo custode patronis servantur. In privata vita actionibusque, miro quodam modo, justitiam observant* ». Voyez encore ce qu'en disent les envoyés de Frédéric Barberousse dans la Chronique d'Arnold de Lubeck : « *In Corsica vero sunt homines utriusque*

*sexus compositi, curiales, habiles, hospitales, viri militares et belliquosi* ».

Pour deviner le motif qui faisait maudire à Sénèque le lieu de sa relégation, il n'est pas nécessaire de recourir à ces orties dont il fut fouetté, dit-on, pour avoir voulu adoucir les rigueurs de son bannissement par des amours peu convenables à sa gravité stoïque. On sait combien les Romains exilés regrettaient leur patrie ; Cicéron, Ovide en sont la preuve. Sénèque, qui soupirait après son retour, ne pouvait vanter les douceurs d'une terre étrangère, et le lâche flatteur de Polybe n'était pas fait pour apprécier les Corses. Strabon n'est pas plus digne de foi ; jamais il n'était venu dans notre île, et c'est des rivages de Populonia, aujourd'hui Piombino, qu'il l'a décrite sans la connaître.

N'allez pas non plus chercher la vérité dans les livres publiés en France sur notre pays ; ils sont tous faux et mensongers. Parmi leurs auteurs, échos serviles les uns des autres, les uns n'ont jamais mis le pied en Corse, d'autres n'y ont été que passagèrement, d'autres enfin y ont long-temps demeuré ;

mais ceux-ci même ne sont pas plus fidèles, parce qu'ils ont écrit, tantôt dans l'intérêt du despotisme, tantôt dans celui de la conquête, quelquefois sous l'inspiration d'une haine aveugle ou dans le dépit de quelques espérances trompées, plus souvent après une observation inexacte et superficielle.

Ainsi quelle confiance peut mériter Germanes, qui écrit de Paris sur la Corse sans avoir vu jamais la Corse que sur la carte ? Cet auteur pourtant n'est pas hostile ; il rend souvent à nos insulaires la justice qu'ils méritent ; mais pour les connaître, il faut les apprendre, et Germanes ne les a pas appris. Quelle foi ajouterez-vous à Jaussin, partisan frénétique du pouvoir absolu, qui ne voit qu'un peuple de révoltés dans une nation qui brise des fers et un joug insupportables? Pommereul est-il plus croyable, lui qui, pour justifier la conquête de 1769, se plaît à déverser le mépris sur Paoli et sur son gouvernement, et s'attache à exagérer notre prétendue barbarie, pour relever les avantages dont notre réunion à la France devait être pour nous la source ? Et, pour

parler d'auteurs plus récens, que dire d'un Faydel qui, à son arrivée, fut comblé d'attentions et de marques de générosité par Lucien Bonaparte, mais qui scandalisa les Corses par sa conduite immorale, et par son commerce adultère avec une femme qu'il était chargé de conduire à Constantinople pour la remettre à son époux? Ce n'est qu'à regret que je révèle ces turpitudes; mais cet homme m'y force par l'impudence révoltante avec laquelle il parle des deux Paoli, par ses perpétuelles tentatives pour nous déshériter de la gloire de nos grands hommes (1), par le fiel odieux que distille sa plume, et dont il a noirci cent pages d'un infâme libelle. Que dire enfin de ce petit conseiller imberbe qui, plus occupé d'intrigues que d'observations, voyage en courant, écrit en voyageant, et se hâte de venir à Paris s'immortaliser par une brochure dans laquelle il a parfaitement prouvé, pour son propre

(1) Il assure le plus sérieusement du monde que nous ne sommes ponit en droit de réclamer Napoléon Bonaparte comme Corse.

compte, la vérité de l'épigraphe qu'il a choisie, que *les Taïtiens sont encore mieux connus que les habitans de la Corse et de la Sardaigne?*

Je suis fâché de devoir confondre dans ce ramas d'écrivains inconnus, deux auteurs qui n'étaient pas faits pour marcher en si mauvaise compagnie, celui surtout qui a si bien peint l'Egypte et la Syrie, et qui a si profondément médité sur les ruines des empires; je veux parler de M. Volney : ses articles sur la Corse que le Moniteur a publiés sont vraiment écrits *ab irato*. Epris de la passion des voyages, M. Volney vint dans notre île où, par l'achat de quelques terres, il sembla annoncer qu'il fixerait désormais sa demeure. Il voulait y essayer les cultures de nos colonies, comme l'indigo, le café, la canne à sucre. Le moment des élections à la convention nationale approche : Volney se présente comme candidat; mais Paoli réussit à le faire exclure sur la considération que la Corse ne manquait point d'hommes sages et éclairés, plus au fait surtout que M. Volney de ses véritables intérêts, des

hommes qui avaient fait leurs preuves à la constituante, à la législative, ou en qualité d'administrateurs de département, et qu'il serait par conséquent outrageant pour l'honneur national de choisir des députés hors de leur sein. M. Volney ne songea plus dès lors qu'à se retirer : le cœur encore ulcéré de sa blessure, il revint en France où, dans des articles publiés par le Moniteur, il nous sacrifia à son amour-propre irrité. Sachons lui pardonner ses injures, quoiqu'il ne nous ait pas pardonné le rejet de ses injustes prétentions.

L'autre écrivain est M. de Salgue. Dans un Précis sur la Corse, il montre tant d'ignorance, qu'en vérité on ne sait comment un homme qui se respecte peut ainsi parler sans rougir d'un pays qu'il connaît si peu. Ce précis n'est qu'un mauvais abrégé de Pommereul ; il est partout inexact et superficiel ; tous les noms propres y sont estropiés de façon à les rendre méconnaissables ; enfin tous les faits altérés, tronqués, falsifiés, annoncent une inattention et une légéreté inconcevables de la part d'un auteur qui d'ail-

leurs a quelques titres à l'estime publique. Orso, chétif seigneur de quelques bourgades, devient, de l'autorité privée de M. de Salgue, souverain seigneur de la Corse. Le meurtre de Vanina, dans ce précis, est dénaturé à un tel point, qu'au lieu de la faire partir de Marseille pour se livrer aux Génois (conduite qui devait allumer tout le courroux de San Pietro), on lui fait quitter la Corse pour se retirer à Marseille, voyage qui devait être tout-à-fait indifférent à son époux. Cet auteur enfin ignore tellement toutes les sources où l'on doit puiser, qu'il fait de Filippini un historien de Gênes, Filippini Corse, historien corse, et historien véridique, autant du moins que pouvaient le permettre et les circonstances au milieu desquelles il se trouvait, et son misérable attachement aux Génois.

Certes on pourrait se consoler des méprisables attaques de quelques-uns des écrivains que je viens de nommer, quand on n'aurait pas pour soi et Rousseau, et Mably, et Raynal, et le grand Frédéric, roi de Prusse.

On sait ce que celui-ci a écrit des Corses :

« C'est, dit-il, une poignée d'hommes aussi braves et aussi délibérés que les Anglois ».

L'admiration de Raynal pour notre patrie est connue; il n'en parlait jamais qu'avec enthousiasme.

Ce qu'en dit Mably, dans ses Principes des lois, prouve qu'il regardait la Corse comme susceptible d'une bonne législation, parce que *l'abolition de tous les priviléges n'y laissant subsister qu'un ordre de citoyens, l'égalité s'y trouve naturellement établie, et rien n'est plus aisé que d'y confondre l'intérêt particulier de chaque citoyen avec l'intérêt général de la patrie.*

Quant à Rousseau, il appelle les Corses, dans ses Confessions, un peuple infortuné, dont les naissantes vertus promettaient déjà d'égaler un jour celles de Sparte et de Rome.

Que si l'on m'objectait que le jugement de Rousseau a pu être influencé par le choix que les Corses voulaient faire de lui pour leur législateur, je répondrais qu'avant même qu'il en fût question, il nous avait rendu justice dans ce fameux passage du Contrat Social : « Il est encore en Europe

un pays capable de législation, c'est l'île de Corse. La valeur et la constance avec laquelle ce brave peuple a su recouvrer et défendre sa liberté, mériteraient bien que quelque homme sage lui apprît à la conserver. J'ai quelque pressentiment qu'un jour cette petite île étonnera l'Europe ».

Je terminerai toutes ces citations (car quoiqu'elles ne soient mises ici qu'en réponse à nos détracteurs, elles pourraient commencer à ressembler à de l'orgueil) par l'éloquente apostrophe que cet homme vertueux et sensible nous adresse dans une de ses lettres : « Peuple brave et hospitalier ! non, je n'oublierai jamais un instant de ma vie que vos cœurs, vos bras, vos foyers m'ont été ouverts à l'instant qu'il ne me restait presque aucun autre asile en Europe. Si je n'ai point le bonheur de laisser mes cendres dans votre île, je tâcherai d'y laisser du moins quelque monument de ma reconnaissance, et je m'honorerai aux yeux de toute la terre de vous appeler mes hôtes et mes protecteurs ».

Mais où donc trouverons-nous une des-




cription exacte et véridique de la Corse et de ses habitans, puisqu'on la chercherait vainement dans les écrivains nommés plus haut, contre lesquels j'ai cru devoir armer la juste défiance de mes lecteurs ? Chose bizarre et incroyable ! c'est précisément dans des ouvrages publiés sur d'autres sujets, que se rencontre la seule peinture fidèle de l'île et de ses mœurs ; et ce n'est point le portrait des Corses que leurs auteurs ont eu en vue de tracer, mais bien le portrait d'autres peuples qui ont avec nous de grands traits de ressemblance. Je rougis de joindre le nom d'un romancier fameux de nos jours au nom du plus grave des historiens ; mais l'intérêt de la vérité m'oblige à lui sacrifier une mauvaise honte, et à ne pas craindre d'avouer que Tacite, dans son admirable traité des mœurs des Germains, et Walter Scott, dans ses romans, surtout de Rob Roy et de Waverley, tout en faisant poser d'autres modèles, ont été les deux seuls véritables peintres de la Corse. Je croyais me retrouver en Corse quand je suivais Waverley à travers les torrens et les

précipices, que je le voyais, suspendu sur des abîmes, s'élever de rochers en rochers jusqu'au faîte de cette montagne ombragée de sapins et de hêtres, et là, sur la rive silencieuse d'un lac, attendre la barque fidèle au signal convenu, qui doit en sillonner l'étendue, et le transporter au milieu des bons et intrépides Ecossais. Ces forêts, ce lac, ces précipices, la lueur sombre des pins enflammés dont la teinte rougeâtre contraste avec la lumière pâle et argentée de la lune, et se réfléchit sur le visage de ces fiers montagnards, leurs jeux, leur sommeil, leurs repas; cette nymphe modeste des bois dont les grâces agrestes relèvent la pudeur virginale, et qui s'enfuit, comme la biche légère, en donnant à l'étranger l'adieu de paix : tout, dans ce tableau magique par sa vérité, a intéressé mon ame et réveillé mes souvenirs; Walter Scott n'a fait que les rendre; il a été mon interprète, ou plutôt celui de la nature. Cet auteur est admirable dans ses descriptions locales; on sent qu'elles doivent être vraies, quoiqu'on n'ait point visité les lieux qu'il décrit. Il y a dans une peinture idéale

quelque chose de vague et d'indécis qui se trahit à chaque instant; mais lorsqu'on n'emprunte qu'à la nature, lorsqu'on lui doit toutes ses couleurs, la vérité du modèle se communique à l'image qui le reproduit. La Corse ne ressemble point à l'Ecosse par les détails ; mais la conformité de l'ensemble est frappante. Figurez-vous une énorme chaîne de montagnes formant son diamètre, et étendant à droite et à gauche d'immenses rameaux, ces chaînes diminuant graduellement du côté de l'est, et se terminant à une plaine que les attérissemens de la mer, et l'alluvion des fleuves accroissent et fécondent sans cesse; tandis que du côté de l'ouest, les montagnes s'élèvent à pic sur un rivage toujours miné et rongé par la mer, qui s'y creuse des ports et des golfes capables de recevoir les plus grandes flottes, et inaccessibles à la fureur tumultueuse des vents : de là, en Corse comme en Ecosse, cette division naturelle des habitans en habitans des plaines et des montagnes. C'était sur le rivage de l'est, dit le général Sébastiani dans le mémoire déjà cité, qu'existaient

les riches villes de Mariana et d'Aleria, dont les ruines attestent encore l'ancienne splendeur. Les bourgs, les villages qui cultivaient les plaines de Mariana, de Casinca, de Tavagna, d'Aleria, de Fiumorbo, etc., exposés aux attaques des pirates sarrasins et barbaresques, ont déserté leurs propriétés pour se réfugier dans les positions fortes et militaires des montagnes. Ce mouvement de la plaine vers les montagnes a détruit à la fois et le commerce qui existait sur les côtes, et l'agriculture qui ne pouvait faire de progrès que sur les points fertiles qu'on avait abandonnés. De plus, ces plaines devenues marécageuses et malsaines, sont maintenant couvertes de bois; et les défrichemens partiels qu'y opèrent les populations éloignées sont peu profitables à l'agriculture, soit parce qu'elles ne peuvent y travailler que dans quelques saisons de l'année, soit à cause de la perte de temps qu'occasionnent ces déplacemens continuels. Il faut donc, par un mouvement en sens contraire, faire graviter de nouveau les montagnes vers les plaines; mais pour hâter ce mouvement déjà

commencé, le gouvernement devrait s'occuper de les assainir. On ne saurait assez le répéter, le gouvernement peut tout en Corse pour le bien, parce qu'il en trouvera les germes et le désir parmi nous ; mais il faut qu'il le veuille franchement et sans arrière-pensée ; il faut qu'il nous admette, non à un partage idéal et hypothétique, mais à une communauté réelle d'avantages et de récompenses avec nos frères du continent. On a osé dire que notre île ne devait être considérée que comme un avant-poste bon à conserver dans un but politique, mais qu'il fallait, sous tous les rapports, exclure des bienfaits de l'association : tout notre sang se révolte à une pareille idée. Et l'on croit que les Corses auraient été spectateurs insensibles et froids d'un si absurde système ! Qu'on se détrompe : du jour, du moment de son adoption, tous nos liens avec la France seraient rompus ; nous ne sommes point faits pour être gouvernés en colonie ; qu'on nous répudie ou qu'on nous traite comme Français ; c'est l'unique voie à suivre pour régir un peuple auquel on doit faire

oublier la conquête par la douceur du régime qui la suit. Mais dissipons des craintes imaginaires ; on n'exécute pas de pareils projets après cinquante ans d'incorporation: ils sont à la fois contraires aux intérêts de notre département, et à celui du royaume ; car, je crois pouvoir l'affirmer, la Corse peut donner à la France plus qu'elle n'en reçoit, et voici comment je le prouve.

Qu'avons-nous à demander à la France ? 1° des routes nouvelles, celles surtout d'Ajaccio à Bonifacio, et de Calvi à Corté et à Bastia ; 2° la conservation et l'entretien des routes déjà faites ; 3° l'adoption des bases fixes d'un système d'instruction primaire, tel que celui qui existe sur le continent, étendu à tous les points de l'île ; 4° l'assainissement de nos plaines, dans lequel réside toute notre prospérité future ; 5° enfin, des encouragemens pour les travaux agricoles, soit par des primes accordées aux planteurs (1), soit par l'établissement de quelques pépinières.

---

(1) En Espagne on leur donne des pensions ; té-

Voilà tout le fruit que nous pouvons nous promettre de notre union avec la monarchie française ; nous lui donnons en retour, soit actuellement, soit en perspective (et ces avantages futurs ne doivent pas être négligés par un gouvernement qui sait embrasser l'avenir) : 1° une position forte dans la Méditerranée, qui, suivant l'expression de M. Lainé, est devenue un lac anglais ; position qui est de la plus haute importance, parce qu'elle se trouve à la fois en face de l'Italie et sur le chemin du Levant et de l'Afrique. Supposez-vous en guerre avec la Grande-Bretagne (car enfin l'état de paix dans lequel nous vivons peut bien n'être pas éternel, et n'interdit pas d'ailleurs de calculer les chances futures des événemens) ; comment entretiendrez-vous avec les échelles du Levant ce commerce assidu qui rend Marseille si florissante, si nos ports, si nos golfes se ferment à votre marine marchande ? La Corse n'est-elle pas, dans ce cas,

moin celle qu'on vient d'accorder à un frère lai, et dont quelques journaux ont parlé.

un abri sûr qui s'ouvre à vos vaisseaux, abri d'autant plus commode qu'il se trouve, pour ainsi dire, sur la route ? De telles considérations deviennent plus déterminantes, si l'on réfléchit qu'après la perte de ses établissemens dans les deux Indes, la Méditerranée est la seule mer sur laquelle la France puisse essayer d'abord ses forces pour les étendre ensuite au loin, et renaître à la puissance maritime. Que si, agrandissant des hypothèses malheureusement trop probables, vous supposez la guerre continentale rallumée, quels avantages ne tirerez-vous pas, dans cette lutte, de la possession de notre île ? La république de Gênes est réunie aux anciennes possessions de la maison de Savoie ; l'Autriche domine tout le nord de l'Italie, et s'étend jusque dans la Toscane, qui n'est plus maintenant qu'une espèce d'apanage donné à un archiduc. Eh bien ! la Corse, en cas de guerre avec ces puissances, ne vous offre-t-elle pas la position la plus heureuse pour y préparer vos expéditions, et fondre de là tout à coup sur leurs états qui l'avoisinent ? N'est-ce pas sur ces consi-

dérations que, dès le seizième siècle, la France, qui avait des prétentions sur le duché de Milan du chef de Louis XII, songea à s'assurer la position de la Corse, pour y donner retraite à ses flottes, et s'en faire comme un point de départ pour les expéditions qu'elle préparait? Eh quoi! votre politique serait-elle donc moins éclairée que celle de Henri II; ou vous obstineriez-vous à nier des avantages évidens pour ne vous engager par aucun lien, pas même par celui de la reconnaissance, envers le peuple qui vous les procure?

Ce n'est pas seulement comme position, que notre île est d'un haut intérêt pour la France; elle lui offre, par ses belles forêts, d'immenses ressources, dont rien désormais ne peut l'empêcher de profiter. En effet, la belle route d'exploitation d'Aitona est terminée, et nos bois, embarqués dans le golfe de Sagone, arrivent à Toulon à peu de frais (1). Les forêts de Rospa, de Libbio,

---

(1) On peut tirer de ces arbres, par les procédés connus, beaucoup de résine, de brai, de goudron,

de Vizzavona, d'Aitona sont sans égales en Europe, et peut-être dans le monde entier. C'est aujourd'hui une vérité incontestable, et que M. Toupigner, ingénieur géographe, et chef de division au ministère de la marine, a proclamée devant la commission dont nous avons déjà parlé plusieurs fois, que la Corse, à elle seule, possède plus de bois de mâture que tout le reste de l'Europe, y compris la Norwège, la Suède et la Russie, et des bois d'une qualité aussi bonne et d'une plus grande dimension que ceux qui nous viennent de ces contrées. La beauté de ces forêts, reconnue dès la plus haute antiquité, avait attiré parmi nous les peuples commerçans, tels que les Etrusques et les Carthaginois : on sait que c'est par elles que les Pisans étendirent si loin leur commerce, et portèrent la terreur de leur marine au bout de l'univers ; les Génois en ont aussi tiré ces flottes formidables auxquelles ils durent long-temps leur grandeur, et c'est peut-être dans ces forêts qu'était déposée, comme dans son germe, la gloire de leur Colomb et de leur

Doria, cette gloire qui a retenti dans le monde entier.

Enfin notre île peut, par la variété de ses productions, indemniser en partie la France des pertes qu'elle a faites dans les Antilles. Le coton, le café, l'indigo, la canne à sucre, y prospéreraient par les soins d'une bonne culture : les mûriers y viennent parfaitement, et pourraient devenir une grande source de richesses; mais le tabac surtout est la plante qu'il faudrait s'attacher à y cultiver. Plusieurs expériences dans ce genre, tentées avec succès, sont du plus heureux présage pour l'avenir. En Balagne, dans le Nebbio, et en différens autres lieux, on n'en est déjà plus réduit à de simples essais, et le tabac qu'on y recueille, et qui est d'une qualité excellente, peut devenir, par une bonne préparation, égal à ceux de Virginie. Rien de plus vrai et de plus juste que ce qu'a dit M. le général Sébastiani : « La Corse doit être considérée comme une grande propriété en friche; il faut que le gouvernement, semblable en cela à un particulier prudent et bien avisé, fasse des avances pour

la mettre en valeur, bien sûr qu'il en sera largement récompensé par l'abondance et par la richesse des produits ».

Je ne pense pas avoir rien exagéré dans cette exposition des avantages que la France retire ou peut retirer de la Corse (1), et il me paraît évident qu'ils sont bien au-dessus des sacrifices que sa possession peut entraîner. Mais, dira-t-on, vous oubliez que cette possession nous est onéreuse, puisqu'elle nous coûte annuellement trois millions, tandis que nous n'en retirons que onze cent mille francs (2). Eh! si cela est, qu'importe? La Corse est pauvre; elle donne le denier de la veuve, que le Seigneur regardait comme plus méritoire que l'offrande du riche. Je pourrais, au reste, appauvrir ce calcul, en montrant que ces trois millions sont principalement employés à la solde de quatre mille hommes de troupes que le gouvernement y

---

(1) J'ai même négligé de parler des mines de fer, de cuivre, d'argent, des carrières de marbre, etc., qu'on pourrait exploiter.

(2) Voir le rapport de M. Chabron de Solilhac.

entretient, dépense qui n'est point particulière à notre île, mais qui nous est commune avec tout le royaume ; je pourrais dire encore que les employés du continent qu'on nous envoie, sont aussi ceux qui en absorbent la plus grande partie, et qu'un mince filet reflue à peine sur nous de ce Pactole de richesses ; mais j'aime mieux emprunter la réponse à cette objection, du discours prononcé par M. le général Sébastiani à la tribune de la chambre des députés : « Ce n'est » point pour les produits de leurs tributs que » l'Angleterre a acquis et conserve à grands » frais Gibraltar, Malte, les îles Ioniennes » et le cap de Bonne-Espérance. Sortons » enfin de cette politique mesquine et inté- » ressée, vers laquelle une tendance funeste » semble nous entraîner ».

Malte, Gibraltar ne donnent à l'Angleterre, en échange de ses trésors, que des positions fortes et inexpugnables. La bonne politique n'est point seulement *financière*, elle est surtout *calculatrice*, et il entre dans les intérêts de ce calcul de sacrifier quelquefois les finances à des considérations plus

hautes et plus importantes : c'est ce que fait l'Angleterre pour des rochers stériles, qui n'offrent pas même en perspective d'autre avantage que celui de leur position, tandis que la Corse joint à cet avantage celui d'une richesse réelle qui se présente dans un avenir peu éloigné, et qu'elle a droit d'attendre d'un sol fertile qui ne se refuse à aucune production.

Quant au physique, la richesse et la variété de ces productions, que fait éclore et développe le magnifique soleil de l'Italie, constituent la principale différence entre la Corse et l'Ecosse; du reste, mêmes torrens, mêmes cascades, mêmes rochers, mêmes gouffres, mêmes abîmes. Voulez-vous jouir d'un grand et beau spectacle? Allez observer le lever du soleil sur la cîme d'une de nos hautes montagnes. Après une marche pénible et fatigante, où des rocs suspendus snr d'autres rocs semblent, comme autant de géans, vous fermer tout passage et menacer votre tête, arrivé au sommet, votre vue s'étend, et un horizon immense se déploie. L'air, qui paraît d'abord d'une écla-

tante blancheur, prend peu à peu une teinte jaune, qui bientôt se colore et s'enflamme par les gerbes d'une lumière rougeâtre qui s'échappent du soleil comme d'une fournaise allumée. Cette couleur de sang se dissipe, et fait place à un rouge orangé qui devient toujours plus lumineux ; l'astre paraît enfin, et s'élance comme un trait; le rideau de vapeurs qui est au-dessous de vous, s'élève en colonnes, comme l'encens des sacrifices, en l'honneur du dieu qui vient d'apparaître. Tout était calme, tranquille, mort; la nature entière se réveille à son aspect, et les miracles de la résurrection semblent s'accomplir sous vos regards : vous les promenez sur la Corse entière, elle est à vos pieds; vous les attachez sur cette mer vaste et paisible qui s'étend au loin devant vous, et, au bout de sa ligne horizontale, sous cette enceinte de nuages qui entourent l'Italie d'un voile de mystère, vous cherchez et vous découvrez la terre sacrée, la terre où sommeille aujourd'hui le génie de Rome antique, prêt peut-être à se réveiller et à reprendre encore la foudre. Voilà les sensations ravis-

santes que vous savourez avec délices, et que ne peut vous donner l'Ecosse, toujours enveloppée de brouillards et de frimas.

La nature morale est plus ressemblante ; et si vous remplacez la voracité des Ecossais, qui leur est commune avec les anciens Germains, par une frugalité et une tempérance qui sont des vertus dans nos montagnes, quoiqu'elles ne soient en général que l'effet du climat chez les habitans du midi ; si vous substituez à cëtte soumission servile du clan pour son chef, une soumission noble et indépendante, telle qu'elle existe parmi nous envers le *chef de la parenté* (1), vous reconnaîtrez dans les mœurs écossaises, peintes par Walter Scott, une fidèle image des mœurs corses. Avant de passer outre, j'éprouve le besoin de faire remarquer une

---

(1) J'ai dit que le morcellement des propriétés a favorisé ce sentiment d'indépendance : ce morcellement est tel, qu'il faudrait faire en Corse une opération en sens inverse de celle qu'exige la situation du continent, et, au lieu d'y diviser les richesses, en favoriser la concentration dans les mêmes mains.

autre différence, toute favorable à nos montagnards ; c'est que leur peu de respect pour les propriétés ne saurait être comparé avec les excès des Ecossais, qui se signalent par un brigandage horrible, et qui vont jusqu'à imposer le *denier noir.* Nos insulaires ne sont pas enclins au vol (leurs détracteurs même l'ont reconnu) ; mais, trop habitués à des idées de fraternité, d'après lesquelles la confusion des biens n'est que la suite du rapprochement des cœurs, encouragés par l'insouciance des propriétaires qui négligent presque toujours les clôtures, ils laissent quelquefois errer leurs bestiaux sur les pâturages d'autrui, prêts d'ailleurs à permettre aux autres, sur leurs propres biens, ce qu'ils se permettent eux-mêmes : *Hanc veniam petimusque damusque vicissim.*

Mais c'est surtout Tacite qu'il faut lire et relire, si l'on veut connaître à fond notre caractère. Nos mœurs me paraissent en effet la fidèle représentation de celles des Germains, autant du moins qu'un peuple déjà fort avancé dans les arts de la civilisation, quoi qu'on en ait dit et qu'on puisse en dire

encore, peut ressembler à une nation sauvage et sans culture. Des savans ont prétendu que Tacite n'a tracé qu'un tableau idéal, qu'il a voulu fronder impunément les vices de sa patrie, et l'en faire rougir si cela était possible, en lui opposant les habitudes vertueuses, mais imaginaires, d'une contrée que les Romains appelaient barbare. Je suis loin de partager ce sentiment : l'Allemagne était alors trop connue pour que ce grand historien pût espérer de voir s'accréditer le mensonge; son ouvrage présente en outre des caractères de vérité trop frappans, trop irrésistibles pour être de pure invention; et d'ailleurs les mœurs des Corses, semblables à celles des Germains qu'il a peintes, prouvent qu'il a copié la nature, et non pas crayonné d'imagination un portrait vague et fantastique. Je vais donc poursuivre, un Tacite à la main, et montrer que les vertus des deux peuples, quoique presque toujours les mêmes, se sont quelquefois manifestées d'une manière différente.

J'ai assez longuement parlé de l'indépendance des Corses, pour pouvoir me dispen-

ser d'entrer là-dessus dans de nouveaux détails ; ce sentiment a tant de prédominance sur nos insulaires, qu'il les empêche d'accepter toute profession servile ou dégradante : perdre l'honneur à leurs yeux, c'est cesser d'être libre. Le même sentiment régnait aussi chez les Germains ; mais il l'exagéraient jusqu'à y mêler, si je puis parler ainsi, une espèce de superstition. Ainsi, ils ne se rendaient point tous à la fois aux assemblées, pour ne pas avoir l'air d'avoir été commandés ; ainsi personne, parmi eux, n'avait le droit ni de frapper, ni de punir, ni d'emprisonner, à l'exception des prêtres; alors ils envisageaient ce traitement, moins comme l'ordre d'un supérieur, que comme le commandement même de leurs dieux.

Si les Germains mêlaient une teinte de superstition jusque dans les sentimens qui y sont le plus étrangers, on ne doit pas s'attendre à les en trouver exempts dans les relations de l'homme avec la Divinité, qui s'y prêtent si naturellement. Aussi ce peuple a-t-il quelquefois *honoré ses dieux* par des sacrifices humains : cette superstition bar-

bare, qui a fait le tour du globe, semble avoir respecté notre île ; du moins on n'en trouve de trace dans aucun de nos plus anciens historiens.

Quelques auteurs (et notamment M. le conseiller dont j'ai parlé) affirment, avec une légèreté inconcevable, que les Corses ne sont pas religieux, mais superstitieux ; ils l'affirment, dis-je, mais sans preuves : j'affirme, moi, le contraire, et je puise mes preuves dans l'histoire et dans la connaissance de mes concitoyens. J'ai démontré en effet que nous avons été le premier peuple de l'Europe à admettre en principe la liberté de conscience ; j'ai démontré que, du temps de Paoli, un juif fut reçu à voter dans nos assemblées ; j'ai fait connaître enfin l'esprit du clergé corse, par cette fameuse déclaration qui autorise le recours aux armes lorsque ce recours est nécessaire. Ainsi, tandis que le clergé des autres contrées prêtait son appui aux souverains pour asservir le peuple, le nôtre prêtait son appui au peuple pour l'aider à sortir d'esclavage. Cependant (tant la calomnie a de prise

jusque sur les meilleurs esprits !) Rousseau lui-même manifeste des craintes sur notre clergé, dans une de ses lettres à M. Buttafoco. « J'oubliais de vous dire, quant à vos prêtres, qu'ils seront bien difficiles s'ils ne sont contens de moi : je ne dispute jamais sur rien, je ne parle jamais de religion, etc. » Si Rousseau était venu en Corse, il se fût assuré par ses propres yeux que nos prêtres, doux et bienfaisans, n'ont jamais oublié qu'ils sont les ministres d'un Dieu de paix et de mansuétude, et il aurait vu qu'un peuple qui connaît la liberté ne sait point l'exclure de sa religion.

Le courage, chez les Germains, était réputé la première des vertus. Dans un combat, il était honteux aux chefs de le céder en valeur, honteux aux compagnons de ne point égaler leurs chefs; les compagnons combattaient pour leur chef, le chef combattait pour la victoire. Plusieurs consuls défaits, de grandes batailles gagnées contre les Romains, prouvent la valeur des Germains, qui est attestée même par leurs défaites. Celle des Corses n'a pas été moindre : je

crois en avoir fourni des témoignages irrécusables ; je vais en citer encore quelques traits que l'on trouve partout, mais que, par cette raison même, il ne m'est pas permis d'omettre : je ne ferai presque que les extraire de l'abbé Germanes.

Des Génois et des Grisons, soldés par la république, font une descente en Balagne, près de l'île Rousse. Cette troupe est arrêtée par un feu meurtrier et bien nourri, qui part du haut d'une tour et de derrière un petit mur où des Corses se sont retranchés. Ils sont sept en tout, trois hommes et quatre femmes; mais leur courage les multiplie aux yeux de l'ennemi : encore celui qui défend la tour a-t-il perdu une main, et ne peut charger et tirer qu'à l'aide de la femme qui est auprès de lui ; les trois autres femmes sont occupées à charger les armes des deux braves qui opposent, derrière le mur, une résistance si opiniâtre. Sans doute il eût fallu succomber ; quand les forces sont si inégales, la valeur même ne peut suppléer au nombre ; mais bientôt d'autres paysans accourent, et chargent à grands cris les soldats intimidés,

qui, mesurant l'impétuosité de l'attaque par la vigueur de la résistance, ne cherchent plus leur salut que dans la fuite. Il en périt une foule; les autres furent faits prisonniers, et la honte dut succéder en eux à la crainte quand ils virent de près leurs vainqueurs.

La fin tragique des vingt-un bergers de Bastelica est connue. Ils conduisaient leurs troupeaux dans la plaine de Campo de Loro, fameuse par sa fertilité. Investis par 900 Génois, ils s'arment de courage et s'élancent sur eux : la mêlée était sanglante et le succès incertain, quand un renfort de 400 hommes arrive d'Ajaccio aux Génois; toute retraite est coupée aux Corses, qui ne songent plus qu'à vendre chèrement leurs vies; ils meurent tous en héros, et leurs têtes sont coupées pour être portées en triomphe : un seul restait encore, caché dans la foule des morts; on l'aperçoit, on s'approche de lui; il demande et obtient la vie. Le reste de ce récit ne présente que des horreurs dégoûtantes, dont des Génois seuls étaient capables : le gouverneur, malgré la promesse contraire, ordonne la mort de l'infortuné

qui a survécu, et, avant l'exécution, il est promené par toute la ville avec une ceinture des têtes de ses parens massacrés. C'est ainsi que les Génois savaient honorer le courage dans un ennemi vaincu et désarmé.

J'ai été sans pitié envers Gênes, parce qu'elle le fut envers nous ; je ne voudrais pas cependant qu'on prît pour l'effet d'une haine indestructible, ce qui n'est que le produit de l'irritation que des crimes trop multipliés éveillent dans le cœur des victimes. Mon ame se refuse à donner aux passions haineuses le caractère d'une durée irrévocable, et le ressentiment que j'éprouve contre Gênes ne tiendrait pas devant un repentir. Je me plais, au reste, à reconnaître que cette république a jeté un vif éclat dans quelques momens fugitifs de son existence, et qu'elle a pu alors présenter à ses sujets la gloire en dédommagement de sa tyrannie. Puisse-t-elle aujourd'hui se consoler, dans l'exercice des vertus paisibles, de la perte d'une liberté orageuse, et montrer qu'elle était digne d'un meilleur sort par sa noble résignation à subir l'infortune !

La valeur des Corses n'est point une valeur brutale et féroce, qui les entraîne au milieu des dangers par une espèce d'instinct ; c'est un courage réfléchi, qui brave le péril *quoiqu'il le connaisse*, et *non parce qu'il ne le connaît pas*. Nous ne trouvons pas même qu'il soit honteux de céder, pourvu qu'on revienne à la charge ; la fuite ne déshonore à nos yeux que lorsqu'elle est dictée par la lâcheté, et non quand la prudence l'inspire ; en cela parfaitement semblables aux Germains, dont Tacite a dit : « *Cedere loco, dummodo rursus instes, consilii quam formidinis arbitrantur* ».

Mais ai-je besoin de m'étendre longuement sur la bravoure de nos insulaires, qualité si naturelle en eux et qui leur appartient tellement, que personne jusqu'ici n'a songé à la contester? Qu'on se rappelle l'ancien Royal-Corse, l'un des plus beaux régimens du royaume, pour la tenue militaire et pour son ardeur dans les combats. Dans une révolution si féconde en prodiges, les Corses aussi ont apporté le tribut de leurs vies, et grossi de leur sang l'immense trésor

de la gloire nationale. Les pages du *Moniteur* restent, monument impérissable de leurs exploits : en Italie, à Ebersberg (1), à la prise de Lubeck, à cette terrible bataille

---

(1) Parmi tant de faits d'armes brillans, je ne citerai que celui d'Ebersberg, en 1809. « Le duc d'Istria et le général Oudinot se dirigèrent sur Ebersberg, et firent leur jonction avec le duc de Rivoli. Ils rencontrèrent, en avant d'Ebersberg, l'arrière-garde des Autrichiens. Les intrépides bataillons des tirailleurs du Pô et des tirailleurs corses poursuivirent l'ennemi qui passait le pont, culbutèrent dans la rivière les canons, les chariots; huit à neuf cents hommes en prirent dans la ville trois à quatre mille, que l'ennemi y avait laissés pour sa défense. L'intrépidité des bataillons des tirailleurs du Pô et des tirailleurs corses a fixé l'attention de toute l'armée : le pont, la ville et la position d'Ebersberg seront des monumens durables de leur courage. Le voyageur s'arrêtera, et dira : C'est ici, c'est de cette superbe position, de ce pont d'une si longue étendue, de ce château si fort par sa situation, qu'une armée de trente-cinq mille Autrichiens a été chargée par sept mille Français. Une compagnie du bataillon corse, poursuivant l'ennemi dans le bois, a fait à elle seule sept cents prisonniers. »

d'Eylau qu'on pourrait aussi appeler une *bataille de géans*, etc., nous avons marché au-devant de la mort pour le service de la patrie. Le régiment corse qui était à Naples, les officiers corses qui servaient dans la haute Italie, se sont également distingués par une valeur à toute épreuve, et il y a maintenant entre la France, l'Italie et nous, solidarité de gloire et même de revers. Imposons donc silence à ces voix hostiles qui, par des attaques indiscrètes, s'efforcent de rompre des nœuds que les mêmes prospérités et les mêmes malheurs ont dû nous rendre chers et sacrés.

La conformité de nos mœurs avec celles des Germains n'est point une conformité accidentelle, qui ne se manifeste que dans des usages peu importans ; c'est une ressemblance profondément empreinte au fond du caractère des deux nations, que la nature paraît avoir jetées dans le même moule. Je ne prétends pas dire par-là qu'on ne puisse y remarquer quelques différences ; mais elles sont plutôt l'effet du climat que de toute autre cause : ainsi c'est au climat qu'il faut

attribuer l'intempérance des peuples du Nord, leur passion désordonnée pour le vin et les liqueurs fortes ; c'est encore le climat qui arrête en eux l'essor de l'imagination et glace le génie : la vivacité, l'esprit des Corses s'allument aux feux de leur soleil ; mais ses rayons pâles et décolorés ne pouvaient pénétrer qu'à peine cette enveloppe épaisse et grossière qui tenait endormies les puissances intellectuelles des Germains.

D'où vient donc que ces peuples, comme tous ceux du Nord, tels que les Scandinaves, les Ecossais, avaient leurs scaldes, leurs bardes, une poésie profane destinée à chanter les exploits de leurs héros, et une poésie sacrée pour célébrer les mystères de leur religion et la sainteté du culte établi, tandis que les Corses, à peu d'exceptions près, n'ont point de poésie nationale ?

Les prêtres, les druides instruisaient la jeunesse du Nord ; ils choisissaient le fond des bois pour y accomplir leurs cérémonies : là, sous un ciel sombre qui, interposant un voile épais de vapeurs entre l'homme et la Divinité, semblait la rendre encore plus

inaccessible ; et par-là même plus auguste ; d'horribles secrets étaient révélés aux adeptes. Sous l'empire de cette terreur sacrée, le cœur s'ouvrait naturellement aux inspirations d'une poésie religieuse et mélancolique ; il y avait donc là, comme en Grèce, de la poésie dans les institutions, une poésie de pensées et de sentimens, tandis que chez les Grecs c'était une poésie d'images.

Chez tous les peuples, sans exception, la poésie est un besoin de l'ame ; mais il faut que les institutions favorisent ce besoin, ou du moins qu'elles ne lui soient pas opposées ; il faut qu'Homère y reçoive un culte, comme les *dieux qu'il a rendus immortels ;* il faut que, comme chez les Arabes, le plus grand poëte de la nation y passe pour l'envoyé de l'Etre-Suprême ; ou si la nation est elle-même trop polie et trop savante pour admettre ces brillans mensonges, il faut que la renommée s'attache sur les pas de l'*homme divin*, et que la gloire soit la récompense du génie. Les Spartiates n'étaient pas insensibles à la mélodie des beaux vers ; demandez plutôt à Tyrtée : les Corses aussi ont une oreille har-

monieuse ; ces chants qui descendent des coteaux voisins et qui frappent le voyageur attentif, sont des morceaux de l'Arioste ou du Tasse que fredonnent les voix de nos bergers ; mais ni les Spartiates, ni les Corses n'ont pu cultiver leurs dispositions naturelles, frappées de stérilité par le manque d'institutions. Peut-être aussi la poésie était-elle nécessaire aux Germains et à tous les peuples des zones glacées pour réveiller leurs ames engourdies : les Corses manquaient de cet aiguillon, mais il leur était inutile ; ils couraient au combat sans bardes, bien sûrs de n'avoir pas besoin, pour faire leur devoir, de l'inspiration des chants guerriers ; ils mouraient pour la patrie, sans que le chant du barde honorât leur mémoire, contens de vivre long-temps, sans ce secours, dans celle de leurs concitoyens.

De reste, entrez avec les Corses dans leurs assemblées, vous les trouverez toujours armés comme les Germains : « *Nihil autem neque publicœ neque privatœ rei nisi armati agunt* (1) ». Observez-les dans la paix,

(1) Cette habitude se perd peu à peu.

suivez-les à la guerre; vous les verrez encore, comme les Germains, entourés d'une troupe nombreuse et choisie de jeunes gens, qui leur servent de décoration ou de défense. Pénétrez dans l'intérieur de nos maisons, lorsqu'on y exerce ce que Tacite a si bien appelé *jus hospitii;* et en voyant notre toit s'ouvrir à l'aspect de tout homme, quel qu'il soit, connu ou inconnu, vous reconnaîtrez encore les mœurs de Germains, peintes par Tacite : « *Convictibus et hospitiis non alia gens effusius indulget ; quemcumque mortalium arcere tecto nefas habetur ; notum, ignotumque quantum ad jus hospitii nemo discernit* ».

Rousseau a décrit d'une manière charmante l'hospitalité des habitans du Valais; et on croirait, tant les traits nous en sont applicables, que c'est des Corses qu'il a voulu parler. « Quand j'arrivais le soir dans » un hameau, chacun venait avec tant » d'empressement m'offrir sa maison, que » j'étais embarrassé du choix; et celui qui » obtenait la préférence en paraissait si con- » tent, que la première fois je pris cette

» ardeur pour de l'avidité ; mais je fus bien » étonné quand, après en avoir usé chez » mon hôte à peu près comme au cabaret, » il refusa le lendemain mon argent, s'of- » fensant même de ma proposition. Ainsi » c'était le pur amour de l'hospitalité, com- » munément assez tiède, qu'à sa vivacité, » j'avais pris pour l'âpreté du gain..... Il n'en » est pas de même au bas Valais, où l'on » rançonne les étrangers, sous prétexte que » ce sont des marchands, uniquement oc- » cupés de leur négoce ou de leur gain. Ici » leur voyage est intéressé, et l'accueil qu'on » leur fait l'est aussi ».

Je suis fâché que ce tableau gracieux, qui nous présente les Valaisans sous un aspect si doux, finisse d'une manière si dure. Jamais en Corse les voyageurs, quels qu'ils soient, n'ont été rançonnés ; nous n'allons point chercher une excuse à notre avidité dans les motifs intéressés de leur voyage : l'étranger aurait droit de se plaindre, si, sous prétexte que les seules affaires de son négoce l'amènent parmi nous, nous exercions envers lui le plus vil, le plus honteux des tra-

fics, celui de marchander et de vendre l'hospitalité. C'est avec une simplicité noble et délicate que les Corses pratiquent une si douce vertu : on se croit ramené au temps des patriarches ; on croit voir Abraham sortir au-devant des étrangers, pour leur offrir l'asile de sa tente, le lait et la chair de ses troupeaux ; et lorsque, l'esprit rempli des mœurs touchantes de nos premiers âges, vous jetez les yeux sur ces mots grossiers et insolens de M. Réalier-Dumas : *les Corses exercent l'hospitalité comme tous les peuples barbares*, vous rejetez, d'indignation et de dédain, un livre dont l'auteur a tout flétri, tout, jusqu'à l'exercice de ces devoirs bienfaisans qui font du genre humain une vaste famille de frères.

Ce que Tacite a dit de la pudeur et de la chasteté chez les Germains, convient aussi parfaitement aux Corses : « *Paucissima in tam numerosa gente adulteria.... Nemo enim illic vitia ridet, nec corrumpere et corrumpi sæculum vocatur.* » Il ajoute qu'il y a des pays où les femmes ne peuvent avoir qu'un mari, qui n'est pas seulement un mari pour

elles, dit-il admirablement, mais le mariage tout entier : « *Ne tanquam maritum, sed tanquam matrimonium ament* (1) ». Enfin, pour dernier trait du tableau, et dans le dépit que lui causait l'impuissance des lois contre la corruption des mœurs romaines : « *Plusque ibi boni mores valent*, s'écrie-t-il douloureusement, *quam alibi bonæ leges* ».

De ce côté même, les Corses n'ont rien à envier aux Germains : la pudeur est l'ornement de nos filles; la chasteté, la plus belle parure de nos femmes. Ce sexe enchanteur qui, dans les autres pays, semble ignorer que son plus sûr moyen de plaire est *de n'y songer pas*, qui a oublié que la Pudeur est la première des Grâces, et qui désormais n'est plus armé que de sa facilité et de son abandon, n'a pas trahi en Corse les desseins secrets de la nature, qui, par la résistance qu'elle lui fait opposer a des désirs illégi-

---

(1) Les secondes noces ne sont guère vues de bon œil en Corse.

times, ne l'appelle qu'aux plaisirs permis, et ne lui accorde les prix de la vertu qu'après lui en avoir fait subir les épreuves.

Le crime du fils de Tarquin créa la république romaine à la voix de Brutus ; la voix de Vicentello d'Istria souleva les Corses pour un crime semblable : tant il est vrai que chez des peuples différens, la violation des mêmes vertus produit les mêmes résultats lorsque leur culte est également établi !

Théodore éprouva aussi la force de ce sentiment d'honneur qui, parmi nous, fait rejaillir l'affront fait à une fille, à une sœur, à une épouse, sur le front d'un père, d'un frère, d'un mari. La sœur d'un jeune soldat de sa garde avait allumé le feu des désirs dans l'ame de S. M., qui poursuivait sans crainte ses amoureux projets, persuadée que, comme dans le reste de l'Europe, la couche royale ne pouvait qu'honorer une sujette, même quand l'amour seul l'y plaçait ; mais elle ne tarda pas à sentir que les Corses sont plus scrupuleux, et qu'ils n'accordent pas, même à leurs rois, le droit de les déshonorer. La garde entière, faisant de

cette cause particulière une cause commune, se révolte ; le souverain est contraint à céder ; il se réfugie au sein de ses ministres qui, tous plus sévères que lui sur le chapitre de l'honneur, lui font entendre que, s'il veut régner en Corse, il doit laisser en paix nos femmes, et borner ses vœux à celles qu'il a amenées avec lui. La leçon fut mise à profit, et Théodore, devenu plus sage, résista désormais à des désirs qui pouvaient lui coûter la couronne et la vie.

C'est ainsi que les Corses préservaient de toute souillure le lit conjugal, et l'honneur des pères outragés dans celui de leurs filles : que si, malgré la sévérité de l'opinion publique, quelques-unes d'entre elles se livraient à leurs séducteurs, il fallait, ou que ceux-ci s'exposassent à une inimitié acharnée et sanglante, ou que le mariage vînt couvrir d'un voile les faiblesses et les égaremens de l'amour. Aujourd'hui pourtant notre antique austérité commence à s'adoucir; et il y a tout lieu d'espérer que le contact de l'étranger nous mettra bientôt à la hauteur des idées du siècle : tout passe, tout

périt ici-bas ; les vertus les mieux établies font bientôt place aux vices contraires. Comparez Rome dans ses beaux jours à Rome devenue le siége de tous les vices, ces temps où Caton chassait un sénateur du sénat pour avoir donné un baiser à sa femme en présence de sa fille, avec ce siècle affreux où la mère de Britannicus quittait la couche nuptiale pour se vendre aux porte-faix latins, et, toute souillée d'adultères, rentrait au palais exhalant encore l'odeur du crime *sous le dais sacré du lit des empereurs.* Nous sommes loin, grâce au ciel, de cet excès de perversité ; mais si nos ancêtres, revenus à la vie, pouvaient contempler encore cette patrie qu'ils ont tant aimée, croiraient-ils se voir renaître dans des descendans dégénérés qui, abjurant le souvenir des mœurs antiques, en souillent la simplicité par l'importation des coutumes étrangères, dont la mer qui nous entoure aurait dû nous préserver à jamais ?

A en croire les auteurs *qui ont daigné s'occuper de notre île*, il y aurait entre les Germains et les Corses une grande différence

dans les traitemens qu'ils font éprouver à leurs femmes, reines et presque adorées chez les Germains, misérables esclaves parmi nous. J'avouerai que les femmes de nos paysans partagent avec eux les travaux de la campagne ; mais n'en est-il pas de même partout ailleurs, et une simple promenade aux environs de Paris ne suffirait-elle pas pour convaincre quiconque pourrait en douter ? Affirmer que, par respect, nos paysannes ne se mettent pas à table avec leurs maris, c'est affirmer une fausseté qui ne résiste pas au plus léger examen. J'ai eu mille fois occasion de vérifier le contraire, et je puis assurer que si quelquefois elles font seules leur frugal repas, c'est que des affaires d'une nécessité indispensable les forcent d'en hâter ou d'en éloigner le moment. Je me garderai bien au reste, dans cette peinture de la Corse, de prétendre que des usages particuliers ne puissent, en certains lieux, modifier les mœurs générales: les habitans de Niolo, de Vico, de Sartène, de la terre des Communes, ont entr'eux des différences marquées, quoique les grands

traits du caractère soient les mêmes ; je laisse à d'autres le soin de noter ces différences, content, pour ma part, d'avoir tracé la principale esquisse du tableau.

Nous voici arrivés au dernier trait caractéristique des mœurs de Germains, et sur ce point, je l'avoue à regret, ils restent bien loin derrière nous. C'est pour eux une obligation, dit Tacite, d'épouser les haines et les affections, soit d'un père, soit d'un parent : *Suscipere tam inimicitias, seu patris seu propinqui, quam amicitias, necesse est.*

On ne sera pas étonné si nous nous arrêtons un peu sur un article de cette importance, qui a été le texte favori de tant de déclamations contre les Corses; il faut apprécier ces déclamations à leur juste valeur, et savoir même nous condamner, si nous méritons de l'être. Un peuple doué de tant de vertus, peut sans rougir avouer des penchans désordonnés, qui tiennent bien moins à la nature intime de son caractère, qu'à l'empire des circonstances dans lesquelles il s'est trouvé.

L'homme veut, avant tout, sa conserva-

tion et son bien-être, et il est naturellement porté à écarter ou à détruire tout ce qui, dans le passé, le présent ou l'avenir, s'oppose à cette conservation, à ce bien-être, continuel objet de sa tendance et de ses vœux.

L'irritation que produit en lui tout ce qui contrarie ses désirs, tout ce qui trouble son bien-être actuel, se manifeste à chaque instant, même contre des êtres privés de sentiment et de raison. Ainsi il éloigne avec humeur la pierre qui a failli causer sa chute, il s'emporte contre le buisson qui l'a arrêté dans sa marche, etc. Mais cette colère, effet d'une espèce d'instinct, n'est que passagère, tandis qu'il nourrit contre ses semblables un ressentiment profond lorsqu'il en reçoit un mal quelconque, parce qu'au mal qu'ils lui ont fait, ils ont joint l'intention de le lui faire, intention qu'il a droit de supposer dans des êtres doués de raison comme lui.

L'instinct de notre propre conservation nous porte à écarter tout ce qui peut nous nuire, soit que l'*être nuisible* soit purement matériel, soit qu'il ait reçu de la na-

ture les organes du sentiment et de la pensée ; mais, dans le premier cas, l'action par laquelle nous cherchons à pourvoir à notre sûreté est simplement *préservative*, et nous n'éprouvons pas, comme dans le second, un sentiment de haine contre l'objet qui cause nos craintes, sentiment qui nous pousse à le détruire, même quand nous nous sommes mis à couvert de ses coups.

La manifestation de cette haine par une action quelconque, à la suite d'un mal qui nous a été apporté, ou qui nous menace inévitablement, est ce que j'appelle *vengeance*. L'exercice de la vengeance ne se restreint pas uniquement aux actes de préservation ; il tend sans cesse, au contraire, à dépasser ces limites : il a donc eu besoin de *direction* et de *règles*. Dans l'enfance des sociétés, on les chercha dans une délimitation convenue de l'*espace* et du *temps*. Ainsi, on défendit la vengeance à certaines époques, comme dans les fêtes ; on la défendit dans certains lieux, et de là naquit le droit d'asile. Bientôt on inventa les *compositions*, et autres moyens semblables pour calmer

l'individu offensé et désarmer sa vengeance.

Mais l'exercice de cette passion n'était pas sans danger pour celui qui s'y livrait : ayant souvent à combattre un adversaire redoutable, il rencontrait quelquefois la mort au lieu de la donner, et emportait ainsi en mourant le regret de n'avoir pu consommer ses affreux desseins, et de voir, dans leur inexécution, le double triomphe de son rival. Aussi, lorque le législateur lui dit : *Confie-moi le soin de ta vengeance ; ton outrage ne restera pas impuni ; les forces de toute la société vont épouser ta querelle* ; il fit *individuellement* le sacrifice de sa haine, ou plutôt il la commit à tous ses concitoyens pour frapper et punir l'offenseur. Ce grand pas fait, tous les autres devinrent faciles. L'exercice du pouvoir pénal fut bientôt confié à une classe de citoyens, appelés *magistrats*, qui n'ayant pas à satisfaire une haine personnelle, renfermèrent la *vengeance* dans les limites de la *justice*, en bornant la peine au choix des moyens les plus propres à garantir l'offensé des attaques ultérieures de son agresseur. Enfin, pour se prémunir

contre les caprices d'une volonté intéressée ou changeante, on la fixa par un code de lois où le crime pût lire d'avance le châtiment qui lui était réservé.

Mais si, peu digne des hautes fonctions auxquelles il est appelé, le magistrat n'en remplit pas les devoirs avec une impartialité rigoureuse, si le coupable échappe au glaive de la loi, l'offensé, doublement irrité et par l'outrage qu'il a reçu, et par l'injustice récente dont il a été victime, ressaisit sa vengeance, et n'en appelle plus qu'à lui-même.

Tel a été l'état de la Corse sous le gouvernement Génois : j'en ai déjà donné des preuves que m'a fournies l'histoire ; j'en citerai d'autres ici, tirées d'un livre intitulé *Justification de la révolution de la Corse*, livre auquel les Génois ont vainement tenté de répondre.

« Dès qu'un homicide se commettait, les
» parens du mort recouraient à la justice
» contre l'assassin ; les parens de l'assassin
» accouraient pour empêcher l'action de la
» justice : il y avait entre les parties une

» première lutte devant le greffier, pour en
» obtenir un procès-verbal favorable ; une
» seconde devant le juge, qui émettait son
» suffrage ; une troisième devant le gou-
» verneur suprême, de qui émanait la sen-
» tence. Si les parties avaient quelques
» moyens pécuniaires, on profitait de l'oc-
» casion pour faire une moisson abondante :
» les plus offrant gagnaient toujours leur
» procès ; mais si c'étaient les parens du
» mort, on ne condamnait l'assassin qu'à
» une peine légère, et simplement pour leur
» donner une espèce de satisfaction, tandis
» que si c'étaient les parens du meurtrier,
» le meurtrier lui-même était exempté de
» toute peine afflictive ou infamante ; et si
» on ne pouvait ou altérer les pièces, ou
» torturer le sens de la loi, par la vigi-
» lance importune de la partie qui en récla-
» mait l'observation, on faisait intervenir
» l'autorité despotique du gouverneur qui,
» étalant mal à propos une clémence et une
» miséricorde intéressées, arrêtait le cours
» de la procédure et de la justice par ces
» fameux décrets de *non procedatur*, dont la

» vertu, supérieure à la vertu sacramentelle,
» absolvait de toute peine les coupables les
» plus endurcis. Que si les assassins étaient
» pauvres, alors, pour faire parade d'une
» justice incorruptible, ils étaient condam-
» nés au bannissement; mais bientôt, pour
» une pièce de quatre-vingts fr. (genovina),
» on accordait un sauf-conduit de six mois,
» même aux bannis pour peine capitale,
» avec un permis de port-d'armes, afin que
» pouvant parcourir l'île en toute sûreté, ils
» fussent non-seulement en état de se dé-
» fendre contre leurs ennemis, mais même
» de commettre de nouveaux attentats : quel-
» quefois on les faisait embarquer pour Gênes
» où, admis au service de la république, ils
» étaient élevés à des grades honorables,
» et même à celui de colonel. Enfin, au
» bout de peu d'années, tous les bannis,
» absous par des grâces générales ou parti-
» culières, retournaient chez eux d'un air de
» triomphe et plus insolens que jamais.

» Et quelles étaient les funestes consé-
» quences de cette impunité? l'absolution d'un
» homicide devenait le germe de plusieurs

» autres. Les individus offensés, voyant l'offenseur promener insolemment sous leurs
» yeux son audace impunie, se rendaient par
» eux-mêmes cette justice que le gouvernement leur avait refusée. Ainsi, dans cette
» succession rapide et mutuelle de forfaits,
» trente ou quarante assassinats étaient la
» suite d'un premier crime ; et de là la destruction de plusieurs familles qui s'y trouvaient, même involontairement, engagées. Ce n'est pas tout ; l'horreur qu'inspire le plus affreux des crimes s'affaiblissait par degrés, et s'effaçait de l'esprit de
» vulgaire qui, voyant les coupables plutôt
» récompensés que punis, recevait par-là
» même un puissant encouragement à les
» imiter, dans l'espoir d'en recueillir pour
» fruit la publique estime et des honneurs
» personnels. Ainsi s'établissait, comme un
» faux point d'honneur, cette insolente bravoure qui a si longuement agité la Corse,
» et opprimé tous les gens de bien ; ainsi se
» renouvelaient ces massacres et ces vengeances qui nous ont perdus de réputation
» aux yeux des hommes peu éclairés. Et

» quelle nation sage et pacifique, placée dans
» les mêmes circonstances, pourrait s'affran-
» chir des mêmes malheurs? *Quotusquis-*
» *que reperietur*, dit l'orateur romain, *qui*,
» *impunitate præposita, abstinere possit*
» *injuria?* »

Dans cet état, plus un peuple a l'instinct de la justice, plus il doit être porté à reprendre l'exercice de la *vengeance personnelle*, qui est la *justice de l'état sauvage.* Or, il n'est pas, j'ose le dire, de nation plus éminemment douée que la nôtre d'un sentiment profond d'équité. Qu'on me permette de mettre, par quelques exemples (1), cette vérité dans tout son jour.

---

(1) Boswel rapporte que, du temps de Paoli, un criminel étant condamné à mort, son neveu, accompagné d'une dame de distinction, vint pour solliciter la grâce de son oncle; il consentait à son bannissement perpétuel, à donner mille sequins à l'état, et à fournir cinquante soldats à sa solde pendant tout le temps du siége de Furiani. Paoli lui répondit: «Vous n'ignorez pas les circonstances du crime de votre oncle; telle est ma confiance en vous, que je vous accorde sa grâce, si vous pouvez déclarer qu'elle

Les Corses se rendaient donc par eux-mêmes cette justice que leur refusait un

---

est juste. » Le jeune homme n'insista plus, et se retira les larmes aux yeux.

Voici un autre trait où éclate un respect pour la justice poussé jusqu'à la générosité, et d'autant plus louable, qu'il part d'un criminel, et triomphe de l'amour de la vie.

Un Corse, accusé et convaincu d'un crime, est commis à la garde d'un soldat, qui, sans connivence coupable, le laisse évader de sa prison. Le marquis de Cursay, irrité, veut faire un exemple; il mande le soldat, et lui dit que, puisqu'il n'a pas su garder le prisonnier, il va subir le supplice qui lui était destiné. Du lieu qu'il s'était choisi pour retraite, le fugitif apprend le fatal arrêt qui condamne un innocent; il part aussitôt, il court se remettre entre les mains de M. de Cursay, et lui livre sa vie pour sauver celle de l'infortuné militaire. Mais il n'avait pas à faire à des Génois; M. de Cursay, touché de tant de grandeur d'âme, lui fit grâce, en lui disant que, par de pareils traits, on méritait de se racheter du supplice. On a admiré Damon et Pythias; toute l'antiquité a célébré leur amitié généreuse : pour moi, j'avoue que je trouve dans ce trait bien plus de véritable grandeur.

gouvernement inique (1) ; et comme les nœuds qui unissent les parens entr'eux y sont plus étroits que partout ailleurs, comme la force du sang s'y fait encore sentir, même en coulant dans des rameaux éloignés de la tige commune, il arrivait que, non contens de venger leurs injures particulières, nos pères épousaient aussi les querelles de leurs parens, faisant ainsi d'une cause individuelle la cause commune de toute la famille.

Je sens qu'il doit être difficile pour un

(1) Cette vérité est prouvée par le témoignage de Filippini ; elle est prouvée par celui du marquis de Cursay, qui écrivait à M. de Chauvelin : « Toutes les inimitiés, en Corse, doivent être attribuées à la république, qui ne châtiait aucun crime ; aussi les parens du mort, jusqu'au troisième degré, se voyaient forcés à le punir. Sous prétexte d'humanité, l'impunité règne. »

M. de Cursay écrivait aussi au maréchal de Noailles : « Le tribunal génois absout tous les coupables pour de l'argent : un Casabianca a été tué; j'ai châtié les assassins, qui étaient *protégés par M. Grimaldi, commissaire génois.* »

étranger, de concevoir comment on peut partager des haines qui ne nous sont pas personnelles ; c'est que l'étranger n'a aucune idée de l'esprit de famille qui existe en Corse, accoutumé qu'il est au relâchement de tous ces liens, si chers pourtant au cœur de l'homme. La vengeance exercée contre la famille de l'offenseur, résultat, du moins en partie, de l'indissoluble union des parens entr'eux, a contribué ensuite à rendre cette union plus intime ; elle nous a donc au moins été bonne à quelque chose. Votre duel remplace notre vengeance, et je ne vois pas ce que vous y gagnez. Le duel a pour fondement cette ancienne erreur des vieux âges, que la bravoure, je me trompe, que l'art de se servir d'une épée remplace la vertu, ou, pour mieux dire, est la vertu : il est clair dès-lors qu'il doit être personnel ; car si le duel est la preuve que je n'ai pas mérité l'affront que j'ai reçu, il en résulte que je ne puis commettre à un autre le soin de faire cette preuve pour moi. Mais s'il est plus personnel que la vengeance, est-il moins meurtrier ? Je ne le pense pas ; car

il engage à la provocation, par l'assurance qu'il donne à l'homme exercé dans ces luttes funestes, de triompher aisément de son adversaire. Né d'un faux point d'honneur, le duel répond à son origine, en multipliant les prétendus affronts pour avoir occasion de les laver dans le sang ; il dépeuple nos armées, surtout dans les garnisons, où la valeur n'ayant point de prise contre l'ennemi, se prend à elle-même, et s'entre-tue pour se montrer. Est-il plus juste dans ses résultats? Non ; car il existe presque toujours une inégalité choquante entre les deux adversaires, et cette inégalité, contraire à la justice, ne saurait la produire. L'effet le plus sûr du duel est de mettre l'honnête homme à la merci du pervers. Est-il au moins plus loyal ? Je conviens qu'il le paraît au premier aspect ; mais cela ne prouve pas qu'il le soit, et le contraire m'est démontré. Il serait plus loyal s'il y avait égalité entre les parties ; mais le cas de cette égalité ne se présentant presque jamais, je ne balance pas à déclarer que le duel est la plus déloyale manière de s'entre-

tuer qu'ait jamais pu découvrir l'égarement le plus funeste de la raison humaine ; manière d'autant plus déloyale qu'elle a un faux air de loyauté, qu'elle vous tue avec toutes les apparences du droit, et sans que vous ayez, pour ainsi dire, raison de vous en plaindre.

Le duel a donc tous les inconvéniens de la vengeance, et n'offre en compensation aucun de ses avantages, celui surtout de resserrer les liens que la nature a tissus ; le duel, au contraire, les relâche et les affaiblit. Je n'en veux pour preuve que ce fait monstrueux qui vient de nous être dénoncé par les journaux, de deux frères qui devaient se battre au pistolet, en présence de leur troisième frère, choisi pour témoin de cet affreux combat (1). Cessez donc de vous récrier sur les excès de la vengeance en Corse, qui n'ont eu, dans l'origine, d'autre principe qu'un déni de justice : laissez parler un Spartiate,

(1) Un horrible assassinat, commis à Paris, s'est masqué dernièrement sous les formes et les apparences du duel.

un Romain ; ils peuvent justement nous reprocher nos vengeances (si toutefois le malheur peut être un sujet de reproche), eux qui n'ont pas connu la funeste manie des duels ; mais vous qui êtes tous les jours témoins de ses ravages, comment trouvez-vous encore assez de voix pour nous accuser ?

Mais j'entends le sophisme me dire, retranché dans un dernier rempart : Avouez au moins que le duel suppose plus de courage que la vengeance : dans le duel j'attaque de front mon adversaire ; dans la vengeance, au contraire, la position la moins périlleuse est la meilleure, puisque tout consiste à se défaire le plus sûrement possible de son ennemi, avec le moins de risque pour soi-même.

Je réponds que dans le duel, les risques n'étant pas égaux, le danger n'existe presque jamais que d'un côté ; qu'ainsi, d'une part, il n'y a aucune bravoure ; de l'autre, il n'y a qu'un courage insensé et téméraire ; et ce qui est le plus déplorable, c'est que là où est le courage, là est aussi le danger, et là presque toujours la mort ou la défaite :

triste conséquence d'un usage vraiment pernicieux, qui fait succomber la valeur sous l'adresse, et accorde à la lâcheté exercée (et elle s'est d'autant plus exercée qu'elle est plus lâche) le triomphe dû à la bravoure (1)!

---

(1) Le duel fausse et rapetisse toutes les idées d'honneur et de courage; il arrête dans l'homme les sentimens expansifs, et lui donne l'égoïsme pour unique principe d'existence, en l'habituant à ne voir, dans les relations les plus intimes, que des liens fragiles qu'un coup d'épée a droit de briser. Je ne puis me refuser au plaisir de citer ici une lettre de Joseph II à l'un de ses généraux, que j'extrais du Constitutionnel du 3 janvier :

« Le comte K.... et le capitaine W.... seront mis aux arrêts sur-le-champ. Le comte est d'un caractère impétueux, fier de sa naissance, préoccupé de fausses idées d'honneur. Le capitaine, qui est un vieux militaire, prétend arranger tout, l'épée et le pistolet à la main. Il s'est montré trop passionné concernant le cartel du jeune comte. Je ne veux pas, et je ne souffrirai pas le duel dans mon armée. Je méprise les maximes de ceux qui cherchent à le justifier, et qui s'entre-tuent de sang-froid.

» J'ai une haute estime pour les officiers qui s'ex-

La vengeance, telle qu'elle s'exerce en Corse, a ses règles dont il n'est pas permis de se départir, et elles supposent peut-être plus de vrai courage que le duel. Quelque-

---

posent courageusement à l'ennemi et qui, dans toutes les circonstances, se montrent intrépides, vaillans et déterminés dans l'attaque comme dans la défense. L'indifférence avec laquelle ils affrontent la mort est aussi utile à la patrie qu'elle est honorable pour eux.

» Mais il se trouve parmi eux des hommes prêts à sacrifier tout à la vengeance et à la haine qu'ils portent à leurs adversaires; je les méprise : *un tel homme ne vaut pas mieux, à mon avis, qu'un gladiateur romain.*

» Convoquez un conseil de guerre pour juger ces deux officiers; examinez l'objet de la querelle avec l'impartialité que j'exige de tout homme chargé de rendre la justice, et que celui qui est le plus coupable succombe à sa destinée et à la rigueur des lois.

» Je veux que *cet usage barbare, digne du siècle des Tamerlan et des Bajazet*, et qui si souvent a eu des suites funestes pour les familles, soit comprimé et puni, dût-il m'en coûter la moitié de mes officiers. Il y a encore des hommes qui savent allier la bravoure aux devoirs de sujet fidèle : ce sont ceux-là qui respectent les lois de l'état. »

fois on déclare expressément l'inimitié, comme deux nations se déclarent la guerre : quelquefois la déclaration n'est que tacite ; mais, dans ce dernier cas même, jamais la première agression n'est le résultat de la surprise. Dès ce moment, offensé et offenseur, parens de l'un, parens de l'autre, se tiennent sur leurs gardes. Cette déclaration seule, expresse ou tacite, par laquelle on affronte la ligue de toute une famille ennemie, n'est-elle pas un acte d'énergie et de force d'âme? La guerre commencée, tous moyens sont bons pour la faire, excepté ceux que le droit des gens réprouve entre des nations belligérantes. Toutes les ressources de la force, de la valeur, de l'adresse sont mises réciproquement en usage ; on se dresse des piéges, des embûches ; on se place dans une embuscade pour exterminer son adversaire, semblables à un général qui cache un corps de troupes dans un bois, dans des ravins, pour fondre à l'improviste sur l'ennemi ; et comme le combat n'est pas individuel, mais de famille à famille, l'infériorité des uns se trouvant compensée par la

supériorité des autres, il y a ordinairement une certaine égalité entre les deux partis qui sont en guerre. Il est rare, en effet, que la lutte s'établisse, lorsqu'il existe une grande disproportion de forces dans les deux familles, à moins que la famille plus faible n'ait cherché dans un appui étranger, ou dans des ressources inconnues, le moyen de rétablir l'équilibre. Cette égalité, il est vrai, s'oppose au triomphe de la cause la plus juste, mais du moins elle l'empêche presque toujours de succomber ; elle produit encore un heureux résultat, en ce que des forces qui se balancent, ne s'engageant presque jamais dans une mêlée obscure et douteuse, la guerre, souvent interrompue par des trèves, des armistices, fatigue à la longue sans avoir été meurtrière, et finit de lassitude bien plus que d'épuisement.

Mon intention, au reste, n'est point de me rendre le champion de la vengeance ; j'aime trop ma patrie pour désirer qu'elle persévère dans de pareils sentimens, et je me plais à lui rendre le témoignage que le temps et la civilisation qu'il amène les ont

de beaucoup affaiblis. Ainsi, on ne voit plus guère le Corse supporter, pendant des mois entiers, la faim, la soif et toutes les intempéries de l'air pour guetter son ennemi au passage, et satisfaire sa haine ; on ne voit plus de femmes conserver la chemise ensanglantée de leurs époux pour exciter leur fils à la vengeance. Sans doute tout cela a pu se faire dans les siècles écoulés ; c'est la robe de César qu'Antoine montre aux Romains, pour les soulever contre les meurtriers du dictateur ; c'est Bourbon disant à Jeanne d'Albret, au moment de se rendre dans un lieu où il courait risque de la vie : « Si je suis tué, vous montrerez ma chemise sanglante à mon fils ; il y lira son devoir ». Il a été un temps en France (et ce temps n'est que de quelques siècles éloigné de nous) où un duc de Bourgogne faisait assassiner le duc d'Orléans, et était à son tour assassiné par les ordres du roi. Il a été un temps où un roi faisait empoisonner son frère ; où un autre roi commandait l'assassinat à son frère bâtard, et tirait ensuite sur ses sujets ; où un duc d'Alençon proposait au grand

Henri de tuer le roi lui-même ; où le dernier des Valois recourait au meurtre pour se défaire d'un sujet rebelle (1)...... (2).

Que serait-ce si je voulais fouiller dans les

---

(1) Voici un trait singulier, tiré des Mémoires de madame de Motteville, et qui est d'une époque assez récente, puisqu'il ne remonte qu'à la minorité de Louis XIV. Il prouve que l'assassinat en France n'était pas en horreur, même parmi les personnes les plus élevées :

« Comme le cardinal Mazarin savait bien que Barrière avait offert à la reine de tuer le cardinal de Richelieu, il ne trouva pas à propos de lui laisser donner la lieutenance de ses gendarmes, que la reine lui avait promise. Il crut qu'un homme intrépide et capable de tout entreprendre, ne lui était pas propre à cette charge, qui fut donnée à Saint-Mégrin. Quand Barrière en fit ses plaintes à la reine, elle tourna la conversation sur les offres qu'il lui avait faites, et lui dit, en parlant du cardinal de Richelieu : *Vous savez Barrière ce que je vous dis, et je vous le répétais : il est prêtre, je n'y puis consentir.* »

Ainsi donc, dit un auteur qui rapporte ce curieux passage, Anne d'Autriche aurait autorisé l'assassinat d'un ministre séculier !....

(2) Voyez les Mémoires de Sully.

vieilles annales de la monarchie, et dérouler le hideux tableau qu'elles présentent au lecteur épouvanté? Mais pourquoi, me dirait-on, pourquoi nous égarer dans ce labyrinthe d'horreurs et de crimes? La France n'est plus ce qu'elle était; une civilisation toujours croissante en a poli les mœurs et exilé la barbarie. Eh bien! vous répondrai-je à mon tour, la Corse d'aujourd'hui n'est plus celle d'autrefois; nos progrès, il est vrai, n'ont pas été si rapides; vous en avez vu les causes dans notre histoire; mais il n'en serait pas moins déraisonnable de juger de ce que nous sommes par ce que nous avons été (1).

On m'opposera peut-être les attentats si

(1) Toutes les fois qu'on parle de la Corse, on ne manque jamais de comparer l'état de sa civilisation avec celui des villes les plus policées du continent, et l'on sent que cette comparaison ne peut être à notre avantage; mais qu'on établisse un parallèle avec les départemens de la France éloignés de ses capitales, et l'on verra que la Corse les devance de beaucoup, même sous le rapport des lumières et des arts, quoique leur flambeau n'ait commencé à nous luire que depuis peu d'années.

fréquens encore en Corse ; deux juges qui, en peu d'années, y ont été assassinés ; le grand nombre des prévenus contumaces, celui des accusés présens condamnés. On enflera, on grossira cette liste, en y amoncelant tous les crimes commis depuis une époque reculée jusqu'à ce jour (dans cette époque surtout où la Corse, comme le reste du royaume, semblable à un vaisseau sans pilote, sans gouvernail, errait à la merci des vents et des flots) ; et, après avoir chargé le tableau pour le rendre plus effrayant, on le présentera à la France étonnée, comme une preuve qu'il n'y a parmi nous que des bêtes féroces toujours prêtes à s'entr'égorger. On ajoutera : Bonaparte connaissait les Corses ; et, dans un entretien qu'on a soin de ne composer que de deux personnages (du souverain et de l'auteur), pour ne pas s'exposer à être démenti, il disait : *Les Corses se sont toujours tués et se tueront toujours :* mot incroyable que l'on combat faiblement, afin de joindre au dénigrement un faux air d'intérêt, affectant ainsi les apparences du zèle pour mieux

diriger le poignard au cœur de la victime. Pour moi, je le dirai sans détour, je ne pense pas que ces paroles aient pu échapper au chef du dernier gouvernement. Il est impossible qu'il ait attribué aux Corses, comme inhérens à leur nature, des crimes qui n'étaient que l'effet du malheur des circonstances ; il savait trop que les principaux d'entre nous avaient toujours imploré des Génois, comme une faveur, le châtiment des coupables (1) ; il n'ignorait pas que, du temps du marquis de Cursay, lorsqu'il y eut des propositions d'accommodement entre nous et la république, c'était la république qui voulait accorder un pardon général à tous les assassins (2), c'étaient les Corses qui voulaient qu'ils fussent punis ; il n'ignorait pas enfin que, pendant les dernières

(1) Cela répond à ce passage de Voltaire que nous avons cité, où il prétend que nous ne voulions pas de gouvernement régulier.

(2) « Cela confirme les peuples, écrivait M. de Cursay, dans l'idée que c'est le gouvernement qui a fait commettre tous les assassinats ».

années de Louis XVI, les crimes étaient moins fréquens parmi nous, même proportionnellement à la population, que dans tout autre ressort de parlement (1).

Mettons de côté, il en est temps, toute exagération ridicule; point de doute que l'homicide ne se soit trop multiplié en Corse; mais, en revanche, les autres crimes, tels que le vol domestique, les vols particuliers et sur les grands chemins, les faux en écriture privée et publique, les adultères, l'inceste, etc., etc., y sont beaucoup plus rares que partout ailleurs. Et que ne pourrait-on pas dire de la France si la récrimination était permise? Aurais-je besoin de m'enfoncer dans les ténèbres des vieux temps ou même de sortir des temps actuels, de peindre la guerre de la Jacquerie, le massacre des Armagnacs, la nuit de la Saint-Barthélemi, les fureurs de la ligue, les troubles de la fronde, etc.? Non. Voyez, vous dirais-je, la révolution accomplie, voyez la contre-

---

(1) Voyez l'ouvrage de Gaudin, et celui même de M. Réalier-Dumas.

révolution tentée ; mettez 1793 et 1815 en présence, et osez encore vous récrier contre nous ! — Mais ce sont là des crimes de parti commis dans l'égarement des passions! — Je pourrais répondre que la vengeance est aussi une passion, qu'elle n'égare pas moins que l'esprit de parti, et que je ne vois pas bien comment l'excuse qui convient à l'un ne conviendrait pas à l'autre ; je pourrais répondre que les haines particulières se sont souvent cachées sous les couleurs d'un parti pour mieux accomplir leurs vengeances; mais si l'on exige de moi une réponse encore plus directe, je dirai : Souvenez-vous de l'assassinat de Fualdès ; l'époque en est trop récente pour que les horreurs qui l'ont accompagné aient pu déjà sortir de votre mémoire ; retracez-vous la nuit, l'horrible nuit de l'assassinat de Neyret ; suivez les débats dans l'affaire de ce monstre condamné à Lyon ponr avoir égorgé ses trois femmes et son fils ; arrêtez votre pensée à Toulouse sur cet infâme vieillard qui, après avoir flétri sa fille aînée par le plus abominable inceste, se choisit une autre victime

dans sa famille, et plonge le poignard au sein du plus jeune de ses enfans ; et l'esprit encore tout effrayé de cet amas d'iniquités repoussantes, jetez les yeux sur la Corse, fouillez dans les archives de nos crimes, et dites-moi s'il s'en rencontre un, un seul, escorté de tant de circonstances atroces qui font frémir la nature et rougir presque d'être homme ? Chercherez-vous au moins une excuse à tous ces forfaits abominables dans les motifs qui les ont dictés ? Vain refuge ! Ils sont constamment le produit d'une cupidité basse et féroce, ou d'autres passions aussi viles. Parmi nous, au contraire, la vengeance est le résultat de la légitime défense de soi-même, ou la conséquence d'un point d'honneur mal entendu ; de sorte qu'il y a dans tous nos excès un principe de droiture, et qu'il se mêle de la vertu jusque dans nos crimes. — Mais les meurtres sont rares en France. — A qui osez-vous le dire ? A des hommes qui, tous les matins, en lisant vos journaux, les laissent tomber d'effroi à l'aspect des forfaits dont ils sont remplis : ici, c'est une épouse qui a pré-

paré pour son époux le breuvage homicide...; là, une mère qui tranche sans pitié les jours de ses enfans....; plus loin, une fille dénaturée, levant la hache meurtrière sur un père chargé d'années (1).... En conclurai-je que tous les Français sont des assassins, des empoisonneurs, des parricides? Loin de moi une pareille idée, qui ferait retomber sur un peuple la responsabilité des attentats de quelques individus égarés! Mais pourquoi donc alors, par une injustice criante envers les Corses, voulez-vous, tirant une conclusion presque toujours fausse du particulier au général, faire d'une île désolée quelquefois et de loin à loin par des vengeances particulières, un affreux repaire de crimes, où la nature, qui en a exilé les lions et les tigres, semble avoir placé dans les hommes toute leur férocité?

(1) Tous ces crimes ne sont que trop vrais pour l'honneur de la nature humaine: on a vu dernièrement un fils empoisonner treize personnes à table, pour parvenir à se défaire des auteurs de ses jours: il vient d'être condamné.

N'aigrissons donc pas davantage par des reproches mutuels, des peuples faits pour s'aimer et pour s'estimer ; nous sommes frères, vivons en frères ; et au lieu de les exagérer, couvrons nos défauts et nos vices d'un manteau de paix et de charité. Voulez-vous voir le portrait des Corses de la main d'un homme qui les a bien connus ? lisez ce qu'en a dit Paoli dans ses lettres : « Quand mes conci-
» toyens vivaient sous la tyrannie des Génois,
» représentés sous les couleurs les plus noires
» et les plus odieuses, ils passaient partout
» pour des hommes d'un caractère indocile
» et farouche ; mais en vérité telle n'est pas
» leur nature. Diodore de Sicile les a bien
» connus : ils aiment les lois, et respectent
» un gouvernement juste et équitable ; sen-
» sibles à l'injure, ils ne la laissent point
» passer sans en tirer vengeance ; mais pour
» les désarmer, il suffit que le gouvernement
» répare l'outrage par la punition du coupa-
» ble. Cet esprit de vengeance qu'on leur at-
» tribue ne dérive pas d'une âme féroce,
» mais bien de la haute idée qu'ils ont d'eux-
» mêmes et de leur indépendance ; et si

» l'offenseur se remet à discrétion en leur » pouvoir, il est presque toujours généreu- » sement épargné. Dans les diverses tenta- » tives qu'ils ont faites pour se soustraire » à leurs tyrans, leur premier soin, en se » choisissant un gouvernement, était de » tâcher de prévenir et de réprimer les dé- » sordres (1). Pendant l'administration » même des Génois, qui songeaient bien » plutôt à les faire naître qu'à les punir, si, » sous la médiation de quelque tiers impar- » tial, des ennemis promettaient de se res- » pecter mutuellement, cette parole était » sacrée, et l'opinion publique eût fait jus- » tice de l'infracteur, et noté même ses des- » cendans d'infamie ».

Nous venons d'entendre Paoli ; voici maintenant les paroles du général Sébastiani : la Corse aime à se consoler des outrages auxquels elle est tous les jours en butte, par les éloges mérités que lui accordent deux de ses plus dignes enfans :

---

(1) Nouvelle réponse à la fausse assertion de Voltaire.

« On a souvent parlé de l'esprit de ven-
» geance qui anime les Corses, et des nom-
» breux contumaces qui affligent leur mal-
» heureux pays ; ce mal est réel, mais il a été
» beaucoup trop exagéré. Ces quatre cents
» contumaces sont le produit des jugemens de
» dix années, et la cause de ces vengeances
» n'est ni difficile à vaincre, ni mortifiante
» pour le caractère des habitans de ce dé-
» partement. C'est à la fois l'exagération et
» une fausse direction du point d'honneur ;
» le même mal affligeait, il y a deux siècles,
» la France et toute l'Europe........ Le cou-
» rage, l'intelligence, l'amour du pays, la
» simplicité des mœurs, la persévérance,
» la sobriété, l'hospitalité sont des vertus
» que les détracteurs mêmes des Corses sont
» forcés de leur accorder ».

Pour montrer que les Corses savent en effet épargner l'ennemi qui tombe en leur pouvoir, ou qui se rend à discrétion, il me suffira de rapporter quelques faits incontestables qui serviront en même temps à prouver que l'esprit de vengeance n'était pas, même à des époques éloignées de nous, tel-

lement enraciné dans notre île, que les habitans ne se soient quelquefois honorés par des traits de clémence et de grandeur d'âme dignes des nations les plus civilisées et les plus polies.

D'abord, et j'en ai été plusieurs fois témoin moi-même, il n'est pas rare de voir des Corses s'emparer de leur ennemi, et le déférer immédiatement à la justice, sans chercher à assouvir leur vengeance de leurs propres mains. Ainsi, j'ai connu un fils qui, maître de la vie de l'assassin de son père, le remit aux tribunaux, aimant mieux écouter son devoir que ce penchant secret qui l'eût porté à se baigner dans le sang d'un homme qui avait versé le sang paternel. Une femme du village d'Appietto a fait mieux encore ; elle a pardonné. Le meurtrier de son mari, cerné de toutes parts, est forcé à demander quartier après une vigoureuse résistance ; il se rend à la fin, mais seulement à la femme ; et cette femme généreuse, oubliant son ressentiment, le prend sous sa sauve-garde, le soustrait à tout danger, et court satisfaite sur le tombeau de son époux,

lui apporter le tribut accoutumé de ses pleurs et une belle action que ses mânes lui ont inspirée.

Un père, que le crime avait privé de son fils unique, a encore surpassé cette générosité. Escorté de trois des siens, et armés tous quatre, il arrive près d'une fontaine ; il y trouve son ennemi, que lui seul connaissait pour l'assassin ; il l'invite à déjeûner avec lui, engage son escorte à se retirer, et, resté seul, il lui dit : « Ton crime m'a coûté bien des larmes ; tu m'as rendu éternellement malheureux : ta vie est maintenant en mon pouvoir, je pourrais satisfaire ma haine, mais j'aime mieux lui faire violence, et te montrer, en te pardonnant, comment il est beau de se venger ». A ces mots, il appelle ses parens, leur annonce que l'assassin de son fils est devant eux, et leur impose le pardon dont il a le premier donné l'exemple. Il suffit de rapporter de pareils traits ; les éloges sont inutiles.

Tout ceci devrait imposer silence à des déclamations insensées. Voulez-vous détruire l'esprit de vengeance ? Organisez une force

armée imposante, qui puisse se porter sur tous les points, et qui soit, au moins en partie, composée de Corses connaissant le pays; ordonnez la délimitation des biens domaniaux qui, outre l'avantage de fixer des populations nomades, tarira une source féconde de rixes et haines; créez les deux nouveaux arrondissemens demandés, rétablissez même la division de l'île en deux départemens, et, par ce rapprochement des autorités, imprimez à tous leurs actes plus de force et de promptitude; rendez plus stables les places de commandans militaires et de préfets, afin que, par un plus long séjour, ils apprennent à nous connaître si ce sont des Français du continent qui les occupent, et pour éviter d'ailleurs les changemens de système qu'apporte chaque changement; ordonnez-leur encore de s'entendre, si vous voulez que l'île ne soit point troublée par deux différens partis, marchant, l'un sous la bannière du gouverneur, l'autre sous celle du préfet; donnez surtout à la Corse de bons magistrats, des magistrats sévères mais justes, et soyez assurés des résultats les plus favorables.

Ici se présentent deux questions importantes : la première est celle du jury, pour déterminer les effets de cette institution parmi nous, et décider si elle y serait avantageuse ou nuisible ; l'autre est celle de savoir si, dans l'intérêt de la justice, il est plus convenable de nommer des magistrats du pays même, ou de les choisir dans les autres départemens de la France. Je vais traiter ces deux questions dans l'ordre que je viens d'établir.

Quant au jury, M. Réalier-Dumas affirme, de ce ton dogmatique et tranchant qu'on lui connaît, qu'il ne pourrait être que funeste en Corse ; il prétend que les inconvéniens en ont été sentis pendant la durée de son établissement, et assure qu'il y a unanimité d'opinion à cet égard. Je ne suis pas si positif, moi ; j'ai besoin de *discuter* une question au lieu de la *trancher* ; je connais d'ailleurs, peut-être aussi bien que M. Réalier, l'opinion de mes compatriotes, et j'ai vu, à ce sujet, les meilleurs esprits partagés. Il faut donc, pour savoir si l'institution du jury serait utile ou préjudiciable dans notre île, s'étayer d'un tout autre appui que celui d'une

prétendue opinion générale, dont les oracles ont été jusqu'ici obscurs ou incertains.

Il paraît hors de doute, et tout le monde désormais s'accorde là-dessus, que le jury est favorable aux libertés des nations et à la sûreté individuelle de chacun de leurs membres. J'avoue pourtant que si je devois énumérer les avantages de cette institution, je ne les chercherais pas principalement, comme l'a fait M. Comte (1), dans l'impuissance de l'autorité à influencer les décisions des jurés ; je dirai même (dussé-je être accusé de méconnaître les principes) que je préférerais au jury des magistrats nommés dans un système de permanence tel que je l'ai conçu, non tel qu'il se vérifie dans le principe de l'*inamovibilité.*

Deux grands ressorts agissent sur les hommes, la *crainte* et l'*espérance*, l'une en les menaçant de leur faire perdre ce qu'ils possèdent, l'autre en les flattant de l'acquisition

---

(1) Discours préliminaire de la traduction de l'ouvrage de Phillips, sur les pouvoirs et les obligations des jurys.

de ce qu'ils n'ont pas : une permanence presque absolue de position peut seule soustraire les juges à l'action de ces puissans mobiles, et laisser au devoir tout son empire. L'inamovibilité est donc bonne, en ce qu'elle détruit toute crainte dans le cœur du magistrat; mais elle ne suffit pas, en ce qu'elle n'en arrache pas l'espérance : il faut donc le placer dans une situation telle qu'il lui soit à la fois impossible de *perdre* et d'*acquérir*. Une fois nommé magistrat, qu'il exerce pour la vie les fonctions dont il est revêtu, dans le lieu qui lui a été assigné ; qu'il ne puisse s'élever ni descendre dans la carrière qu'il a entreprise, ni dans aucune carrière nouvelle; enfin, qu'il lui soit aussi impossible de changer de profession qu'il l'était à un Egyptien de ne pas embrasser celle de son père : alors vous donnez à l'inamovibilité son acception la plus étendue ; vous ôtez au pouvoir toute prise sur l'homme de la loi. J'ajouterai que non-seulement toute autre carrière doit lui être interdite, mais qu'il faut encore faire disparaître toute hiérarchie dans celle qu'il parcourt ; le moyen en est simple : point de

cours d'appel ; mais que les tribunaux civils soient, tour à tour, tribunaux d'appel les uns des autres ; c'est ce qui a été fait pendant la révolution : point de président en titre, mais que chacun des juges remplisse successivement, et à son tour, les fonctions de président.

Je prévois les objections principales ; je vais tâcher de les résoudre.

1°. En reléguant le magistrat dans un cercle qu'il ne peut franchir, vous lui ôtez toute émulation ; que lui laissez-vous? Je lui laisse le sentiment du devoir qui a désormais repris toute sa force, puisque les deux mobiles contraires sont détruits. Donnez à la place de magistrat toute la dignité convenable, et des avantages suffisans pour compenser l'austérité de ses obligations, et vous ne manquerez pas d'hommes intruits et probes qui se dévoueront au culte de la justice. La stabilité des fonctions imprimera à leur vie ce caractère sévère et calme qu'on aime à trouver dans les organes impassibles des lois ; l'ambition ne les enivrera pas de ses chimères, et, au lieu de poursuivre de

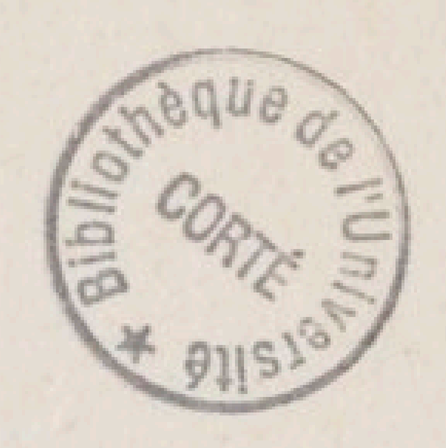
vains honneurs, ils s'attacheront à la pratique exacte de leurs devoirs : ils ne chercheront pas à devenir préfets, conseillers d'état ou ministres ; mais ils s'efforceront d'être, ils deviendront en effet de bons juges, et c'est assez.

On insiste, on objecte encore que j'enchaîne par-là la liberté de l'homme, et que je l'oblige souvent à consacrer sa vie à des fonctions pour lesquelles il n'est point né, tandis que, dans un autre poste, il eût peut-être rendu d'éminens services à l'état.

La même réponse peut suffire à ces deux objections. En effet, vous évitez les inconvéniens signalés, en n'élevant au rang de magistrat que l'individu qui a déjà acquis toute la maturité nécessaire pour mesurer toute l'étendue de ses devoirs et les facultés qu'il apporte pour les remplir. Vous n'enchaînez point sa liberté, puisqu'en endossant la toge, le nouveau pontife a connu toute la grandeur du sacrifice, et qu'il peut d'ailleurs, en tout temps, abjurer le service de l'autel. Vous ne priverez point l'état des services qu'il eût pu lui rendre dans une

profession pour laquelle il aurait eu plus d'aptitude ; car l'homme parvenu à l'âge mûr, ne peut guère méconnaître le genre de son talent, et la voix secrète qui l'avertit de s'y livrer ; et d'ailleurs celui qui, à cet âge, embrasserait une profession nouvelle à laquelle de longues études ne l'auraient point préparé, ne saurait espérer, sauf quelques exceptions, d'y obtenir des succès mérités et durables. Les moyens, au reste, que je propose, rendent les fonctions de magistrat assez pénibles pour qu'on ne les brigue point si l'on ne s'y sent point appelé.

Je n'ai fait, je le sais bien, qu'une utopie, qu'aucun souverain ne s'empressera de réaliser. Quoi qu'il en soit, l'inamovibilité, même dans le sens limité qu'on lui donne aujourd'hui, est un principe bon de sa nature, et je ne puis comprendre comment M. Comte a pu en douter. Le bel avantage, dit-il, de donner des garanties à de mauvais choix, et d'assurer ainsi la perpétuité du mal! Mais, dans le fait, le pouvoir, quelque corrompues qu'aient pu être les mains qui en ont disposé, n'a pas toujours cherché




à se procurer des agens dociles, dans les personnes qu'il a élevées à la dignité de magistrat ; et l'inamovibilité, qui épure le cœur de l'homme en en chassant la crainte, tend à diminuer le danger des mauvais choix, en plaçant le souverain dans une espèce d'impossibilité d'en faire de si mauvais qu'elle ne les purifie. Le remède ainsi administré avant la naissance du mal, l'étouffe souvent dans son germe. Détruire, au moins en partie, l'intérêt que peut avoir le magistrat à trahir la justice (et l'inamovibilité produit incontestablement cet effet), c'est donc à la fois rassurer contre les faiblesses et les égaremens du juge, et contre la crainte, de la part du souverain, des nominations mauvaises par *inconsidération* ou même par *réflexion*.

Mais, bien que l'inamovibilité soit une garantie, j'avoue que, dans l'acception trop bornée que le fait a donnée à ce mot, je préfère les jugemens par jurés à ceux des magistrats en titre. Voici quels me paraissent être les avantages du jury :

1°. Les jurés ne sont point des délégués

du pouvoir, mais des membres de la société qui jugent leurs pairs. Si cette position ne les place pas à l'abri de toute influence de la part du gouvernement, il faut convenir du moins qu'elle offre des garanties suffisantes, pourvu que leur choix ne soit point dans les attributions des préfets ou de tout autre agent de l'autorité. Il faudrait que, suivant le mode proposé par M. Benjamin Constant, ils fussent pris, à tour de rôle, dans de certaines classes de citoyens ; par-là vous éviterez les inconvéniens du sort qui, toujours aveugle, pourrait trop souvent faire retomber sur les mêmes personnes le poids des mêmes fonctions.

A Rome, les préteurs nommaient quatre cent cinquante juges d'une probité reconnue, dont les noms étaient tous les ans publiquement enregistrés dans l'*album ;* mais à Rome, les préteurs étaient des magistrats choisis par le peuple dans les comices.

2°. Le pouvoir, lorsqu'il est permanent, tend toujours, pour se montrer, à multiplier ses actes, ou à leur imprimer une

énergie qui, le plus souvent, n'est pas la justice : les jurés sont à l'abri de cet inconvénient par leur mouvement de rotation.

3°. Ce même mouvement perpétuel de rotation auquel ils sont sujets, ne leur laisse pas le temps d'endurcir leur cœur, et d'en fermer l'entrée à la voix de l'humanité, dont une funeste habitude ne leur a pas appris à se garantir. C'est cette habitude, dit Filangieri, qui rend le magistrat plus terrible que la magistrature. Chez les Romains, les juges du fait étaient renouvelés tous les ans comme les juges du droit.

4°. La classe d'où sont tirés les jurés, les préserve de cette ingénieuse et sophistique subtilité des hommes de loi, si dangereuse dans l'appréciation des faits.

5°. La séparation de la question de fait de la question de droit, qui a lieu par l'institution du jury, empêche que la connaissance de la disposition légale applicable n'influe sur l'appréciation du fait.

6°. Les jurés, appelés rarement à juger, apportent plus d'attention dans leur jugement ; et ce redoublement d'attention, dans

des fonctions qui exigent plus de probité que de lumières, compense avantageusement le défaut d'expérience.

7°. Le jury étant de sa nature un mélange d'hommes de différentes professions, ses membres peuvent se communiquer réciproquement les connaissances particulières qui en résultent, et qui sont quelquefois nécessaires pour la parfaite intelligence de la cause, et pour donner aux faits qu'elle présente une valeur fixe et précise.

8°. Les jurés, pris dans la classe des citoyens, peuvent être jugés à leur tour; et la crainte qu'on ne s'autorise contr'eux de leur propre exemple, les *condamne* à être justes et humains à la fois.

9°. Les jurés sont en nombre déterminé, tandis que les magistrats, tantôt au nombre de six, tantôt au nombre de huit, etc., présentent, par cette indétermination, plus de facilité au pouvoir pour en obtenir les jugemens qui lui conviennent.

10°. Les jurés sont plus nombreux, ce qui donne moins de prise sur eux à l'auto-

rité : la même force est plus ou moins considérable, suivant les différens mobiles auxquels elle est appliquée.

11°. La facilité des récusations pour les jurés n'existe point pour les magistrats. On sait jusqu'où s'étend cette facilité en Angleterre. « Les récusations, dit Phillips en citant lord Coke, peuvent s'exercer ou contre le jury en entier, ou contre des jurés individuellement. Les récusations individuelles sont ou *péremptoires*, qui ont lieu sans cause assignée ; ou *principales*, qui ont lieu pour une cause indiquée ». L'auteur fait ensuite l'énumération des différens cas dans lesquels peut avoir lieu la *récusation principale*. L'effet de ces récusations est d'autant plus heureux que, suivant la remarque de Delolme, elles déroutent, par l'impossibilité de les prévoir, les agens du gouvernement qui voudraient faire servir le pouvoir judiciaire à leurs vues.

A Rome, il y avait liberté de récusation tant que la liste des quatre cent cinquante juges n'était pas épuisée ; et quelquefois même on pouvait choisir ses juges dans la

masse du peuple, sans se restreindre à ceux que le préteur avait nommés. (*Voyez* Filangieri *et les auteurs qu'il cite.* )

12°. La grande confiance que produit dans le cœur du prévenu l'idée d'être jugé par ses pairs, est aussi un des bienfaits de l'institution du jury.

13°. Enfin, outre ces avantages généraux qui me paraissent incontestables, le jury est absolument nécessaire contre les agens du pouvoir qui, lorsqu'ils sont jugés par les autorités ordinaires, sont presque assurés de l'impunité.

Tous ces avantages ne me feraient pas préférer le jury à une magistrature stable et permanente, telle que je l'ai proposée plus haut, qui serait par-là même, et par les élémens dont elle se composerait, plus indépendante de l'autorité; mais, à mon avis du moins, ils placent la magistrature actuelle bien au-dessous du jury, par les nombreuses garanties dont cette dernière institution entoure les citoyens.

Cependant, quoiqu'en thèse générale les jurés soient préférables à des magistrats en

titre, les circonstances particulières où se trouve la Corse, n'en rendraient-elles pas nuisible l'introduction parmi nous? C'est ce qu'il s'agit d'examiner.

Si j'ai bien réfléchi sur les inconvéniens du jury en Corse, je crois qu'ils consistent principalement dans les relations du prévenu, de ses parens, ou de ceux qui s'intéressent à son sort, avec les jurés, et dans la crainte que ces derniers peuvent concevoir des suites d'une condamnation qui les exposerait à la vengeance d'une famille irritée.

Ces deux obstacles sont réels, et, s'ils demeurent sans contre-poids, ils pourront faire renvoyer des coupables absous. Or, en Corse, l'absolution d'un coupable, toujours moins funeste que la condamnation d'un innocent, entraîne pourtant de grands malheurs, parce que l'individu outragé et ses parens suppléent trop souvent au défaut de la justice ordinaire par l'exercice de la vengeance personnelle. Et remarquez même que l'inconvénient des relations est beaucoup plus grave dans la personne des jurés que dans celle des magistrats. La raison en est

sensible ; le même juge ne peut avoir qu'un nombre limité de relations, tandis que des juges qui, comme les jurés, se succèdent les uns aux autres, et se renouvellent à chaque fois, entretiennent des rapports beaucoup plus étendus.

Mais, comme l'a très-bien observé M. Benjamin Constant, de ce qu'une institution peut présenter des inconvéniens, de ce qu'elle peut même d'abord paraître peu convenable, il ne s'ensuit pas qu'il faille la rejeter, parce que l'institution même, si elle est intrinsèquement bonne, ne tarde pas à faire évanouir tout obstacle, et à placer la nation dans un état qui prouve que son adoption a été utile et bienfaisante.

Les rapports deviennent d'ailleurs moins puissans à mesure qu'ils se compliquent, et leur multiplicité, en sens contraires, laisse à la justice tout son empire dans le cœur des jurés.

Il est une autre observation dont j'ai eu souvent occasion de vérifier la justesse. Les Corses nourrissent, en général, un grand respect pour la majesté des fonctions publi-

ques. Ce respect engage ceux qui en sont revêtus à ne point en profaner la dignité, et force les autres à se soumettre, sans murmures, aux actes équitables d'un pouvoir librement et noblement exercé. Que les jurés soient donc considérés comme de véritables fonctionnaires, chargés de la plus belle des prérogatives, et ne craignez ni qu'on leur manque, ni qu'ils se manquent à eux-mêmes. Les craintes, à cet égard, seraient d'autant moins fondées, qu'un instinct de justice (nos plus grands détracteurs en conviennent) semble animer tous les Corses ; et cet instinct est également puissant dans ceux qui sont chargés d'en prononcer les oracles, et dans ceux dont le devoir est de s'y résigner. Les rapports avec le prévenu, l'idée des suites funestes qu'une condamnation peut entraîner pour lui-même, ne seront ainsi presque jamais assez efficaces sur le juré, pour lui faire trahir sa conscience et ce qu'il doit à la justice. On peut même détruire, du moins en partie, cette lutte des sentimens et du devoir, en donnant aux differens accusés des

jurés éloignés de leur domicile ; les relations alors ou n'existeraient pas, ou seraient moins impérieuses ; et cela n'empêcherait pas le jury d'avoir tous les renseignemens désirables sur la moralité des témoins et sur celle de l'inculpé ; car, en Corse, ces renseignemens ne manquent jamais à qui veut se les procurer. Il faut pourtant que l'éloignement ne soit pas trop considérable, soit à cause de la difficulté des voyages dans un pays montueux, dont les routes ne sont pas encore bien percées, soit à cause de la pauvreté générale des habitans, qui peut leur rendre trop onéreuse une charge gratuite exercée à de grandes distances.

Il resterait un troisième inconvénient qui résulte de ce que la Corse, offrant une petite population disséminée sur un grand territoire, les fonctions de juré, retombant trop souvent sur les mêmes personnes, pourraient, à la fin, devenir trop à charge ; mais cet inconvénient disparaîtra à mesure que les citoyens sentiront davantage l'importance de ces fonctions, et que la population, qui est dans une proportion toujours

croissante, se trouvera plus en rapport avec l'étendue et la fertilité du pays. Cependant l'établissement du jury en Corse devrait, je crois, se borner au jury de jugement ; le jury d'accusation y serait pernicieux, parce qu'il soustrairait trop d'accusés à l'action de la justice (1).

On m'objectera, sans doute, que le jury d'accusation pouvant, par la nature de ses attributions, se contenter de simples indices pour renvoyer devant le jury de jugement, il s'ensuit que son établissement présente moins de chances à l'absolution illégale des prévenus.

J'admets le principe, quoi qu'en ait pu penser M. Comte, dans le discours préliminaire déjà cité. En vain il nous dit qu'il faudrait, pour prononcer la mise en jugement de l'accusé, qu'il fût bien clairement prouvé qu'il est coupable ; car si cela n'est pas prouvé lorsque toutes les preuves ont été

---

(1) On sait que le jury d'accusation n'existe point dans l'état actuel de notre législation pénale.

admises contre lui, et que lui-même n'a encore produit aucun témoignage, ou fait aucun raisonnement pour démontrer la fausseté des faits mis à sa charge, ou pour constater son innocence, il est clair qu'après qu'il aura produit ses témoins, et fait valoir ses moyens du justification, sa culpabilité sera bien moins certaine qu'elle ne l'était auparavant.

Ce sophisme me paraît facile à réfuter.

La loi a voulu que le prévenu passât par plusieurs degrés successifs jusqu'au dernier degré, qui commence au grand jour où les débats sont ouverts ; voilà pourquoi notre code a admis une chambre de conseil, composée des membres du tribunal de première instance, où se fait la première épreuve, et une chambre d'accusation où se fait la seconde ; voilà pourquoi en Angleterre on a institué le grand jury. Là, tout est donné à l'accusation, parce que tant qu'elle n'a pas rassemblé ses preuves, l'innocence se présume ; et si les efforts de l'accusation sont impuissans, si l'innocence résulte de l'inutilité de ses tentatives, le pré-

venu est absous avant même d'être parvenu à la dernière épreuve, qui est celle de l'ouverture des débats : mais si des indices non détruits existent, quoiqu'ils ne soient point suffisans pour baser une condamnation, il faut, dans l'intérêt même de l'innocence, renvoyer devant la cour d'assises, parce qu'il faut lui laisser le droit d'effacer des soupçons funestes et d'éclater publiquement en présence de l'accusation, parce qu'il est là-dessus un principe fondamental, dicté par le simple bon sens, qui nous enseigne que pour accuser il faut moins d'élémens de preuve que pour condamner. Vainement vous nous dites que si le crime n'est point prouvé à la chambre d'accusation, il le sera encore moins aux débats où l'inculpé fera valoir ses moyens de justification ; les débats ne sont point seulement établis pour prouver le crime, mais pour prouver l'innocence, qui est douteuse tant que des indices existans ne sont pas détruits ; et votre raisonnement même porte à faux ; car la culpabilité peut résulter de la production de nouveaux témoins à charge, de l'audition

des témoins à décharge, et des réponses du prévenu à la justice. Le jour des débats, cette grande et dernière lutte entre l'accusation et la défense, est donc nécessaire, indispensable pour établir complétement l'une ou l'autre.

Je regarde donc comme placée au-dessus de toute atteinte cette vérité, que le jury d'accusation (en le supposant établi par la loi) a besoin de moins d'élémens de preuve pour renvoyer devant la cour d'assises, qu'il n'en faut à celle-ci pour prononcer une condamnation définitive ; d'après cela, il résulterait que les inconvéniens d'une absolution illégale devraient se vérifier moins souvent devant le jury d'accusation que devant le jury de jugement, et, par une conséquence tout opposée à la mienne, que l'établissement de ce dernier jury offrirait en Corse des dangers moins graves que l'établissement du premier.

Pourtant, il n'en est pas ainsi ; et ce qui change totalement la conclusion, c'est la différence du mode de procéder des deux espèces de jurys.

L'un travaille dans l'ombre ; l'autre est exposé au grand jour de la publicité : les membres du *grand jury* n'ont pour juge que leur conscience; ceux du *petit jury* ont pour juge le peuple assemblé et l'opinion, souveraine du monde. N'allez pas chercher ailleurs la cause des dangers que je crois attachés à l'institution des jurys d'accusation parmi nous. Ils seroient pernicieux parce que les jurés s'y verraient dégagés du frein de l'opinion publique, toute-puissante sur les Corses, et que dès-lors la force des relations, délivrée de cette digue salutaire, reprendrait tout son ascendant.

Un autre inconvénient se vérifierait aussi, même dans l'institution seule du jury de jugement, si l'on exigeait, comme en Angleterre, l'unanimité des jurés pour la condamnation ou pour l'absolution.

Je me vois encore ici obligé de réfuter M. Comte, dont les raisonnemens, concluans au premier aspect, ne résistent pas à l'épreuve d'un examen sérieux et réfléchi. Commençons par le citer :

« Lorsque le jury a été admis en France,

on a décidé qu'il ne pourrait rendre un jugement de condamnation qu'à la majorité de dix voix sur douze, et que trois voix suffiraient pour prononcer un acquittement. Cette manière de juger, quoique fort vicieuse, était préférable à celle qui est aujourd'hui en usage, suivant laquelle il ne faut que sept voix sur douze pour prononcer une condamnation capitale. Cependant on n'a pas tardé à s'apercevoir qu'elle était défectueuse ; on a vu que les condamnations ainsi rendues n'étaient fondées que sur des probabilités, et que, suivant ces probabilités, il devait toujours y avoir deux innocens sur douze condamnés ; on a vu aussi qu'il était facile aux coupables de se faire absoudre, et qu'il était déraisonnable de donner à trois voix la prépondérance sur neuf. Pour ne pas s'exposer à l'horrible chance de condamner des innocens, et pour ne pas absoudre des accusés dont la culpabilité était presque certaine, on a décidé qu'à l'avenir un jury ne pourrait condamner ou absoudre un accusé qu'à l'unanimité des voix. Cette résolution, outre l'avantage qu'elle a eu de faire dispa-

raître l'incertitude qui régnait sur la vérité ou sur la fausseté des jugemens, a eu pour effet de contraindre les jurés à débattre sérieusement leurs déclarations. Elle a obligé chacun d'eux à exposer les motifs de sa conviction, et a mis ainsi tous les autres à même d'en faire voir l'erreur ou la vérité. Elle a en outre fait peser toute la responsabilité morale du jugement sur chacun de ceux qui ont contribué à le rendre ; elle a ôté ainsi aux lâches les motifs qu'ils font ordinairement valoir pour se justifier d'avoir participé à une iniquité ; elle ne leur a pas laissé la ressource de dire qu'ils se sont trouvés dans la minorité, ou que, s'ils ne s'étaient pas rangés du côté du grand nombre, une condamnation ou une absolution injuste n'en aurait pas moins été prononcée, leur voix n'ayant pas formé seule la majorité. Enfin, elle a eu pour effet de laver pleinement l'accusé absous, et de ne laisser aucun doute sur la culpabilité de l'accusé condamné ».

Je conçois parfaitement cet avantage de l'unanimité, judicieusement relevé par M. Comte, de faire peser la responsabi-

lité morale du jugement sur tous ceux qui y sont intervenus ; mais j'avoue que je ne suis pas également frappé de ses autres avantages. Je ne pense pas, par exemple, que l'unanimité force les jurés à débattre plus sérieusement leurs déclarations ; mais je crois que, le plus souvent, la nécessité où l'on se trouve d'être unanimes pour condamner ou pour absoudre, donne gain de cause aux plus opiniâtres, et fait sacrifier la justice à l'obstination. Je ne crois pas surtout que les jugemens ainsi rendus fassent disparaître tous les doutes sur la culpabilité ou sur l'innocence, et que l'unanimité, dans la décision du jury, soit une certitude. Tous les jugemens humains participent à l'infirmité de ceux qui les rendent, et ne s'élèvent jamais au-dessus de simples probabilités ; la plus forte certitude morale elle-même n'est pas autre chose, quoique basée sur les témoignages les plus nombreux, les plus unanimes et les plus graves, et reposant sur un fait précis, dont la simplicité échappe à toute interprétation. Que sera-ce d'une décision de jurés, quoique unanime, rendue

sur des faits enveloppés de circonstances qui les altèrent et les obscurcissent, et où un petit nombre de témoignages humains, presque toujours combattus par d'autres, servent de fondement à un arrêt d'*hommes-juges?* Que la loi, par une fiction, ait revêtu cet arrêt de toute l'autorité de la plus forte certitude, je m'incline devant la sagesse du motif qui a dicté cette disposition ; mais que, dans la précision et la rigueur du raisonnement philosophique, on veuille y voir quelque chose de plus que des probabilités plus ou moins grandes, c'est ce que je ne puis m'expliquer, et c'est à quoi je ne saurais souscrire. Augmentez le nombre des jurés jusqu'à vingt-quatre au lieu de douze, exigez encore l'unanimité, supposez enfin un jugement rendu sur la décision unanime de vingt-quatre jurés, et vous aurez une certitude double de la première, et par conséquent une *certitude plus certaine.* Supposez même qu'il n'y ait qu'une scission de deux jurés sur vingt-quatre, ôtez les quantités égales et contraires qui se détruisent, et il vous restera vingt jurés unanimes, qui

vous donneront encore une *certitude plus certaine* que les douze dont la décision vous paraissait ne laisser aucun doute sur la culpabilité ou sur l'innocence du prévenu. Ne cherchons donc point, dans les jugemens même unanimes des hommes, une certitude pleine et entière qu'on ne saurait y trouver; et voyons s'il n'est pas de voie plus sûre pour acquérir la certitude morale de la justice d'un arrêt de condamnation ou d'absolution.

Les jurés, lorsqu'un fait leur est soumis, doivent se prononcer sur la réalité de ce fait, et sur la question de savoir si l'accusé l'a commis ou non. Le jugement, à cet égard, n'est que l'expression de leur conviction, et il est tout naturel de penser que plus cette expression est unanime, plus elle est fondée. Cependant, si l'on réfléchit que la certitude morale, comme l'a très-bien observé Filangieri, n'est point dans la proposition, mais dans l'âme de celui qui est certain; que cette certitude dépend par conséquent de l'état de celui qui juge, d'une prévention plus ou moins favorable, quel-

quefois même d'une bonne ou d'une mauvaise digestion, on se convaincra que l'unanimité même du jury n'est point une certitude morale de la justice du jugement, et qu'il faut chercher cette certitude, non point dans la seule conviction des jurés, mais principalement *dans la manière dont cette conviction a été acquise.* Il faut donc que cette conviction soit le résultat d'une preuve légale, et déterminer ce qui constitue ce genre de preuve : ce doit être là l'un des premiers soins du législateur. J'en conclus que la conviction des jurés, qui dépend surtout de la disposition d'esprit où ils se trouvent, n'étant point, par elle-même, une certitude morale de la justice du jugement, il faut que la preuve légale marche de pair avec cette conviction, ou, pour mieux dire, que la conviction elle-même résulte de la preuve légale, et que toutes les fois qu'il y aura conviction sans preuve, ou preuve sans conviction, il n'y ait point lieu à l'application de la peine.

Ainsi donc, établissez le jury en Corse, mais seulement un jury de jugement ; or-

donnez que ses décisions soient rendues à une majorité plus ou moins forte, mais ne demandez pas l'unanimité; et, au lieu de cette unanimité, garantie insuffisante de la justice du jugement, exigez à la fois la conviction des jurés, et la preuve légale du fait soumis à leur appréciation, toutes les fois qu'il s'agit de retrancher un prévenu de la société dont il est membre.

Les Corses verraient avec d'autant plus de plaisir l'établissement du jury dans leur île, que cette mesure les convaincrait qu'on veut enfin cesser de faire peser sur eux un régime d'exception; ils savent que, l'année dernière, un membre de la chambre des députés argumentait du défaut de jury en Corse, pour autoriser le droit d'importation d'autres mesures exceptionnelles dans ce pays; et si la décision prise alors par la chambre dut rassurer les esprits, il faut avouer que la nouvelle ordonnance du gouvernement n'est pas également propre à produire ce salutaire effet.

Nous espérons que les ministres, abjurant enfin leur erreur, nous feront rentrer

sous l'empire des lois générales qui régissent la France, et que, lors de la loi qui sera rendue sur la nouvelle organisation du jury, la Corse, digne de marcher en tout de pair avec les autres départemens du royaume, ne sera point déshéritée de cette institution.

Je passe à l'examen de la seconde question, qui est celle de savoir s'il est plus convenable de nommer en Corse aux fonctions publiques des magistrats du pays, ou bien des Français du continent.

Cette question ne peut guère être envisagée sous des rapports constitutionnels, quoiqu'à vrai dire, elle ne leur soit pas tout-à-fait étrangère. Le roi, je l'avoue, d'après la charte, d'après les saines maximes d'une monarchie sagement représentative, possède, dans toute sa plénitude, le pouvoir de conférer les charges ; mais ce pouvoir, quelque étendu qu'il soit, ne saurait blesser le principe d'égalité sanctionné aussi par la charte, qui, faisant des emplois une récompense nationale, accorde à tous les Français un égal droit d'y prétendre. Les Corses, Français dans toute l'étendue de ce mot, autant

que les Français du continent, doivent donc, comme leurs frères, recevoir un lot proportionnel dans ce partage des fonctions publiques dont le roi est le suprême dispensateur. Et remarquez que ce n'est point ici un droit abstrait, admis seulement comme principe, et toujours démenti dans l'application ; mieux vaudrait ne point être sorti de l'ancien régime, que de suivre si fallacieusement les voies de la monarchie constitutionnelle.

On peut dire de l'égalité ce qu'un écrivain illustre a dit de la grandeur, qu'il faut qu'elle se laisse *toucher* et *manier*. Qu'elle se *réalise* donc, qu'elle prenne place parmi nous, qu'elle devienne un fait, si l'on veut nous convaincre de son existence ; car les hommes ne peuvent la reconnaître qu'en la voyant. La loi de recrutement, personne ne l'ignore, n'est que le principe de l'égalité reconnu par les chambres, et appliqué à la formation de l'armée : appuyer mes raisonnemens à ce principe, c'est donc leur donner une source sacrée, puisque c'est les puiser dans la loi.

Si donc l'égale participation de tous les

citoyens à toutes les places doit être admise comme un fait, il faut, autant que possible, s'attacher à ne point rendre ce fait illusoire. Les principes, placés dans une haute sphère, n'éprouvent ni embarras ni entraves ; mais les faits, qui doivent être des *principes appliqués*, se dégagent difficilement des embarras de cette application. Or, je soutiens que s'obstiner à ne point employer les Corses dans leur pays, même en les employant ailleurs, c'est, dans la plupart des cas, les exclure du droit d'égale participation, c'est les déshériter des bienfaits de la charte.

Les Corses sont presque tous pauvres, et presque tous ont une famille (cette famille, dans un magistrat, dans un administrateur, n'est même qu'une garantie de plus). Comment donc s'imaginer que, pour un traitement modique (et certes ce ne sont pas les grandes charges de l'état qu'on leur destine), ils veuillent consentir à s'expatrier, à vivre en de nouveaux climats et sous un autre ciel, attachés comme ils sont à leurs pénates, à leurs foyers domestiques ? Le déplacement d'une famille nombreuse, les frais d'un

voyage long et dispendieux, absorberaient les ressources d'un faible patrimoine, et le peu qui leur resterait deviendrait stérile, cultivé par des mains étrangères. Une vie errante et aventureuse est dans le goût des habitans du continent, que leurs richesses et leurs relations rendent concitoyens du monde; mais pour nous, pauvres insulaires, qui concentrons dans notre île tous nos vœux et toutes nos espérances, un voyage est une émigration. Et que trouvons-nous, arrivés au terme? un luxe fastueux qui semble insulter à nos misères, un déploiement de richesses qui nous rend notre pauvreté plus à charge; et, contre cette irritation continuelle, contre cette lutte intérieure qui nous consume, il ne nous reste plus même le refuge de notre conscience, pure encore peut-être de crimes, mais non plus vierge de pensées et de désirs.

Telles sont pour les Corses les suites de ce funeste système qui tend à les priver de tous emplois dans leur île : lorsqu'on persévère dans de fausses routes, les inconvéniens naissent en foule; ainsi vous arrêtez,

vous comprimez par-là tous nos efforts, en nous frustrant des avantages d'une émulation généreuse. Qui pourra remplacer pour nous les applaudissemens de nos compatriotes, le sourire d'une sœur, les bénédictions d'un père, le tendre orgueil d'une mère qu'enivrent les palmes triomphales cueillies par un fils respectueux et soumis? Quoi! c'est là la récompense de nos veilles, et vous nous en dépouillez! Ignorez-vous que le héros thébain ne trouvait pas de plus doux prix à sa gloire que les larmes de tendresse et de joie qu'arrachaient aux auteurs de ses jours ses victoires déposées à leurs pieds? Ce sentiment nous soutient et nous anime aussi dans nos travaux; mais que dis-je? il en est un plus noble encore que l'adoption de ce misérable système arrête et tarit dans sa source. Quelle est la pensée qui enflamme le guerrier corse à travers les champs de carnage, au milieu des périls et des hasards, beaux pour lui de la gloire et de la mort même qu'il y trouve? Qu'est-ce qui engage ce jeune élève de Thémis à supporter la sécheresse et l'aridité d'une étude

laborieuse, à s'égarer sur un océan de lois dont aucune sonde n'a marqué les écueils, et à ne rentrer au port que chargé de dépouilles honorables, et riche même quelquefois de la découverte de terres inconnues? C'est, n'en doutons pas, c'est l'amour qu'il porte à ses concitoyens, c'est le besoin d'être utile à sa patrie à laquelle il rapporte tout, désirs, craintes, espérances, honneurs, gloire, probité, vertu, toute son âme, tout son être enfin. Nous arracher ces sentimens, ces illusions peut-être, c'est nous ôter plus que la vie, puisque c'est nous priver de tout ce qui en fait le charme pour ne nous en laisser que les douleurs et l'amertume.

Ici, je crois devoir répondre à une objection souvent répétée, et qui est peut-être le seul fondement du système que nous combattons. On nous dit que la multitude des relations en Corse fait pencher la balance de la justice, et l'empêche d'être impartiale.

Cette objection, qui accuse plutôt la composition actuelle de nos tribunaux, qu'elle ne constate l'impossibilité de faire de bons choix, n'a aucune solidité par elle-même. Il

serait ridicule et insultant de penser que, sur une population de près de deux cent mille âmes, on ne pût élire trente ou quarante magistrats animés d'un profond amour pour la justice, et inaccessibles à toute séduction étrangère. C'est surtout du sein de cette jeunesse, ornement et espérance de la patrie, qu'il serait facile de les tirer. Vous y trouverez tout ce que vous cherchez, talens, probité, vertu; le germe de toutes les belles actions, déposé dans ces cœurs généreux, n'attend qu'un souffle propice pour éclore; c'est à vous d'en hâter le développement, en prouvant, par des choix honorables, que l'intrigue n'enlève pas toujours les récompenses dues au mérite. Mais, puisqu'on veut tout soumettre au calcul, puisqu'on veut faire de la vertu même le résultat de la position et des circonstances où l'on se trouve, qu'il me soit permis de dire que les Français du continent, transplantés parmi nous, se trouvent dans une situation qui présente à la justice des garanties bien moins sûres que celles que lui offrent les magistrats corses.

Le magistrat du continent, isolé d'abord lorsqu'il paraît dans notre île, ne tarde pas à éprouver un vide qui le fait courir au-devant de relations et de liens formés avec trop de précipitation pour pouvoir être toujours bien choisis. Le voilà dès-lors placé sous une influence étrangère et nuisible, sans aucun moyen de s'en garantir; esclave d'une position nouvelle, quoique animé du meilleur esprit, il croira servir la justice en servant d'instrument à des passions qui n'en sont pas moins perturbatrices pour avoir leur foyer dans autrui. Ces passions, quoique d'emprunt, se trouvant nécessairement sans contre-poids, précipitent quelquefois l'étranger dans des écarts funestes, tandis que le juge du pays, mû par des forces qui se détruisent, parce qu'elles agissent en sens opposés, rencontre le plus souvent l'équilibre dans la complication même de ses rapports et de ses amitiés. Je dirai plus; les Corses ont un sentiment inné d'équité, qui les empêche de nourrir des haines profondes contre le magistrat qui en a écouté la voix, quel que soit le préjudice qu'ils en reçoi-

vent, et quelles qu'aient été leurs liaisons précédentes; de sorte que si nos juges se laissent entraîner à l'injustice, ce n'est point dans les considérations du dehors qu'il faut en chercher la cause, mais uniquement dans les penchans désordonnés de leur propre cœur. N'accusez donc pas les relations, elles ne sont pas coupables; mais imputez seulement à vous-mêmes d'avoir confié les balances de Thémis à des hommes qui trouvent dans leur âme des séductions assez puissantes pour résister aux lois du devoir et à l'impérieux besoin d'être justes.

Que si vous ne croyez à la vertu que lorsque l'intérêt est son premier mobile, il ne vous sera pas difficile de reconnaître, pour peu que vous vous donniez la peine de l'examen, que, toutes choses égales d'ailleurs, nos magistrats doivent l'emporter sur ceux qu'on nous envoie du continent. Considérez, je vous prie, la différence de leur position. Le juge qui nous vient du dehors pour faire parmi nous son apprentissage, obtient d'ordinaire, après peu d'années, son rappel en France et une place dans les

tribunaux du royaume. Dès-lors, que lui importent la bienveillance et l'estime générales, puisque, par le peu de séjour qu'il fait dans une île d'où il s'éloigne pour n'y revenir jamais, il n'a pas même l'espérance d'en jouir? Il en est bien autrement des magistrats corses : nés parmi nous, ils y doivent vivre et mourir ; et il faut, pour que leur vie soit honorée, pour que leurs cendres reposent en paix, que la justice dont ils ont exercé le sacerdoce ait présidé à tous leurs jugemens. Osera-t-il trahir la confiance de ses concitoyens celui qui, sans cesse exposé à leurs regards, n'a pas même la ressource de l'absence pour se dérober à sa honte et à leur mépris? Non, il n'est point de conscience assez pervertie pour trouver, dans la violation de ses devoirs, des avantages qui la compensent de la perte de la considération universelle, et rachètent cet opprobre et cette ignominie qui poursuivent, à défaut de remords, l'infracteur volontaire des principes de l'éternelle justice.

Voulez-vous, au surplus, éviter ce prétendu inconvénient qui vous paraît si grave?

imposez-vous pour règle de ne jamais employer les individus d'un arrondissement que dans un arrondissement éloigné. Ainsi placez, par exemple, l'habitant de Bastia à Ajaccio, celui de Sartène à Calvi, etc. Alors des craintes mal fondées disparaîtront ; car, en général, les Corses n'ont guère de relations dans les lieux séparés par de grandes distances du lieu de leur naissance ; ils y auront des connaissances, peut-être, mais peu de parens et d'amis.

La question des places, envisagée sous ce point de vue, n'est donc pas d'une solution difficile; et il reste complétement établi que, pour les Corses à employer, il vaut mieux, sous le rapport de l'intérêt, sous celui de la moralité dans l'exercice des fonctions, et sous celui même de la possibilité d'accepter celles qu'on leur confère, être nommés dans leur département plutôt que partout ailleurs. Voyons maintenant si, dans l'intérêt des justiciables, il faut placer en Corse des magistrats du pays, ou bien des Français du continent.

Nos insulaires, plus que tous les autres

peuples peut-être, sont méfians et soupçonneux ; ils ont l'expérience du malheur, et l'on sait qu'il marche rarement sans ombrage. La cause en est imputable aux gouvernemens qui nous ont soumis tour à tour, et que nous retrouvons dans nos vices et nos défauts comme dans nos désastres ; ils nous ont appris la méfiance, et ce sentiment s'est profondément empreint dans notre être. Voulez-vous subjuguer les Corses? appelez leur confiance en leur donnant la vôtre ; et assurez-vous que, sensibles à cette initiative, ils ne resteront pas en arrière de générosité. Mis si vous leur imposez des magistrats choisis hors de leur île, vous les déclarez, par le fait, indignes des fonctions que vous conférez à d'autres ; et c'est un mauvais moyen de les gagner que celui de commencer par blesser leur amour-propre, et mépriser leurs prétentions, je dirai presque leurs droits. « Quoi! s'écrieront-ils, sommes-nous donc encore sous les Génois? ou, délivrés du joug de Gênes, trouverons-nous partout, sous quelque empire que nous passions, l'esprit de nos anciens dominateurs? Pourquoi

remet-on à d'autres qu'à nous le soin de nos fortunes et de nos vies ? des étrangers viennent ici administrer la justice, et établir le règne des lois ! Mais était-ce à des hommes sans antécédens connus qu'il fallait commettre cette noble tâche , à des hommes qui, n'ayant point pour nous de passé, nous laissent sans garantie dans le présent et dans l'avenir ? Les Corses sont-ils donc incapables de se régir par eux-mêmes ? Sous les Pisans, tous les emplois de l'île nous étaient confiés sans partage , et nous partagions ceux de Pise, dont un décret nous avait rendus citoyens. Du temps de Paoli, l'administration , la magistrature, tout était en nos mains. Eh bien! nous a-t-on vus jamais abuser du pouvoir et prostituer les faisceaux? Quand avons-nous , au contraire , joui de plus de paix, de tranquillité, de bonheur ? Ignore-t-on que, dans tous les temps, nous avons demandé des fonctionnaires tirés de notre sein ; que l'usurpation de toutes les places par des étrangers, fut un de nos principaux griefs contre Gênes ; que , dans un projet de constitution présenté au duc de

Milan (1), nous stipulions le droit exclusif d'être nommés à tous les emplois; enfin que, dans toutes nos guerres, nous avons refusé de nous prêter à des projets d'arrangement, tant que ce droit ne nous a pas été formellement reconnu et garanti ».

Tel est le langage des Corses, et il faut avouer qu'il est juste. On les accuse d'être indociles, impatiens de tout frein : eh bien ! dans l'intérêt même de cette accusation, qu'on leur donne des magistrats, des administrateurs nés parmi eux. Si, après quelques années, les abus s'enracinent au lieu de disparaître, si la justice n'est pas plus respectée, si le mal intérieur qui nous travaille continue ses ravages, alors donnez un libre cours à vos imputations; elles sont vraies, et les Corses sont jugés. Mais, de bonne foi, comment pourrez-vous vous laver du reproche de calomnie, tant que vous persis-

(1) Voyez cet acte curieux dans l'ouvrage de l'Imperani. C'était au temps où Gênes elle-même avait passé sous la domination des ducs de Milan.

terez dans le funeste système qui vous égare et fait nos malheurs? Vous convenez que nous avons des mœurs, des usages, des habitudes qui nous différencient des habitans du continent, et vous nous imposez des fonctionnaires ignorans de nos habitudes, de nos usages, de nos mœurs! Serait-ce que par-là vous prétendriez importer les vôtres parmi nous? Ce n'est pas en blessant notre orgueil qu'on peut espérer de nous plier à des coutumes étrangères. L'unique moyen pour cela (si toutefois nous avons quelque chose à gagner au change), c'est d'appeler notre jeunesse en France; c'est de lui ouvrir les colléges, les lycées; de lui donner une éducation française (1). On n'arrête point, dans ses ramifications irrégulières, l'arbre robuste qui a profondément étendu ses racines dans un sol affermi; mais on dresse, on élève la jeune plante, dont la tige encore flexible ne se refuse à aucune des directions que peut lui donner une culture bien entendue.

---

(1) On avait promis vingt bourses, mais cette mesure est restée sans exécution.

Les magistrats du continent, en arrivant parmi nous, ne peuvent parvenir à nous connaître, à se pénétrer de nos usages et de nos mœurs, qu'après un séjour stable et prolongé, après avoir parcouru un stage pénible; de sorte qu'il nous faut passer par tous les dangers attachés à leur inexpérience, avant d'espérer, de leur part, des mesures sages et réfléchies. Sont-ce là les hommes que le peuple se choisirait si ce choix dépendait de lui? Je sais qu'il appartient au souverain, et ne suis nullement disposé à lui contester aucune de ses prérogatives; mais n'est-ce pas un avantage inappréciable que le peuple confirme par son approbation les nominations du monarque, que chacun se dise, en les apprenant: Je n'aurais pas fait d'autre choix? et comment se prive-t-on volontairement de cette espèce de sanction tacite, en faisant tomber sur des inconnus les récompenses nationales? Une preuve du peu de confiance que de pareils magistrats nous inspirent, c'est que dans les décisions arbitrales (les Corses aiment à suivre la voie du compromis), jamais ils ne sont choisis pour juges;

depuis plus de dix ans que je parcours la carrière d'avocat, je ne sache pas qu'un seul exemple puisse démentir cette assertion incontestable.

Que si de ces considérations générales, applicables à tous les autres départemens du royaume, non moins qu'à la Corse, on descend à des considérations particulières, je crois qu'on sera frappé de l'évidence de celles que je vais présenter. Quoique la langue française soit répandue dans nos villes, il est certain que les classes inférieures n'en connaissent pas même les premiers élémens, et il est surtout hors de doute que nos paysans, nos montagnards, et en général les habitans de l'intérieur, l'ignorent complétement; ainsi ils ne peuvent comprendre tout homme qui ne s'exprime que dans cette langue. Il n'est pas moins certain que la plupart des Corses, j'en excepte les hautes classes, parlent un italien corrompu, souvent inintelligible, même pour les personnes le plus profondément versées dans la connaissance de la langue italienne. Quel sera donc leur moyen de communication avec le magistrat

de la France continentale ? faudra-t-il sans cesse placer entre eux et lui des interprètes mal-habiles, traducteurs presque toujours infidèles de leurs pensées et de leurs discours ? Voyez quel est l'effet déplorable de cette ignorance de la langue : suivez le juge étranger sur ce siége auguste où il pèse les destinées humaines : le prévenu est interrogé en sa présence ; on entend les témoins accusateurs : en vain sa pénétration cherche à lutter contre les difficultés d'un langage inconnu ; la pensée lui échappe, cachée sous des sons muets pour lui ; et, après de long débats, où toutes les fluctuations d'un esprit irrésolu, toutes les agitations d'une âme livrée aux terreurs de l'incertitude, se sont tour à tour empreintes sur sa figure, il est forcé de puiser son opinion dans les explications de ses collégues, ou dans une procédure écrite dont la loi lui a en vain interdit tout usage.

Avant de quitter cette audience, qui doit désabuser les plus opiniâtres, remarquez encore l'avantage des relations, pour connaître les hommes et les affaires d'un pays.

Les magistrats corses savent à quoi s'en tenir sur la moralité des témoins et sur celle des prévenus ; ils ont sur tous leurs antécédens des données exactes et précises ; ils entendent la voix de l'opinion publique, cette voix qui ne trompe presque jamais parmi nous ; et, aidés de tant de lumières, ils marchent d'un pas ferme et assuré à la découverte de l'innocence ou du crime. C'est le défaut de ces lumières, que n'ont pas, que ne peuvent avoir des Français, qui a fait dernièrement condamner des prévenus réputés innocens : motif malheureusement trop plausible de ces vengeances atroces, qui viennent de nous être si amèrement reprochées par un journal que le ministère semble avoir choisi pour son organe (1).

Les inconvéniens de l'ignorance de la langue se manifestent, non-seulement aux débats, mais encore dans toute espèce d'instruction, soit civile, soit criminelle. Qu'on nomme un magistrat du continent pour in-

(1) L'Étoile du soir.

terroger un accusé, pour entendre des témoins; il sera obligé d'avoir recours au greffier pour traduire les demandes et les réponses. Seul, il ne peut rien faire ; il a toujours besoin d'aides et de secours ; autant vaudrait peut-être charger le greffier lui-même de la mission confiée au juge. La connaissance des localités, les renseignemens particuliers que reçoivent les magistrats du pays facilitent, en outre, les arrestations, et préviennent par-là une foule de crimes qui proviennent de ce que le coupable n'ayant pas été saisi, ses ennemis sont forcés de s'en défaire, soit par un malheureux esprit de vengeance, soit même dans l'intérêt d'une défense légitime.

Et dans les procès civils, où plusieurs questions se décident encore par nos statuts, que fera l'étranger qui en ignore les dispositions? Il y a, à cet égard, une règle fixe ; c'est qu'il faut, avant tout, consulter le statut corse ; ensuite, et dans le cas de son silence, recourir à celui de Gênes ; enfin, aux lois civiles, si aucun de ces deux statuts ne renferme, soit explicitement, soit

implicitement, la décision de la question controversée. Ne faudra-t-il pas qu'il se livre à une étude laborieuse, difficile ; qu'il compulse les arrêts, qu'il consulte la jurisprudence établie? trop heureux encore si, à force d'application et de zèle, il parvient à tirer quelque fruit d'un travail ingrat et pénible, qu'on n'entreprend qu'à regret, et qu'on n'achève pas sans peine! Ainsi, il sera forçé d'apprendre, lorsqu'il devrait appliquer des notions depuis long-temps acquises ; et le malheureux justiciable ne se confiera qu'en tremblant à un pilote inexpérimenté, qui manie le gouvernail avant même de connaître l'élément terrible qu'il est appelé à dompter.

Composer la cour d'un mélange de magistrats du continent et de magistrats du pays, c'est opérer une bigarrure qui n'obvie à aucun des inconvéniens signalés, et qui en produit une foule d'autres ; c'est tracer une ligne de démarcation dans un conseil, que l'union la plus intime rend plus respectable et plus sacré ; c'est exciter, parmi ses membres, des jalousies, des rivalités toujours préjudiciables

aux intérêts de la justice ; c'est provoquer des comparaisons odieuses ; c'est, enfin, allumer des passions funestes et d'un dangereux exemple dans un corps qui, organe et, pour ainsi dire, expression vivante de la loi, doit être calme et impassible comme elle.

Mais, où trouvera-t-on en Corse assez de bons juges pour en remplir tous les tribunaux, diront MM. Lainé et Dubouchage? Ce dernier ajoutera même qu'on ne rencontrera que des praticiens, qui multiplieront les procès au lieu de les diminuer (1).

Si cette objection n'était qu'un prétexte pour nous écarter des emplois, elle ne mériterait pas de réponse. Depuis long-temps, il est vrai, nous adressons, à ce sujet, des prières au gouvernement ; depuis long-temps nos députés assiégent le ministère, pour y porter nos réclamations, et se plaindre de cette espèce de proscription qu'il fait peser sur tout un département ;

---

(1) Voyez leurs discours lors de la présentation du projet de loi sur les deux nouveaux arrondissemens.

mais puisque les prières, les réclamations, les plaintes sont inutiles, il ne nous reste plus qu'à nous soumettre et à attendre, en silence, qu'on daigne adopter un autre système.

Que si l'objection est de bonne foi (et je suis porté à le croire, puisqu'elle part de M. Lainé), je n'hésite pas à déclarer qu'elle prouve l'ignorance la plus complète sur l'état actuel de la Corse ; ignorance, au reste, bien pardonnable, puisqu'on la voit partagée par le gouvernement. La dernière ordonnance qu'il vient de rendre en est une preuve sans réplique. Je n'en discuterai pas la constitutionnalité ; ce n'est pas moi que ce soin regarde ; mais je ne puis m'empêcher de remarquer, comme l'a déjà fait M. le général Sébastiani, que cette ordonnance établit ou une véritable anarchie de pouvoirs, ou le triomphe du pouvoir militaire qui les subjugue tous. Je ne puis m'empêcher de remarquer que, probablement nulle dans ses moyens et dans ses effets, elle exaspère les Corses, parce qu'elle les place dans une catégorie à part où ils n'ont pas mérité

d'entrer, et offre d'ailleurs un précédent funeste, qui pourrait devenir dangereux pour la France entière. Je déplore surtout le libellé de cette ordonnance qui, par son exagération visible, peut aigrir encore les esprits, et jeter l'étincelle sur un amas de matières combustibles. Comment n'a-t-on pas vu qu'il était aussi imprudent qu'injuste d'adopter une mesure si extraordinaire pour quelques crimes privés, et de la baser, en outre, sur un considérant odieux qu'on n'a pas même osé employer pour les massacres d'Avignon, de Toulouse et de Nîmes? Et c'est au moment où une fermentation générale règne en Italie, qu'on se laisse aller à de si impolitiques combinaisons contre un pays qui est à ses portes! Non que je prétende effrayer le gouvernement par les appréhensions d'une révolte dont rien n'annonce la probabilité. Quoique la Corse n'ait été agrégée à la France qu'après toutes les autres provinces du royaume, les derniers venus n'en sont pas moins les premiers en affection et en amour. Nous avons cimenté cette union de notre sang, versé et confondu avec celui

des autres Français dans cent combats ; les mêmes lieux nous ont vus combattre et mourir ; c'en est assez pour rendre notre séparation impossible. Mais, néanmoins, des mesures si imprévoyantes peuvent provoquer des résistances partielles, et amener la discorde et les troubles, au lieu du calme et de la tranquillité qu'on en attendait. Voilà ce que j'avais à dire sur cette ordonnance, qu'on ne saurait trop tôt se hâter de révoquer; mais, en ceci comme en tout le reste, on attendra peut-être que le mal soit fait avant d'employer le remède.

Pour en revenir à M. Lainé, qu'il sache que les Corses, avides de lumières et d'instruction, envoient tous les ans plus de cent jeunes gens aux universités de France et d'Italie que des adolescens nombreux assiégent les colléges de Bastia et d'Ajaccio, où ils puisent une bonne instruction élémentaire et les premiers rudimens des sciences. Cette jeunesse florissante, imbue des principes constitutionnels, attachée au roi et à la charte, qui est son ouvrage, a reçu de la nature et de l'éducation l'aptitude nécessaire

aux fonctions les plus éminentes. Elle languit maintenant dans un repos forcé, dans une inaction qui lui pèse, parce que toutes les routes de l'émulation et de la gloire lui sont fermées. Ouvrez, élargissez devant elle ces routes honorables, et vous l'allez voir s'élancer dans la carrière, et la parcourir à grands pas! Que d'illustres héros, que de législateurs éclairés n'avons nous pas donnés à la révolution! Et M. Lainé paraît croire que nous manquons d'hommes, quand les occasions seules nous manquent! Ah! puisqu'on dédaigne nos services, consacrons du moins à notre bonheur intérieur l'activité, l'intelligence dont le ciel nous a doués! La nature a tout fait pour nous; secondons-la de tous nos efforts : que le commerce intérieur et extérieur, accru par les progrès de l'agriculture, vienne augmenter à son tour les trésors de nos campagnes en y versant ses capitaux; que le comptoir du marchand ne s'ouvre plus seulement pour l'étranger, mais fasse aussi refluer parmi nous, par l'échange avec nos denrées, le signe et la source de la richesse; que nos

routes s'aplanissent par la constance et l'opiniâtreté du travail ; que toutes les branches de l'industrie se fécondent mutuellement par un échange perpétuel de vie et de bienfaits ; que partout se communiquent cette impulsion, ce mouvement, cette inquiétude d'existence, indices les plus sûrs de la prospérité d'un état ; qu'enfin nos campagnes assainies ne se dérobent plus au travail par leur insalubrité, et que des moissons abondantes remplacent les broussailles et les ronces dont elles sont aujourd'hui couvertes. Venez, ô mes compatriotes ! ô mes amis ! portons le soc laborieux dans ces plaines vierges et abandonnées ; et lorsque la patrie aura besoin de nos secours, elle viendra tirer de la charrue de nouveaux Cincinnatus.

FIN.

# NOTES

## SUR LES ÉCRITS

### DE MESSIEURS

## VOLNEY, FEYDEL ET RÉALIER-DUMAS,

## CONCERNANT LA CORSE.

## VOLNEY.

M. Volney, à son retour de Corse, publia à Paris un Précis sur ce département, que le *Moniteur* s'empressa de recueillir. Il paraît que son dessein était, comme il le dit dans le préambule, de présenter à la nation un tableau complet de cette portion d'elle-même; mais je ne pense pas qu'il l'ait effectué, et l'on m'assure que, dans le recueil de ses œuvres, on ne trouvera rien de plus que ce qu'on peut déjà lire dans le *Moniteur*. Quoi qu'il en soit, dès son début commence à éclater la haine qui l'animait contre Paoli, qu'il ne nomme qu'ensuite; elle respire dans

cette phrase où l'intention perce, quoique enveloppée et couverte sous le vague et la généralité des mots : « Il ne me reste, pour demeurer digne de la confiance nationale dont j'ai été honoré, que *de déchirer le voile de mensonge sous lequel un machiavélisme astucieux opprime la liberté du peuple corse*, et dévore la fortune du peuple français ».

On sait, en effet, que *le machiavélisme astucieux de Paoli opprimait notre liberté*, parce qu'il ne la faisait pas surgir, sanglante et déshonorée, du milieu des meurtres et des proscriptions.

Volney entre en matière, et il annonce plusieurs faits, comme le résultat d'une année d'observations. On me permettra à mon tour quelques observations sur ces faits, à mesure que je les reproduirai sous les yeux du lecteur : ma tâche ne sera pas difficile ; on verra que le plus souvent, pour réfuter M. Volney, il suffit de l'opposer à lui-même.

1°. La Corse, par sa constitution physique, par les mœurs et le caractère de ses habitans, diffère totalement du reste de la France.

Je pense que ce n'est là que l'expression simple d'un fait, sans éloge ni blâme. Sans éloge ; car, si différer du reste de la France était un sujet de louange pour les Corses, ç'en serait un d'injure pour les autres Français. Sans blâme ; car il faut être trop exclusivement Français, pour reprocher à un peuple de ne pas ressembler à la France. Mais le fait, en lui-même, est-il vrai ? Malgré tout mon respect

pour Volney, j'oserai n'être pas de son avis. Ce n'est pas que je prétende qu'il n'existe entre les Corses et les autres Français de grandes différences ; nous avons, j'en conviens, des habitudes, des mœurs, une physionomie, qui nous sont propres : ainsi, quoique membres de la même famille, le Gascon diffère du Normand, et le Normand du Picard : telles, et plus grandes encore peut-être, sont les dissemblances de la Corse et du continent français ; mais affirmer que ces dissemblances sont du tout au tout, et qu'il n'existe aucun point de comparaison entre nous et le midi de la France, c'est, à mon sens, une erreur grossière, où Volney n'a pu tomber que faute d'observations exactes et dégagées de préventions. Quoi ! la Corse, colonie de Phocéens, différerait totalement de Marseille, autre colonie de Phocéens, et de tous les peuples du midi du royaume, tandis qu'une fréquentation habituelle et le même climat lui donnent presque les mêmes besoins et les mêmes moyens de les satisfaire ! Non, le paradoxe est trop visible, et prouve combien le séjour en Corse de Volney, trop préoccupé peut-être alors d'idées d'agriculture et de commerce, a été léger et superficiel.

Voici, au surplus, comment j'explique son erreur.

J'ai toujours remarqué que les différences de peuple à peuple, comme de physionomie à physionomie, se saisissent aisément, parce qu'elles frappent da-

vantage : les ressemblances, au contraire, ont besoin, pour être aperçues, d'observations plus suivies, puisqu'elles supposent des idées préexistantes, auxquelles on est accoutumé, et dont l'habitude a, par conséquent, émoussé en nous l'impression. Volney n'a observé que les contrastes ; son séjour parmi nous a été trop *intéressé* et trop *local*, pour lui avoir permis de remarquer autre chose.

Venons au second fait :

2°. Par la nature du gouvernement sous lequel ils ont vécu, les Corses ont contracté des habitudes vicieuses, participant de l'état sauvage et d'une civilisation commencée.

Je ne veux point me faire l'apôtre de l'état sauvage, mais je ne m'écrirai point non plus avec Voltaire :

« O le bon temps que ce siècle de fer » !

Je pense seulement qu'il est un état où les nations, comme les individus, voudraient s'arrêter, et cet état tient précisément le milieu entre l'état sauvage et celui de parfaite civilisation. C'était l'état d'Athènes du temps de Miltiade, d'Aristide, de Thémistocle et de Cimon ; c'était l'état de Rome du temps de ses Camille, de ses Curius et de ses Fabrice.

La nature du gouvernement, dit Volney, a fait contracter aux Corses des habitudes vicieuses. Eh !

entre tous nos peuples modernes, citez-moi donc un peuple qui n'ait reçu de son gouvernement des leçons de corruption et de vice. Vous-même, vous, Volney, partisan outré d'une régénération totale de la chose publique, vous avez passé la moitié de votre vie sous un gouvernement mauvais sans doute, puisque vous avez consacré l'autre moitié à le renverser et à le reconstruire. Les Corses n'ont pas été plus heureux; comme tous les autres peuples, plus qu'eux tous même, ils ont eu sous les yeux les pernicieux exemples d'un gouvernement corrupteur; mais la haine qu'ils nourrissaient contre ce gouvernement, les a empêchés d'en mettre les leçons à profit, et, pour n'avoir rien de commun avec lui, ils se sont *faits vertueux*, bien sûrs que Gênes ne tenterait pas de les suivre dans une carrière si nouvelle. Les Corses sont libres et indépendans, parce que le pouvoir de Gênes fut despotique; ils sont justes, parce que Gênes fut injuste; fidèles à la foi donnée, parce que Gênes fut parjure; ils ont enfin toutes les vertus qui contrastent avec les exemples donnés par leur gouvernement, d'autant moins corrompus que celui-ci le fut davantage.

Poursuivons la transcription des faits accusateurs:

3°. Ne formant qu'une petite société de cent cinquante mille âmes, pauvre par le sol, divisée par haines de famille, agitée de passions d'autant plus violentes qu'elles circulent dans un cercle étroit, corrompue par le plus pervers des gouvernemens,

asservie par le sceptre sévère des Français, la nation corse, enfin affranchie par la révolution, s'est trouvée, sans aucune instruction préalable, saisie du droit de se gouverner; et, par ressentiment et par esprit national, ayant chassé tous les employés français, les pouvoirs sont tombés aux mains des chefs de famille, qui, pauvres, avides et inexpérimentés, ont commis beaucoup d'erreurs et de fautes, et les ont tenues secrètes par crainte et par vanité.

Reprenons un à un tous ces chefs d'accusation.

Je ne dirai rien sur ce qui regarde le sol; j'opposerai seulement à ces mots, *pauvre par le sol*, ce que Volney ajoute plus bas : l'agriculture y est misérable, *quoique le sol soit très-fécond;* et je passerai outre, parce que je ne me charge pas du soin de concilier Volney avec lui-même.

*Agitée de passions d'autant plus violentes qu'elles circulent dans un cercle étroit :*

C'est considérer la société bien peu philosophiquement, que de la considérer ainsi. Le citoyen paisible, l'homme appliqué tout entier à ses affaires, quelque vaste que soit la société dont il fait partie, vit dans une atmosphère étroite et resserrée. A Paris même, l'artisan industrieux, l'honnête agriculteur, se renferment dans ce cercle étroit, dont des habitudes laborieuses leur prescrivent de ne pas sortir; voilà pour la masse des citoyens. Mais s'agit-il de la classe élevée, de celle dont l'unique soin est de se consacrer aux affaires publiques? Alors

pourrez-vous dire de celle-ci, que les passions y sont d'autant moins violentes, qu'elles circulent dans un cercle plus étendu? Non, certes, et si vous le disiez, l'histoire de la révolution serait là pour vous démentir. Reste donc cette partie de la société qui fait du plaisir son unique affaire, et heureusement elle n'est pas nombreuse en Corse : c'est la pire de toutes les classes, parce qu'aux vices qui accompagnent toujours une vie oisive et stérile, elle joint un funeste système d'*indifférence*, dont la contagion, pareille à un venin subtil, répand bientôt un froid mortel sur tous les membres du corps politique, et finit par le glacer au cœur.

*Corrompue par le plus pervers des gouvernemens :* nous avons vu plus haut que c'est cette perversité même qui a garanti les Corses de la corruption.

*La nation corse s'est trouvée, sans aucune instruction préalable, saisie du droit de se gouverner :*

Je ne chercherai pas ici à mesurer le degré d'instruction nécessaire pour se bien gouverner; je ne dirai pas qu'il est une ignorance plus docte que la vaine science de nos prétendus sages; mais abordant plus directement la question, je ne craindrai pas de démentir formellement Volney sur le défaut d'instruction des Corses à l'époque dont il parle. L'impulsion donnée par Paoli durait encore, l'université fondée par ses soins avait communiqué partout le goût du savoir, le désir de l'acquérir entraînait les Corses dans les universités étrangères, et Paoli lui-

même, à son retour de Londres, fut surpris de nos progrès. Le barreau comptait des orateurs pleins de talens, et faits pour briller sur un plus grand théâtre; la magistrature, des juges intègres et éclairés; l'administration surtout s'était enrichie des nobles transfuges du barreau, et pouvait être opposée aux meilleures administrations du continent sans redouter le parallèle. Plusieurs Corses encore vivans ont entendu Volney admirer l'éloquence à la fois brillante et substantielle de nos orateurs dans nos assemblées de département, et avouer que leurs discours ne dépareraient pas ceux de la constituante. Nous connaissions surtout la liberté mieux peut-être que tous les autres peuples; connaissance chèrement payée, je l'avoue, mais solidement acquise à force de courage, de constance, de victoires et même de revers.

*Par ressentiment et par esprit national, ayant chassé tous les employés français, les pouvoirs sont tombés aux mains des chefs de famille*, etc.

J'avoue que tous les Corses désirent que leurs employés soient tirés de leur sein; mais est-il vrai qu'ils aient chassé les employés français? Non, c'est une absurde calomnie, et voici l'exacte vérité.

Pour le militaire, les officiers supérieurs continuaient à être français; tous les principaux employés du fisc l'étaient également : mais les juges? mais les administrateurs? Oh! c'est autre chose : qu'on se rappelle que, d'après les décrets de l'Assemblée constituante, les juges et les administrateurs étaient nom-

més dans les assemblées électorales de district et de département ; hé bien ! dans nos assemblées nous avions nommé des Corses à ces fonctions ; voilà ce que Volney appelle *chasser les employés français*. Où trouverons-nous donc de la bonne foi et de la justice, quand nous voyons les faits si étrangement défigurés par un homme qui n'a pas été accusé d'en manquer ?

Vous venez d'entendre Volney assurer que, par *ressentiment* et par *esprit national*, nous avions chassé tous les employés français, et vous avez vu au contraire que les électeurs corses n'avaient fait qu'user du droit dont ils avaient été investis, comme tous les autres Français, par les décrets de l'Assemblée constituante, de nommer des personnes de leur choix aux fonctions publiques ; écoutez maintenant ce que notre auteur ajoute plus bas : « Quant aux dispositions du peuple envers nous, je les peindrai par ce que j'en ai moi-même entendu dans mes voyages multipliés, où, recevant l'hospitalité la plus généreuse sous les toits des plus simples laboureurs et pasteurs, je recueillais leurs véritables sentimens : « La Corse est malheureuse, disaient-ils, parce qu'elle est faible : Français, servez-nous d'appui, instruisez-nous ; car nous sentons que l'instruction nous manque, et nous la désirons ; et gouvernez-nous, car avec notre esprit de parti, jamais un Corse ne rendra justice à un autre ». Eh quoi ! nous avons chassé les employés français du continent, et nous les appelions à notre aide pour nous gouverner ! O Volney, soyez donc une

fois d'accord avec vous-même ! Mais s'il était vrai qu'en effet nous eussions reconnu l'impossibilité qu'un *Corse rendît justice* à un autre, comment aurions-nous, je ne dis pas chassé les fonctionnaires français ( imputation gratuite ou plutôt absurde calomnie ), mais élevé des Corses, dans nos assemblées électorales, aux places de juges et d'administrateurs ? J'adjure les plus zélés, les plus ardens admirateurs de Volney, je les adjure de me répondre.

Jamais un *Corse ne rendra justice à un autre ;* et peu après l'auteur reconnaît et loue le *respect singulier du peuple corse pour la justice.* Avouons-le, il est peu d'écrivains qui se soient mis moins en peine de contredire ainsi formellement leurs propres assertions, et l'on ne mérite pas d'être cru lorsqu'on se croit si peu soi-même.

Volney continue :

4°. « Depuis trois ans, il existe un système de mystère par lequel les députations, de concert avec le directoire du département, nous ont caché l'état intérieur de l'île, de peur, m'ont-ils dit, que si les abus étaient divulgués, la Corse ne fût décriée, et que la France ne se dégoûtât de sa possession ».

En quel temps Volney écrivit-il ces lignes étranges ? lorsque la plus grande partie de la Corse, irritée des desseins hostiles manifestés par la Convention contre Paoli, allait secouer le joug de la France. Et c'était alors, dit Volney, que nous craignions que la France ne se dégoûtât de notre possession ! En vérité, il

n'est pas possible d'être observateur moins exact, ou narrateur plus infidèle.

Volney n'est pas meilleur prophète : « Le peuple, dit-il, a un vrai penchant pour la France, et j'ai tout lieu de croire que si les Russes ou les Anglais se présentent, ils seront mal reçus ». Ils se présentèrent pourtant, et ne tardèrent pas à chasser les Français, par l'influence immense que Paoli exerçait sur ses concitoyens. Volney feignait de croire que Paoli n'était plus qu'un fantôme ; depuis sa dernière maladie, assurait-il, ce chef n'est plus que le prête-nom de quelques intrigans ; et ici, comme en tout le reste, notre auteur se trompait étrangement.

Comment un si bon esprit a-t-il pu tomber dans une erreur si bizarre sur Paoli, lorsqu'il avait d'ailleurs tant de raisons personnelles pour se détromper et ouvrir les yeux ?

J'ai dit tant de raisons *personnelles*, parce que ce fut l'influence même de Paoli qui fit écarter Volney, lorsqu'il se présenta dans nos assemblées pour s'y faire élire député à la Convention.

Voilà le vrai motif de toutes ses diatribes contre les Corses ; c'est son ambition trompée qui lui a mis la plume à la main. Volney n'ignorait pas que nous imputerions à cette cause toute l'amertume de ses invectives ; aussi a-t-il cherché à donner le change dans les lignes suivantes, que je transcris littéralement : « Quant à mon ambition mécontente, j'avoue que je regrette de n'avoir pu trouver en Corse la

paix agricole que j'y cherchais, et de n'avoir pu conserver le domaine national où je comptais cultiver le coton, l'indigo, le café, le sucre, et ouvrir la carrière d'une industrie et d'un commerce nouveau sur cette mer Méditerranée, si mal connue, si négligée, et pourtant si riche, qu'elle seule pourrait nous dédommager de l'Amérique perdue; mais tout le peuple corse m'est témoin que personne ne jouit chez lui du bonheur champêtre que j'ai désiré; et quant à l'admission au conseil du département, où l'intérêt national m'ordonnait d'arriver, l'on croira difficilement en France que j'aie de l'humeur d'avoir été repoussé d'un pays où les motifs publics de ma défaveur ont été de passer pour un hérétique, comme auteur des *Ruines*, etc. »

Ce n'est pas au conseil du département, M. Volney, c'est à la Convention que vous vouliez arriver; et, quant à ce que vous ajoutez, que l'on croira difficilement en France que vous ayez de l'humeur d'avoir été repoussé d'un pays où les motifs de votre défaveur ont été de passer, non-seulement pour un hérétique, comme vous le dites, mais pour un *athée*, je répondrai : tant pis pour la France, si elle accueille, si elle protége, si elle élève au rang de ses législateurs, des hommes qui s'affichent publiquement pour athées; la Corse, Dieu merci! n'est pas encore assez civilisée, pour décerner des couronnes civiques aux professeurs d'athéisme; et certes, elle fit bien de vous envoyer prêcher vos consolantes doc-

trines chez des peuples assez avancés, pour qu'une si bonne semence ne fût pas stérile, et portât enfin le fruit qu'on a droit d'en attendre.

Je n'entrerai pas dans des détails sur les 5e et 6e paragraphes de l'écrit de Volney, qui ne sont qu'un amas de chiffres, pour prouver que la possession de la Corse est onéreuse à la France, et dans lesquels l'auteur a été guidé par cette politique mesquine, que nous avons suffisamment qualifiée dans le cours de cet ouvrage; je dirai seulement, sur ce qu'il dit des comptes rendus par nos administrateurs, que, si les suffrages des peuples sont propres à consoler les fonctionnaires publics des injures d'un écrivain, jamais magistrats n'ont été plus amplement dédommagés que les nôtres des imprudentes attaques de Volney. En effet, leur vie fut honorée de tous les témoignages de la publique estime, et leur mémoire est encore en vénération parmi nous.

Quant à ce qu'ajoute Volney sur la citadelle de Corté, devenue, dit-il, une bastille, où plus de trois cents personnes étaient enfermées, et sur quelques rixes particulières qui survenaient, entre les différens partis, lors des élections, on ne peut que sourire de pitié, lorsqu'on réfléchit à l'exagération ridicule de ces calculs, et, même en les adoptant de confiance, on est étonné de voir un homme déplorer de si légers malheurs, quand ses yeux n'ont pas une larme à verser sur ces milliers de victimes moissonnées par la faux de la révolution. Ah! si parmi

tant d'infortunes publiques, au milieu de tous ces tombeaux où la patrie en deuil pleure ses plus dignes enfans, prête à s'y ensevelir elle-même, vous ne pouvez vous attendrir que sur quelques disgrâces particulières qui ont affligé notre île, reprenez votre pitié, ô Volney! les Corses n'en veulent pas; elle n'est qu'une insulte et une calomnie de plus!

---

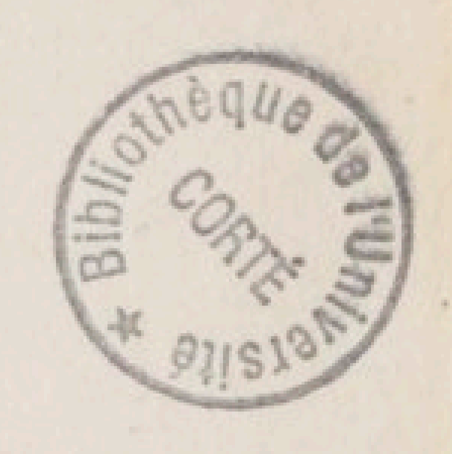
# FEYDEL.

Je ne me propose pas d'analyser Feydel; je sens qu'il me serait impossible de le faire de sang-froid. Jamais dans une brochure de cent pages on n'a entassé plus de mensonges et de calomnies, débités d'un ton d'arrogance qui seul suffirait pour exciter l'indignation. Il faudrait un gros volume pour réfuter pleinement tant de révoltantes diatribes ; mais le temps, l'espace me manquent, et d'ailleurs l'auteur est trop inconnu pour mériter que ses erreurs soient si sérieusement réfutées. Je ne saurais même dans ce moment me livrer tout entier à cette entreprise rebutante, parce qu'une foule de matériaux que l'on ne peut recueillir que dans le pays sont nécessaires pour la remplir à souhait. Voici, je pense, ce que l'auteur s'est dit avant de mettre la main à l'œuvre : « La malignité du public accueille plus favorablement la satire que l'éloge, soyons donc mordans et satiriques : la suffisance en impose aux simples ; soyons suffisans, et traitons tous le monde de haut en bas : ce n'est pas ainsi, je le sais, que l'on mérite l'estime des gens sages et éclairés ; mais quel droit ai-je d'y prétendre ? Ce n'est pas ainsi non plus que l'on écrit quand on a une réputation à sou-

tenir ; mais sous ce rapport, qu'ai-je à ménager ? Mais c'est bien ainsi que l'on obtient les suffrages de la multitude, c'est ainsi qu'un livre circule de main en main et devient de quelque *utilité* pour l'auteur ; en suivant la marche que je me propose, je n'ai donc rien à perdre, et j'ai tout à gagner ».

Dans un article communiqué, inséré dans le *Moniteur*, on n'a pu s'empêcher de remarquer ce ton leste que Feydel semble tellement s'être prescrit qu'on peut le regarder comme son unique loi. « Il est des paradoxes dans ce livre, dit cet article, que les lecteurs n'approuveront point. Si l'on en croit le citoyen Feydel, nos Montesquieu, nos Rousseau, nos Raynal étaient des ignorans en politique et en législation ; Quesnay, Letrosne, Turgot, des espèces d'illuminés ; Fénelon un romancier de cour, Platon un visionnaire, et Montaigne un Gascon qui n'aimait qu'à rire. On dirait qu'il est allé visiter la Corse tout exprès pour avoir un prétexte de contredire les personnages qu'on révère le plus dans sa patrie. Il n'attaque pas les morts seulement : dans une note, il donne des leçons à l'Institut national ; dans une autre, il critique la célèbre compagnie de Sierra-Léone ; dans une dernière, il accuse le roi de Sardaigne d'avoir recelé honteusement une frégate volée à la république française ».

Encore si ce ton présomptueux était racheté par quelque idée nouvelle, par une instruction solide, par des faits soigneusement recueillis et exposés !




mais non, j'ose le dire, il n'y a pas dans ce mince écrit une idée qui ne soit fausse ou rebattue, un fait qui ne soit tronqué, défiguré ou même inventé à plaisir; j'en viens à la preuve.

S'agit-il de faits historiques? vous y trouverez que le gouvernement de Gênes avait travaillé à nous tirer de la barbarie; vous y trouverez que les Corses n'ont connu les armes à feu qu'en 1553, lorsque l'aventurier San-Pietro (je te demande pardon, grande ombre! de répéter ce mot infâme) pénétra dans l'île avec les troupes françaises; vous y trouverez que Pascal Paoli, *depuis général*, fit agréer au gouvernement de Malte de transporter son siége en Corse, et que c'est là le trésor inconnu d'où il tira les premières sommes nécessaires à ses projets de grandeur: trois faits, tous matériellement faux, et qui sont à peu près tout ce qu'il y a d'historique dans cette brochure.

Si de là on passe aux faits d'histoire naturelle, concernant la culture du sol et ses diverses productions, on verra qu'ils ne sont pas moins altérés, toujours dans un esprit d'hostilité contre les Corses.

Ainsi, pour exagérer leur paresse, on dira qu'il n'est pas rare qu'ils recueillent dans leurs récoltes soixante, quatre-vingt, cent pour un et même au-delà; ce qui ne les empêche pas de manquer de pain pendant les deux mois qui précèdent la moisson: pour ne pas applaudir à leur tempérance, on dira qu'ils ne plantent la vigne que pour manger du raisin dans la saison et faire sécher l'excédant, et

que d'ailleurs il ne s'enivrent jamais parce qu'ils ne peuvent le faire sans péril.

Jusque dans les faits les plus indifférens en eux-mêmes, la malignité ou l'ignorance se trahissent à chaque ligne.

Tous ceux qui connaissent un peu la Corse savent que, chaque année, il y débarque quelques milliers de Lucquois pour la culture des terres. Hé bien ! Feydel nous assurera que ce nombre s'est quelquefois élevé jusqu'à 24,000. J'ai parlé quelque part dans cet ouvrage du goût des Corses pour les armes à feu, personne d'ailleurs ne l'ignore ; mais ce n'est pas assez pour Feydel, la vérité n'est jamais pour lui plaire, il lui faut de l'exagération, et une exagération qui dépasse toutes les bornes de la vraisemblance.

Prouvons cette assertion par quelques exemples :

Savez-vous combien une population pauvre a dépensé en deux années pour se procurer des armes à feu ? Consultez Feydel, et il vous dira qu'on peut évaluer à 1,800,000 fr. la somme que les Génois tirèrent de l'île, pour ce seul article, dans les années 1789 et 1790.

Devinez, si vous le pouvez, le moyen employé par Feydel, pour obtenir quelques saluts de nos paysans, dans ses premières promenades à la campagne. Je me décidai, dit-il, à me décorer, quand je sortais de la ville, d'un couteau corse, dont je laissais paraître à moitié la poignée. Dès-lors, je ne cessai

d'être prévenu d'un salut amical, d'un *buon giorno fratello*, par tous ceux que je rencontrais.

Il faut avouer que Feydel tenait beaucoup à ces saluts, puisque, pour les obtenir, il surmonta la répugnance que lui inspirait le stylet.

Les Corses ont pensé jusqu'ici qu'aucune bête féroce n'existait dans leur île ; ce sont des ignorans, ils se trompent : ce qu'ils prennent pour un gros renard n'est autre chose qu'un loup dégénéré.

Je n'ai transcrit ces petits détails que pour mieux montrer l'animosité d'un écrivain qui, jusque dans les moindres choses, arrange et transforme tout à sa manière.

Que sera-ce dans des choses plus importantes, dans tout ce qui tient, soit à la constitution et à l'ordre politique, soit à la peinture des mœurs et du caractère ?

Les Corses pourront-ils croire, par exemple, qu'on ait osé écrire que la nation se divisait en cinq castes : les *gentilshommes*, les *caporaux*, les *citoyens*, les *plébéïens* et les *étrangers ?* et que la première de ces classes, sujette à sous-division, était composée de *magnifiques* et de *signori ?* Il ne restait plus, pour trait final, que d'ajouter que ces castes, comme celles de l'Inde, étaient séparées entre elles par une ligne absolue de démarcation, et que la cinquième, semblable aux *parias*, ne présentait, dans son misérable assemblage, que le rebut de toutes les autres. Encore Feydel n'a-t-il pas entièrement né-

gligé ce dernier coup de pinceau, par la manière, *vraiment fidèle*, dont il décrit notre conduite envers les étrangers.

Qu'un homme impartial vienne parmi nous, qu'il traverse la Corse dans tous les sens, qu'il descende des villes principales jusqu'aux plus petits hameaux, et qu'interrogé ensuite sur l'accueil qu'il a reçu, il réponde dans toute la sincérité de son cœur; s'il se plaint de nos insulaires, s'il en a été insulté, s'il n'a pas été partout accueilli avec empressement et défrayé avec générosité, je consens à unir ma voix à celle de leurs détracteurs. Hé bien! lorsqu'on est instruit de ces dispositions des Corses envers les étrangers, lorsqu'on en a été témoin soi-même plusieurs fois, peut-on lire sans indignation ces lignes infâmes dans lesquelles un calomniateur effronté assure *que, s'il reste un meurtre à commettre dans une famille pour consolider honorablement un traité de paix, l'assassin qui attend son ennemi, le voyant passer avec un étranger, se contentera souvent de la mort de celui-ci, et le tuera préférablement à l'autre?*

Le contraire est vrai, et souvent il arrive qu'un Corse voit passer son ennemi sans lui nuire, par respect pour l'étranger qui l'accompagne.

Tous est dénaturé sous la plume mensongère de ce Feydel. Ainsi veut-il exprimer l'embarras des Corses quand ils ont besoin d'emprunter de l'argent, embarras qui a sa source dans une espèce d'orgueil naturel et qui se lie même à des idées d'indépendance? il dira

qu'on a vu des pères de famille laisser mourir de faim leurs enfans et eux-mêmes, pour ne pas recourir à ce moyen de subsistance en attendant leur récolte.

L'attachement des parens entre eux est extrême parmi nous ; c'est ce qui engage à donner des soins si touchans aux malades, à leur prodiguer toutes les consolations, tous les secours, sans être arrêté par la crainte naturelle de la communication d'un mal souvent contagieux. Feydel n'a eu garde de convenir de cette noble abnégation des Corses, qui imprime une teinte si douce à leur caractère d'ailleurs si fier et si élevé. On ne voit chez eux, dit-il, que des vivans et des morts. Un Corse est-il malade ? sa femme et ses enfans mettent des provisions auprès de lui pour trois ou quatre jours, et vont se gîter ailleurs ; le cinquième, ils viennent voir s'il est mort ou guéri.

Imposteur ! ........ Passons à d'autres imputations.

De tous les étrangers qui ont visité notre île, il n'en est aucun qui ne soit convenu que l'ennemi peut demander sans crainte l'hospitalité dans la maison de son ennemi, et que sa personne y est inviolable et sacrée. Ce sentiment a tellement passé dans nos mœurs, qu'aujourd'hui même il est plus respecté que jamais. On se rappelle presque involontairement, à ce sujet, cette octave touchante dans laquelle l'Arioste a si bien peint les mœurs chevaleresques :

*O gran bontà dé cavalieri antichi !* etc.

Mais Feydel ne partage pas l'opinion commune :

« Le Corse, dit-il, va dîner chez son ennemi et le tue; il accueille son ennemi et le tue ; il accompagne son ennemi et le tue » ; fausseté abominable que M. Réalier lui-même a démentie.

Chacun sait qu'en Corse, quelque violente que soit l'inimitié entre deux familles, le sexe le plus faible est toujours épargné. Personne ne conteste cette vérité pour le passé, Feydel la conteste pour le présent.

Je vais citer le passage même de l'auteur.

« Les femmes faisaient les messages de leurs maris, de leurs pères, de leurs frères, de leurs fils, marchaient devant eux, visitaient les endroits suspects, allaient reconnaître les postes ennemis, portaient les missives, enfin passaient en tous lieux sans péril ». Et savez-vous le motif qui les faisait respecter ? Vous allez me répondre peut-être que leur faiblesse même était leur garantie; non, ce n'est pas cela, Feydel va vous le dire : *elles étaient respectées à cause du mépris que l'on avait pour elles.*

Maintenant, savez-vous pourquoi on ne les respecte plus aujourd'hui? c'est à cause de ce sentiment de l'égalité des sexes, qu'une métaphysique égarée a voulu ériger en axiome législatif. Ainsi, à présent en Corse (c'est Feydel qui nous l'assure) « la fille, la mère, la femme de l'ennemi, ne sont plus inférieures à l'ennemi ; et, en vertu de l'égalité, leur massacre est de bonne guerre ». Je ne veux encore ici réfuter Feydel que par le témoignage d'un en-

nemi, mais d'un ennemi moins violent; je veux parler de M. Réalier, qui dit expressément que la *vendetta épargne* les enfans et les femmes.

Il est un autre point sur lequel tous les auteurs conviennent, c'est la rareté des vols dans notre île; M. Réalier n'a pu s'empêcher d'en faire la remarque. Pour le coup, Feydel lui-même..... Ouvrons son livre, et lisons : « En Corse le vol *ne déshonore point*, s'il n'est commis sur le cadavre d'un homme tué dans une guerre de famille. *Nul n'a le droit de s'opposer à un vol* commis contre tout autre qu'un de ses parens, à moins que l'offensé ne soit en sa compagnie au moment du vol ».

En vérité, c'est trop fort, et l'on n'y résiste plus : quittons enfin un livre abominable, où une nation généreuse se trouve si impudemment calomniée. Oh! que mes paroles ne sont-elles un fer brûlant! j'imprimerais au front de l'imposteur le signe éternel de la honte..... Mais non, il m'a dispensé de ce soin; en publiant son livre, il s'est marqué lui-même d'un ineffaçable sceau d'opprobre et de calomnie.

---

# M. RÉALIER-DUMAS.

Me voici arrivé à M. Réalier, et je crois inutile d'entreprendre une réfutation particulière de son livre, soit parce qu'il ne fait le plus souvent que reproduire les erreurs des auteurs que j'ai déjà combattus, soit parce que j'ai déjà réfuté la plupart des mensonges qui s'y trouvent, dans le texte même de cet ouvrage.

M. Réalier n'est pas plus exact que Feydel dans les faits, quoique ses couleurs soient moins odieuses. Ainsi, pour prouver que la *vendetta* s'exerce sur les propriétés comme sur les personnes, il vous dira qu'étant à Ventiseri, il vit entrer un homme, armé de pied en cap, chez M. Battesti; l'entendit lui déclarer *inimitié*, et lui accorder huit jours pour avertir ses parens: le neuvième, dit l'auteur, on enleva quelques bestiaux appartenant à M. Battesti; et celui-ci assure que, ne possédant point de bestiaux, on n'avait pu lui enlever ce qu'il n'avait pas.

Ainsi, M. Réalier, pour prouver la fréquence et l'énormité des dégâts en Corse, vous parlera d'une plantation de tabac, près de Saint-Florent, dont le propriétaire avait refusé 24,000 francs, mais qui, quelques jours après, fut entièrement ravagée par plus de deux cents bestiaux descendus des pays voi-

sins ; et ce fait n'est pas plus vrai que le précédent, puisque les deux expertises (1) qui furent faites de ce dommage, prouvent qu'il ne s'éleva qu'à une somme modique.

---

(1) On achevait d'imprimer cet écrit quand un nouvel ouvrage sur la Corse m'est tombé entre les mains. Je n'en connais pas l'auteur, mais je ne puis que le féliciter du ton de vérité et de bonne foi qui règne dans son livre. Je suis loin de partager en tout ses opinions ; ainsi, par exemple, je ne pense pas qu'une bonne administration soit plus nécessaire en Corse qu'une bonne magistrature ; je ne pense pas surtout qu'un régime d'exception convienne à cette île, soit que de simples ordonnances établissent ce régime, soit qu'un projet de loi, approuvé par les chambres, en consacre l'introduction. Quant à ce qu'il dit d'une seconde cour qu'il serait bon d'établir à Ajaccio, je crois qu'il ne faut demander que ce que l'on peut raisonnablement espérer d'obtenir, et qu'ainsi on pourrait se borner, d'après l'exemple donné par le général Sébastiani, à faire sentir au gouvernement la nécessité d'une cour criminelle dans cette ville, dont les magistrats seraient tirés en partie du sein de la cour royale, et en partie du tribunal de première instance. Au reste, quelque différentes que soient sur quelques points mes opinions de celles de l'auteur, je n'en rends pas moins justice à ses intentions qui sont toujours pleines de droiture. Son ouvrage est principalement destiné à réfuter celui de M. Réalier-Dumas ; on y trouvera de bonnes réflexions sur le port d'armes, sur le désarmement, sur le régime des douanes qui, selon lui, doit être conservé, mais avec quelques modifications. On trouvera aussi dans cet ouvrage des éclaircissemens sur cette fameuse plantation de tabac, ravagée, dit M. Réalier, par deux cents bestiaux descendus des pays voisins, éclaircissemens que l'auteur a pu d'autant mieux donner

Je pourrais citer plusieurs autres faits, tout aussi inexacts; je pourrais lui reprocher aussi d'avoir adopté trop légèrement des faits rapportés par Feydel, et par d'autres auteurs tout aussi véridiques; je pourrais lui reprocher encore, dans la peinture des mœurs et des coutumes locales, de n'avoir pas su distinguer ce qui se pratiquait autrefois, de ce qui se fait encore aujourd'hui : mon dessein était d'abord de m'étendre davantage sur son livre; les éloges ridicules dont il a été quelque temps l'objet, avaient allumé ma bile; je voulais le mettre à sa véritable place. Un auteur, dont j'honore et respecte le talent

---

qu'il avait été l'un des experts. On y verra surtout combien M. Réalier a altéré la vérité dans ce fait qu'il raconte d'un habitant de la campagne qui, surpris par l'orage, cherche un refuge dans la maison de son plus cruel ennemi, y soupe, y couche, et quelques jours après est *assassiné par le même homme qui lui avait donné si généreusement l'hospitalité.* Loin que cette histoire ait fini d'une manière si tragique, les deux ennemis s'embrassèrent, et leurs familles vécurent depuis dans la meilleure intelligence.

Je n'en dirai pas davantage : si l'on veut lire une réfutation complète de la mince brochure de M. le conseiller, c'est dans ce livre qu'il faut la chercher : par le peu que j'en dis, j'ai voulu non pas satisfaire, mais piquer la curiosité du lecteur : cette curiosité trouvera un aliment dans une foule d'autres faits que le nouvel auteur rapporte, et sur lesquels je garde le silence, parce que mon dessein est *d'engager à le lire*, et non de le *remplacer*.

et les vertus, s'est chargé de ce soin. M. Kératri, dans sa dernière brochure, portant pour titre, *La France telle qu'on l'a faite*, a inséré une note sur l'ouvrage de M. Réalier, dont on me permettra de transcrire ici le commencement :

« La Corse est devenue, depuis la chute de Napoléon, un objet de dénigrement pour quelques écrivains. Une brochure, que l'absence de toute espèce de talent, d'exactitude et de connaissances locales, avait condamnée à l'oubli, a été exhumée à la tribune de la chambre des députés, par M. Claussel de Coussergue, et le ministère semble avoir puisé dans cette éphémère production, les motifs d'un acte inconstitutionnel qui frappe ce département et menace la France entière ».

Ainsi donc, au lieu de continuer à m'occuper de cette brochure superficielle, que je regarde maintenant comme irrévocablement jugée, je pense qu'on ne me saura pas mauvais gré, si je transcris ici quelques détails nouveaux sur l'agriculture de la Corse, sur ses mines, ses carrières et autres objets importans, détails que je puise dans un rapport de M. le préfet actuel au conseil général.

## AGRICULTURE.

### *Culture du mûrier.*

On sait que cette culture avait été introduite en Corse quelque temps avant la révolution, et que les orages de ces temps de calamité l'avaient fait négliger ensuite. Il paraît que les soins du nouveau préfet se sont portés sur cet objet ; voilà du moins ce que je trouve dans son rapport : « On a profité du peu de mûriers existans à l'*Arena*, pour y essayer la culture des vers à soie. M. Roquette de Kerguidec en a fait éclore cinq à six mille, qui ont parfaitement réussi. On s'occupera en 1821 d'un grand établissement de ce genre ».

### *Culture du chanvre.*

Des essais ont été faits sur plusieurs points, et notamment dans les environs de Saint-Florent ; ils ont répondu aux espérances.

Des encouragemens ont été demandés par le préfet au gouvernement, pour ceux qui se livrent à cette culture, ainsi qu'à celle du tabac.

Le dessèchement des marais est indispensable pour la prospérité de notre agriculture. Il paraît que

MM. Delafosse et Benabès se proposent de dessécher ceux de Saint-Florent, opération commencée avant la révolution, continuée par les Anglais, et restée imparfaite.

Les récoltes de l'île étaient livrées à la voracité des renards et des moineaux, dont la multiplication devenait un véritable fléau pour nos campagnes. On a accordé des primes pour leur destruction.

## CARRIÈRES, MINES, MAKIS.

La Corse a toujours été citée, par les historiens, comme un pays qui renferme des richesses minérales. Un ingénieur des mines fut envoyé en Corse, il y a environ vingt-cinq ans; le gouvernement y a envoyé depuis peu M. Gueymard, et voici l'extrait d'une note que cet ingénieur a transmise à M. le préfet.

### *Mines.*

J'ai examiné plus de quatre-vingts localités avec une scrupuleuse attention, pour rechercher les mines d'or, d'argent, de cuivre, de plomb, de fer, etc. J'ai constaté, dans les quinze premiers jours de voyage : 1°. la présence de trois mines de fer oxidulé, dans la commune d'Olmeto, au cap Corse; 2°. d'une mine de fer oxidulé et oligiste, à la Ven-

zolasca ; 3°. d'une mine de manganèse oxidé, à une lieue de Cervione ; 4°. d'une mine de plomb argentifère, à Barbaggio.

*Salines.*

La Corse possède de très-jolies salines à Porto-Vecchio. Elles sont susceptibles d'un grand développement, et capables de fournir le muriate de soude, non-seulement à l'île, mais aux pays voisins.

*Roches.*

La Corse renferme les plus jolies roches, et des roches uniques. Je me suis souvent servi de l'expression que cette île était l'Elysée de la belle géologie, et plus je voyage, plus je reconnais que nulle part il n'existe d'aussi beaux produits. C'est dans l'existence de ces roches précieuses que réside toute la richesse minérale de la Corse. L'architecture et les beaux-arts trouveront sur ce point du globe des variétés presque infinies de roches pour construire des palais, des monumens, et pour en décorer l'intérieur.

On trouve sur les bords de la mer, à Algajola, le granit oriental contenant du sphène ou titane oxidé : l'exploitation en serait facile et peu dispendieuse.

Un plus beau granit, de la même espèce, existe près de Vico, sur la grande route de la forêt d'Aitone à Sagone.

J'ai trouvé encore à Porto-Vecchio un granit por-

phyroïde assez joli, des granits où le feld-spath imite la couleur du corail dans le pays de Tallano.

Il existe sur un grand nombre de points de l'est de l'île, des gisemens de serpentine souvent avec diallage. Quoique ces serpentines soient un peu élevées par rapport à la mer, il y a beaucoup de localités que j'indiquerai dans mon rapport, et qui sont susceptibles d'exploitation.

Les environs de Corte renferment des marbres calcaires communs en grande quantité ;

Les pays d'Ortiporio et de Rostino, deux carrières de beau marbre blanc qui peut être employé par le marbrier et le statuaire ;

Les pays de Tallano et d'Olmeto de belles siénites, qui peuvent être d'un usage fort étendu dans la marbrerie, surtout pour les monumens de deuil, tels que tombeaux, mausolées, etc.

Je ne ferai que citer le granit orbiculaire de Sainte-Lucie, et les porphyres globuleux de Galeria, de Girolata et de Curzo : ils sont connus de l'univers, et il est étonnant que les beaux-arts ne se soient pas emparés de ces roches uniques.

J'aurais également gardé le silence sur le jade et le diallage de Stazzona (vert antique), si je n'avais pas trouvé cette roche, unique dans son genre, dans tous le pays d'Orezza et d'Alesani, en blocs considérables et en plan dans la montagne ; mais c'est principalement sur les blocs qu'il faut porter ses vues. La nature semble avoir fait la moitié du travail, en les roulant

sur toute la longueur d'un ruisseau où l'on compte les chutes ou cascades par milliers.

La belle formation du porphyre de la vallée de Stagno ne connaît pas de rivale, mais elle se trouve à une grande élévation dans le pays de Niolo.

### *Makis.*

La potasse s'extrait des cendres des végétaux; ceux-ci en fournissent plus ou moins, suivant leur nature, leur grosseur et leur âge. La composition ordinaire des makis, en Corse, est arbousier, ciste de Montpellier, myrte et bruyères. Ces combustibles sont très-riches en potasse. Les résultats que l'expérience m'a fournis sont : que l'on pourrait faire en Corse (*minimum*) trente mille quintaux de potasse, qui auraient une valeur de 1,500,000 francs.

On coupe, on brûle les makis dans une fosse quand ils sont secs; on lessive les cendres qui en proviennent. Les eaux de lixiviation sont portées dans des chaudières en fonte; on évapore jusqu'à siccité, et ce qui reste au fond de la chaudière est le salin; on calcine ce salin dans un petit fourneau à réverbère, et l'on obtient de suite la potasse.

Le résidu de la lixiviation est un des meilleurs engrais que l'on connaisse pour les prairies.

L'exploitation des makis, en Corse, conduit donc à deux résultats positifs : le premier (la fabrication de la potasse) doit offrir aux propriétaires des makis

un produit net de cinquante pour cent ; le second est un riche trésor que l'agriculture corse réclame impérieusement.

Cette exploitation me paraît d'autant plus intéressante, qu'elle est, par sa simplicité, à la portée du riche et du pauvre ; qu'elle tend au défrichement des makis, à augmenter les richesses agricoles, et à introduire, dans un pays pauvre, une masse de numéraire que n'aurait pas fournie l'exploitation d'un grand nombre de mines. C'est sous ces divers points de vue que j'ai souvent dit que la mine la plus riche serait la fabrication de la potasse en Corse.

Un botaniste allemand, M. Saltzmann, vient de parcourir tous les recoins de l'île. Il a composé, pour le département, un herbier général de toutes les plantes qu'on y trouve ; cet herbier sera déposé à la bibliothèque : il y aura, en outre, un cabinet de minéralogie à la préfecture.

---

La pêche du thon a été faite dans le golfe de Calvi, et a été assez productive. M. le préfet regrette qu'on n'ait pas entrepris celle de la sardine, qui serait plus productive encore, et surtout que les Corses aillent chercher au loin, sur les côtes d'Afrique, les coraux des parages de Bona et de Tabarca, tandis que des felouques napolitaines et des bateaux corailleurs sardes exploitent nos propres richesses. Les

recherches faites en France à l'occasion du beau duvet de chèvre de Cachemire, qui se montre en plus ou moins grande quantité sur les chèvres indigènes, ont engagé M. le préfet à le chercher sur celles de la Corse. Il a reconnu, sur le col et sur les parties latérales antérieures, le duvet en si grande abondance, qu'il en a évalué le poids à trois gros. En peignant un mouflon de l'âge de dix-huit mois environ, il a recueilli une certaine quantité de ce même duvet, qu'il a adressée à M. le ministre de l'intérieur. D'après les ordres du ministre, une commission a examiné ce duvet, qui a été trouvé d'une grande beauté. Dès-lors on a chargé le préfet de l'achat de douze de ces animaux, destinés à être répartis dans les établissemens royaux pour y être élevés et apprivoisés.

On a envoyé, il n'y a pas long-temps encore, un professeur d'hydrographie à Bastia.

Tout cela nous faisait espérer que le gouvernement chercherait enfin, par des mesures sages, à ramener la prospérité dans l'île; mais nous avons jeté les yeux sur l'ordonnance du 23 novembre, et sur le nouveau projet de loi concernant l'administration municipale, qui crée une exception pour la Corse, et notre espoir s'est évanoui.

FIN DES NOTES.

---

DE L'IMPRIMERIE DE MOREAU,
RUE COQUILLIÈRE, N° 27.


CoLibrì
COVER SYSTEM ®

